



PPD
Programme Local de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés

2026-2032

SOMMAIRE

Liste des abréviations

Introduction

PARTIE I : CONTEXTE DU PLPDMA.....	5
1 – La Prévention des déchets.....	5
I. <u>Définition et enjeux</u>	
II. <u>Cadre réglementaire et législatif</u>	
a. <u>L'échelle Nationale</u>	
b. <u>L'échelle Régionale</u>	
c. <u>L'échelle Locale</u>	
2 – Le PLPDMA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	13
I. <u>Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA</u>	
II. <u>Pilotage et gouvernance</u>	
PARTIE II : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	14
1 – Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	14
I. <u>Le territoire</u>	
II. <u>Les compétences de la collectivité</u>	
III. <u>Situation socio démographique</u>	
a. <u>Une forte croissance démographique et une population âgée</u>	
b. <u>Un vieillissement de la population</u>	
c. <u>La composition des ménages</u>	
d. <u>Répartition de la densité de population sur le territoire et poids des résidences secondaires</u>	
IV. <u>Situation socio-économique</u>	
a. <u>Structure économique et secteurs clés</u>	
b. <u>Emploi, chômage et revenus</u>	
c. <u>Poids des ouvriers et des artisans</u>	
d. <u>Le tourisme</u>	
2 – Etat des lieux de la gestion des déchets.....	29
I. <u>Compétences, organisation et indicateurs techniques de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés</u>	
a. <u>Organisation de la collecte</u>	
a.1 - La pré collecte	
a.2 - Les équipements disponibles pour la collecte en apport volontaire	
a.3 - Les déchèteries	
a.4 - La collecte	
b. <u>Coût et financement du service</u>	
II. <u>Production et évolution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)</u>	
a. <u>Evolution globale</u>	
b. <u>Evolution des OMA depuis 2010</u>	
III. <u>Synthèse des performances de valorisation</u>	
IV. <u>Les Déchets d'Activités Economiques DAE</u>	

3 – Etat des lieux de la prévention des déchets.....46

- I. La prévention à l'échelle départementale
- II. La prévention à l'échelle locale
 - a. L'éco-exemplarité de la collectivité
 - b. Animation en milieu scolaire et grand public
 - c. Accompagnement des associations
 - d. La gestion des biodéchets
 - e. Le réemploi
- III. Les acteurs et partenaires potentiels
- IV. Les outils de communication

4 – Synthèse du diagnostic.....52

- I. La matrice AFOM
- II. Gisements d'évitement prioritaires et enjeux de prévention
- III. Evolution attendue sans mise en œuvre du PLPDMA

PARTIE III : ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS.....60

- I. Objectifs globaux
 - a) Objectifs quantitatifs, qualitatifs et moyens associés
 - b) Objectifs stratégiques du programme
 - c) Les axes d'interventions du programme
 - d) Présentation des fiches actions, du calendrier prévisionnel et des objectifs de réduction par action

PARTIE IV : FICHES ACTIONS DU PLPDMA.....67

Liste des abréviations

- ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou Agence de la transition écologique
- AGEC** : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire
- CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
- CS** : Collecte Sélective
- DAE** : Déchets des Activités Economiques
- DDS** : Déchets Diffus Spécifiques
- DEA** : Déchets d'Eléments d'Ameublement
- DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- DV** : Déchets verts
- EGALIM** : Etats Généraux de l'ALIMENTATION
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ESS** : Économie Sociale et Solidaire
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non dangereux
- LTECV** : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées
- PAP** : Porte à Porte
- PAV** : Point d'Apport Volontaire
- PAT** : Projet Alimentaire Territorial
- PCAET** : Plan Climat Air Energie du Territoire
- PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- PNPD** : Plan National de Prévention des Déchets
- PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- REP** : Responsabilité Elargie du Producteur
- SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoire
- TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- TLC** : Textiles Linges et Chaussures
- TV** : Tout-Venant (déchets non valorisables de déchèterie)

Introduction

Depuis plusieurs décennies, les politiques publiques se sont concentrées sur le traitement des déchets, puis sur la valorisation des déchets avec la mise en place des filières de tri et de recyclage.

Les émissions de gaz à effet de serre, la raréfaction des matières premières, les pollutions de l'air, des sols, des eaux (fleuves, mers océans, nappes phréatiques) liées à la production des objets de consommation, à leur transport, à leur usage et à leur traitement après utilisation mettent en péril les écosystèmes et entraînent des répercussions en termes de santé publique.

A l'heure actuelle, le constat des dégâts générés par nos modes de consommation est sans appel et le tri ou la valorisation des déchets ne sont pas une réponse suffisante aux enjeux environnementaux. Si le recyclage permet de réduire l'impact environnemental de ces déchets et de valoriser une partie de la matière, **cette solution reste insuffisante** car il n'y a pas d'effet direct sur les quantités de déchets produits. Or, une augmentation des quantités de déchets est synonyme de coûts non négligeables pour les collectivités et leurs habitants, ainsi que d'impacts considérables sur l'environnement.

Penser ses déchets différemment et réduire sa production est donc devenu une **urgence écologique**, justifiée par des implications d'ordre économique, environnemental, éthique et sociétal.

PARTIE I : CONTEXTE DU PLPDMA

1 – La Prévention des déchets

I. Définition et enjeux

D'après l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la prévention des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Ces actions qui se situent au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation visent à :

- Réduire les quantités de déchets produits et collectés. C'est ce qu'on appelle la prévention quantitative.
- Réduire la nocivité et/ou améliorer le caractère valorisable des déchets qui n'ont pu être évités. On parlera alors de prévention qualitative.

La prévention (ou réduction) des déchets ne doit pas être confondue avec la collecte sélective qui est une solution de gestion des déchets. En effet, le tri et la collecte sélective sont des leviers pour valoriser les matières et les réintroduire dans le circuit économique, mais ne permettent pas de réduire les déchets puisque les déchets triés doivent tout de même être collectés et traités par la collectivité. Au contraire, la prévention permet d'éviter la production de certains déchets et donc leur prise en charge par la collectivité. Lorsqu'un déchet ne peut être évité, alors il faut chercher en amont à prolonger la durée de vie du produit et en dernier recours orienter le déchet vers les filières de recyclage appropriées. Les actions de prévention portent aussi bien sur les étapes en amont du cycle de vie du produit, lors de la fabrication et la distribution, que sur l'étape de consommation et de réutilisation du produit (Cf. Figure 1).

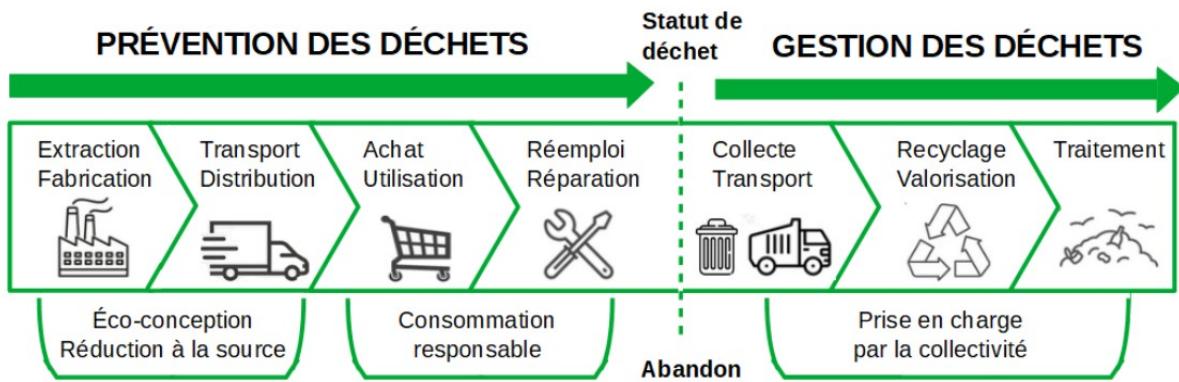


Figure 1 : Définition du champ de la prévention

Les politiques de prévention visent à renforcer les comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et l'utilisation de services. Elles soutiennent la mise en œuvre de mesures suscitant la prise de responsabilité et la mobilisation de tous pour impacter la production de déchets. En particulier elles visent à freiner les habitudes de consommation du « tout jetable », en soutenant une prise de conscience plus écologique.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS EST UN ÉLÉMENT ESSENTIEL À PRENDRE EN COMPTE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES DÉCHETS POUR PLUSIEURS RAISONS

- Elle représente une exigence gouvernementale (via le Grenelle de l'environnement) car le geste de tri est une réponse insuffisante face aux enjeux et objectifs nationaux de réduction des déchets.
- D'un point de vue social, il est nécessaire de produire moins de déchets afin d'éviter la saturation des équipements de traitement actuels (centres de stockage) et la construction d'installations supplémentaires souvent critiquées ;
- Sous un angle environnemental, il est nécessaire d'éviter le gaspillage des matières premières qui épuise les ressources naturelles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Économiquement, la prévention des déchets peut permettre de maîtriser en partie les coûts de l'élimination des déchets et permet aux particuliers de réaliser des économies non négligeables (réduction du gaspillage alimentaire, achats durables, réparation, location...) ;
- Enfin, la prévention des déchets permet de soutenir les actions des associations et entretient les notions de solidarité et de partage.

II. Cadre réglementaire et législatif

Ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) doit également définir les partenariats nécessaires pour animer les actions, les moyens humains en charge de l'animation du programme, un budget en cohérence avec les actions et objectifs programmés dans un calendrier et le dispositif de suivi et d'amélioration continue du programme.

Définition de la prévention des déchets :

Prévention = Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet qui permettent de réduire :

- La quantité des déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;

- Les effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine des déchets produits ;
- La teneur en substances nocives des matières et produits.

La directive européenne 2008/98/CE établit une « hiérarchie » à cinq niveaux entre les différentes options de gestion des déchets et place la prévention au sommet de cette hiérarchie (Cf. Figure 2)



a. L'échelle Nationale

- LOIS GRENELLE,
- DÉCRET N°2015-662 DU 10 JUIN 2015
- LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE DU 17 AOÛT 2015
- LOI AGEC DU 10 FÉVRIER 2020
- PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PNPD),

LA LOI DITE « GRENELLE 1 » DU 3 AOÛT 2009 :

Elle a relancé une politique « déchets » ambitieuse axée sur la réduction de la quantité de déchets produite. Cette loi a fixé entre autres les objectifs suivants :

- Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
- Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.

LA LOI DU 13 JUILLET 2010 DITE LOI « GRENELLE 2 » :

Elle prévoit que :

- Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction et les mesures mises en place pour les atteindre.
- Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités.

LE DECRET N°2015-662 DU 10 JUIN :

Il définit le contenu des programmes rendus obligatoires par la loi « Grenelle 2 » ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision.

LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE (LTEPCV) DU 17 AOÛT 2015 :

Elle a pour ambition de prendre en compte le cycle de vie complet des produits, depuis leur production jusqu'à leur recyclage. La loi organise la hiérarchie des modes de traitement des déchets en donnant la priorité à certains objectifs :

- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- Réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010.
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Les collectivités devront disposer d'une collecte séparée des biodéchets et de solutions de compostage de proximité ;
- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022.

En complément de la LTECV, la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) publiée en 2018 décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire.

La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur éco-conception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

La LTECV inscrit dans le code de l'Environnement la définition juridique de l'économie circulaire :

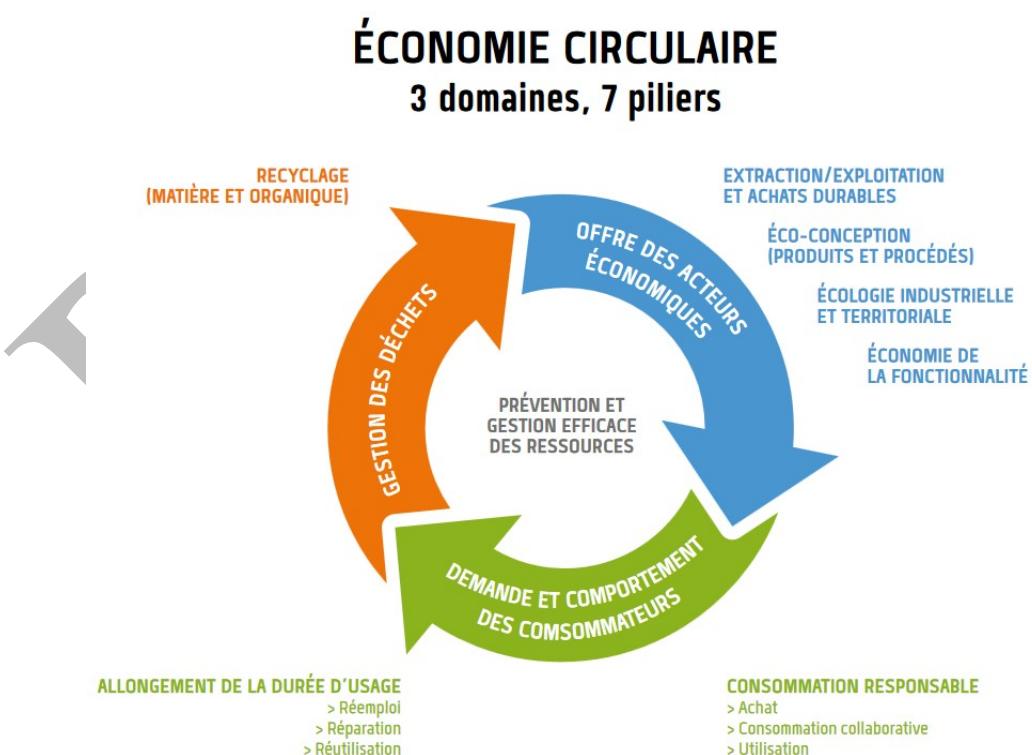


Figure 3 : Les 7 piliers de l'économie circulaire (source ADEME)

LA LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC) DU 10 FEVRIER 2020 :

Elle vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire. Celle-ci donne de nouveaux objectifs tels que :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés Non Inertes (DMA NI) produits par habitant, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques (DAE), en 2030 par rapport à 2010.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030 ;
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;
- Tendre vers l'objectif de 100% de plastique recyclé d'ici au 1er janvier 2025 ;
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse.

LA LOI AGEC MODIFIE L'ARTICLE L. 541-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

Suite à l'adoption de l'Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 – art. 2, en intégrant ces nouveaux objectifs. Ceux-ci renforcent et se substituent aux objectifs définis dans le PNPD 2014-2020 publié en août 2014 et la LTECV de 2015.

LE PNPD QUI COUVRE LA PERIODE 2021 – 2027 :

Il fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique. Il prévoit pour 2030 de :

- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par rapport à 2010.
- Réduire de 15% les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), par rapport à 2010.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030 (Cf. Loi AGEC).

Le plan national de prévention des déchets en vigueur s'articule autour de 5 axes présentés dans la figure suivante et reprend les objectifs de la loi AGEC à atteindre d'ici 2030 :

PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.



Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets :
www.prevention-dechets.gouv.fr

Figure 4 : Synthèse de la 3^{ème} édition du Plan de prévention des déchets

b. L'échelle Régionale

LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) :

Le décret du 17 juin 2016 organisant la nouvelle planification régionale en matière de déchets fait suite à la promulgation de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 qui attribue aux régions la compétence « Déchets », auparavant attribuée aux départements.

Le PRPGD introduit par la loi NOTRe fusionne, en un plan unique, les trois schémas territoriaux de gestion des déchets en vigueur jusqu'à présent :

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

L'objectif est de coordonner, sous l'égide du Président du conseil régional, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le PRPGD concerne tous les types de déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes), produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités et les administrations.

17 octobre 2021 : adoption du PRPGD de la Région Pays de la Loire.

Celui-ci fixe les objectifs suivants :

- Diminution de 15% des DMA en 2031 par rapport à 2010 et
- Objectif intermédiaire de -10% des DMA en 2025 par rapport à 2010

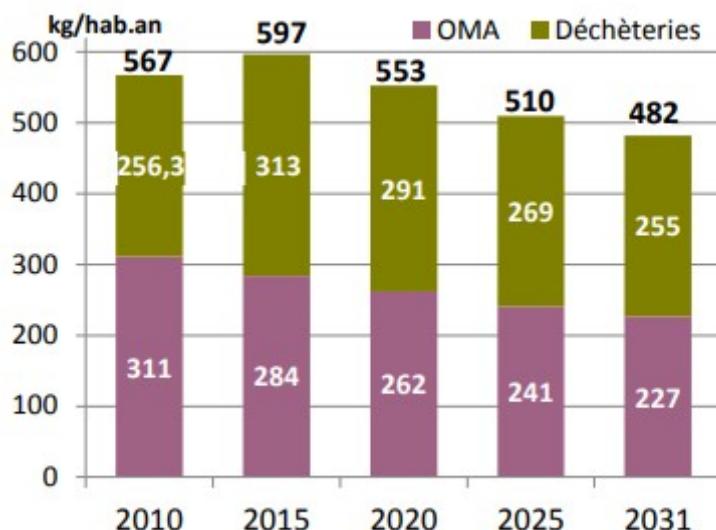


Figure 4 : Evolution du ratio de DMA (Kg/hab/an) entre 2015 et 2031 de la région Pays de la Loire

Le plan régional recommande :

- de sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires,
- d'inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité,
- d'agir pour la prévention des déchets d'activités économiques,
- de mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics,
- de poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) ou redevance spéciale (RS),
- de poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables...
- de contribuer à la réduction des déchets marins.

Le plan se fixe aussi un objectif de prévention des biodéchets pour répondre à la **Loi AGEC** sur la **généralisation du tri à la source des biodéchets** pour le 31/12/2023 avec des actions pour :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire notamment en restauration collective,
- Réduire la production de déchets verts,
- Développer la gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement.

Le PRPGD constitue un volet du SRADDET et comporte également un plan régional d'action économie circulaire 2018-2025.

c. L'échelle Locale

LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

D'après la loi 2010-788 du 13 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 », les collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Un PLPDMA est un ensemble d'actions opérationnelles élaboré à la suite d'un diagnostic du territoire et en cohérence avec les objectifs nationaux.

En tant que document réglementaire de planification, le PLPDMA n'a pas de durée limitée, il est permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les 6 ans (procédure d'amélioration continue).

Le PLPDMA est une déclinaison opérationnelle du plan national et régional. Il permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Obligatoire depuis le 1er janvier 2012, leur mise en œuvre est ainsi passée d'un dispositif volontaire et contractuel à un cadre essentiellement légal.

Le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 vient préciser le contenu, les modalités d'élaboration et de révision des programmes locaux de prévention des déchets.

Il définit les étapes suivantes :

- Création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA, dont les membres sont désignés par la collectivité ;
- Réalisation d'un état des lieux qui s'appuie sur un diagnostic socio-économique et sur les mesures préventives déjà menées sur le territoire ;
- Définition des objectifs de réduction et des mesures à mettre en œuvre pour les atteindre ainsi que des indicateurs d'évaluation et de suivi ;
- Consultation publique du projet de PLPDMA ;
- Validation du projet de PLPDMA et adoption par le Conseil Communautaire.

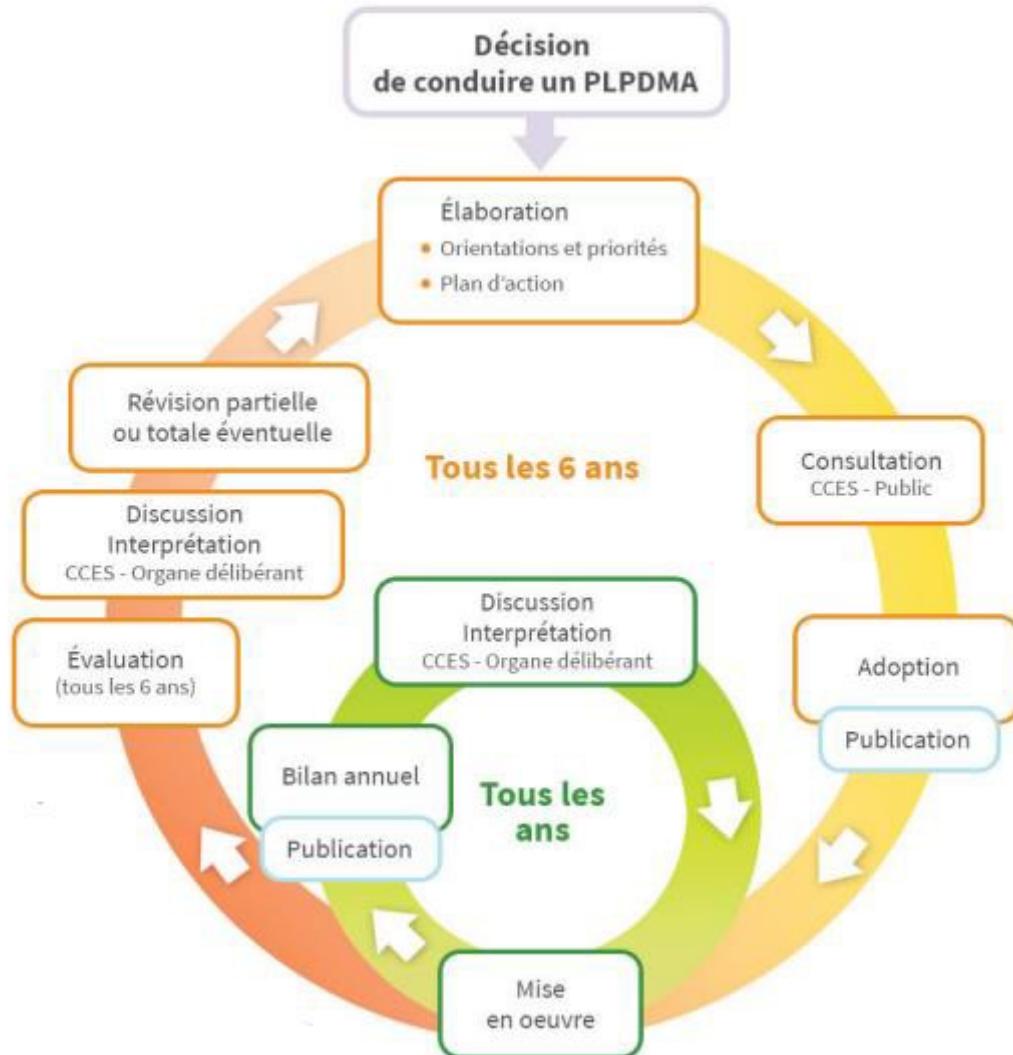


Figure 5 : Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA (ADEME)

2 – Le PLPDMA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

I. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au périmètre d'intervention du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Cela englobe l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les ménages et les professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

- Les ordures ménagères et assimilées (OMA) sont les déchets produits « au quotidien » par les usagers. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives (emballages, verre, journaux-revues-magazines), que ces flux soient collectés en porte à porte ou en apport volontaire ;
- Les déchets collectés dans les déchèteries qui sont produits de manière occasionnelles par les ménages (tout-venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois, inertes, déchets dangereux, déchets électriques et électroniques, ...)
- Les déchets assimilés produits par les activités économiques mais collectés par le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels.

En rouge dans le schéma suivant, le périmètre couvert par le PLPDMA :



Figure 6 : Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA (ADEME)

II. Pilotage et gouvernance

Dans le cadre du PLPDMA, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) suit et oriente le programme au cours de différentes étapes. En effet, la CCES est une instance de consultation et d'échanges qui donne son avis sur le projet de PLPDMA en amont de l'exécutif de la collectivité qui reste décisionnaire.

La CCES s'organise selon l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement. L'EPCI fixe librement la composition de la CCES, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat. De même, le programme de travail et le fonctionnement de la CCES sont libres. Sa composition n'est pas imposée réglementairement et peut être commune à une commission existante. Sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, elle est ainsi similaire à celle du Conseil d'Exploitation Régie Collecte de la collectivité soit :

- 11 membres du collège des conseillers communautaires,
- 9 membres du collège des conseillers municipaux des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La CCES pourra évoluer au cours du temps et de l'implication de nouveaux acteurs dans le PLPDMA.

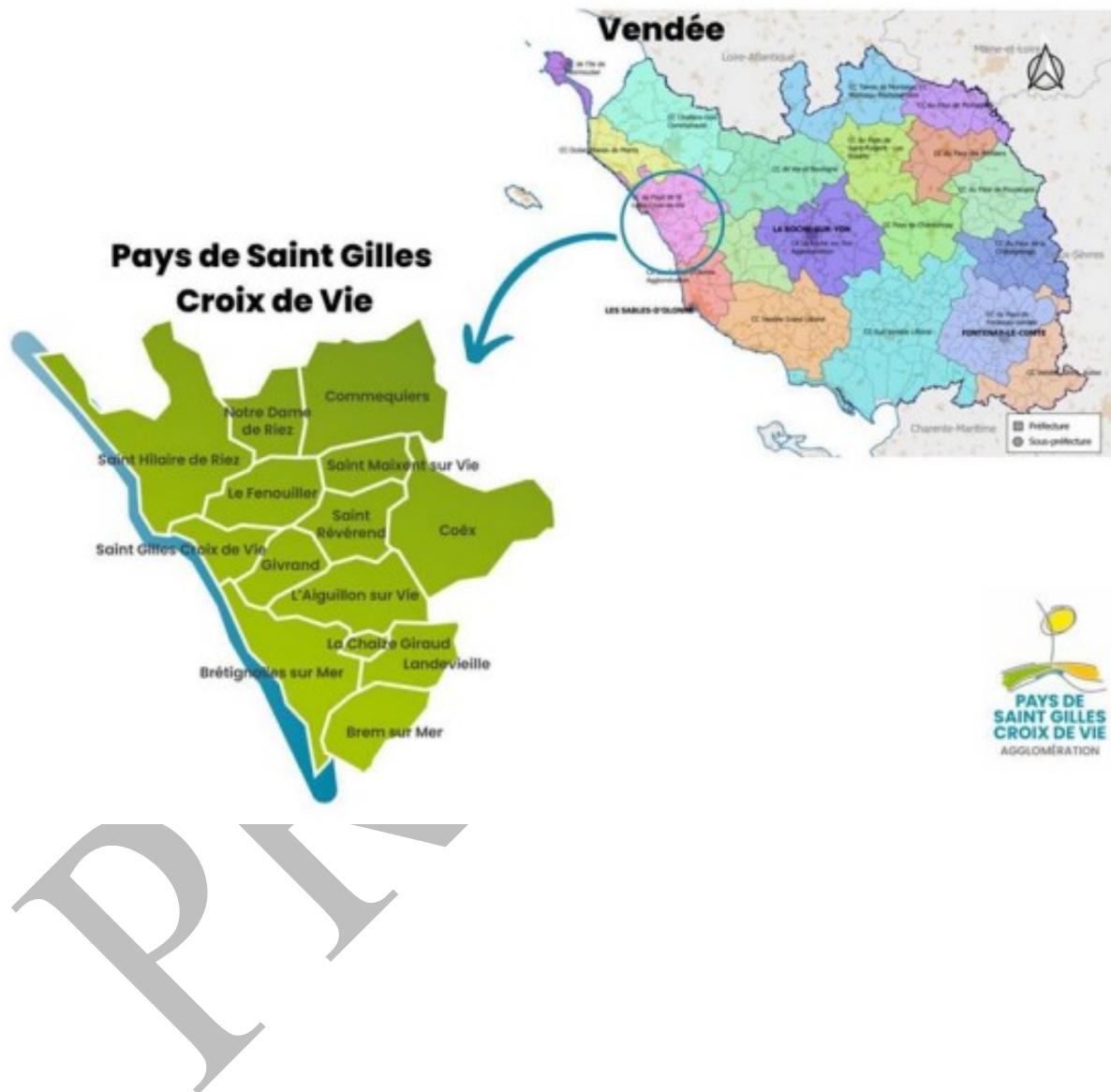
PARTIE II : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1 – Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

I. Le territoire

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est une communauté d'agglomération qui résulte de la fusion, de 2 EPCI (la Communauté de Communes Atlancia et la Communauté de Communes Côte de Lumière). Situé le long de la côte vendéenne, le

territoire est marqué par une attractivité liée à la présence du littoral et à une activité économique dominée par le secteur industriel, les activités tertiaires et le secteur artisanal. Pour une superficie de 292,2 Km², le territoire est composé de **14 communes**, qui participent toutes à la croissance démographique très significative, totalisant 53 176 habitants en 2022, selon les données de l'Insee.



II. Les compétences de la collectivité

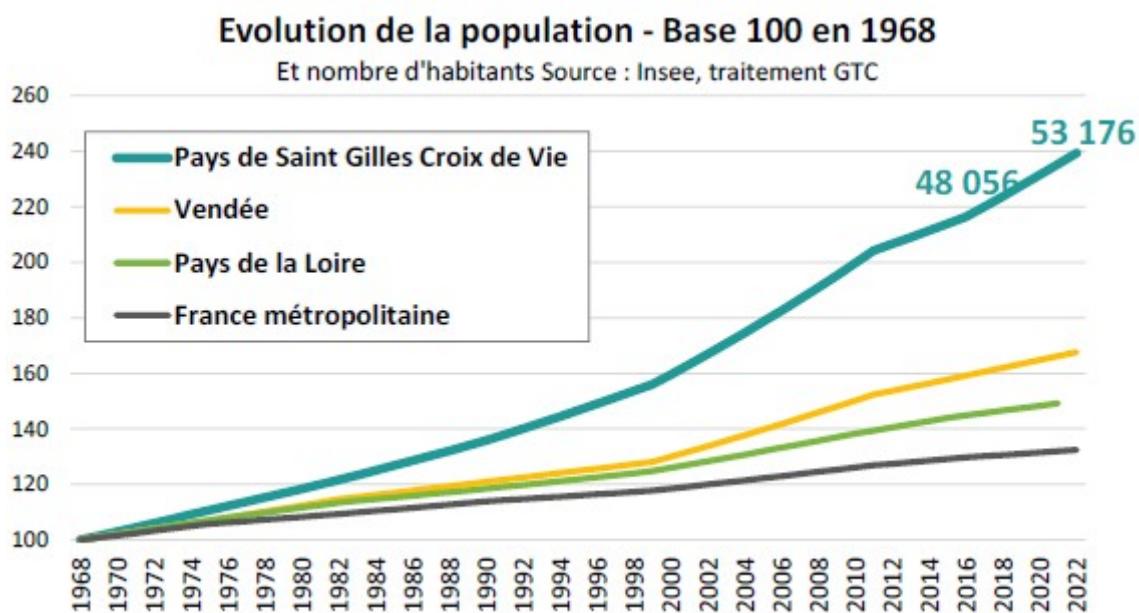
En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce de plein droit eu lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- 1- Développement économique,
- 2- Aménagement de l'espace,
- 3- Equilibre social de l'habitat,
- 4- Politique de la ville,

- 5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- 6- Accueil des gens du voyage,
- 7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- 8- Eau,
- 9- Assainissement des eaux usées,
- 10- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- 11- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- 12- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- 13- Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- 14- Participation à une convention avec France Services.

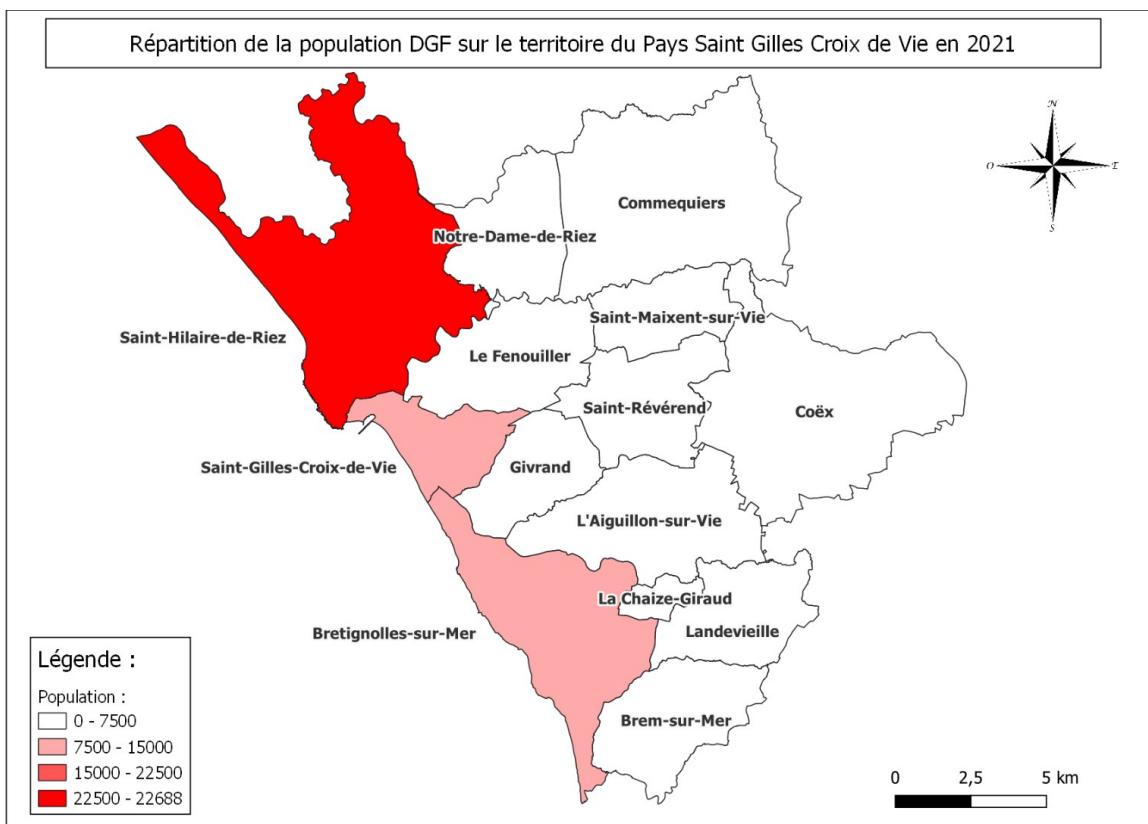
III. Situation socio démographique

a. Une forte croissance démographique et une population âgée

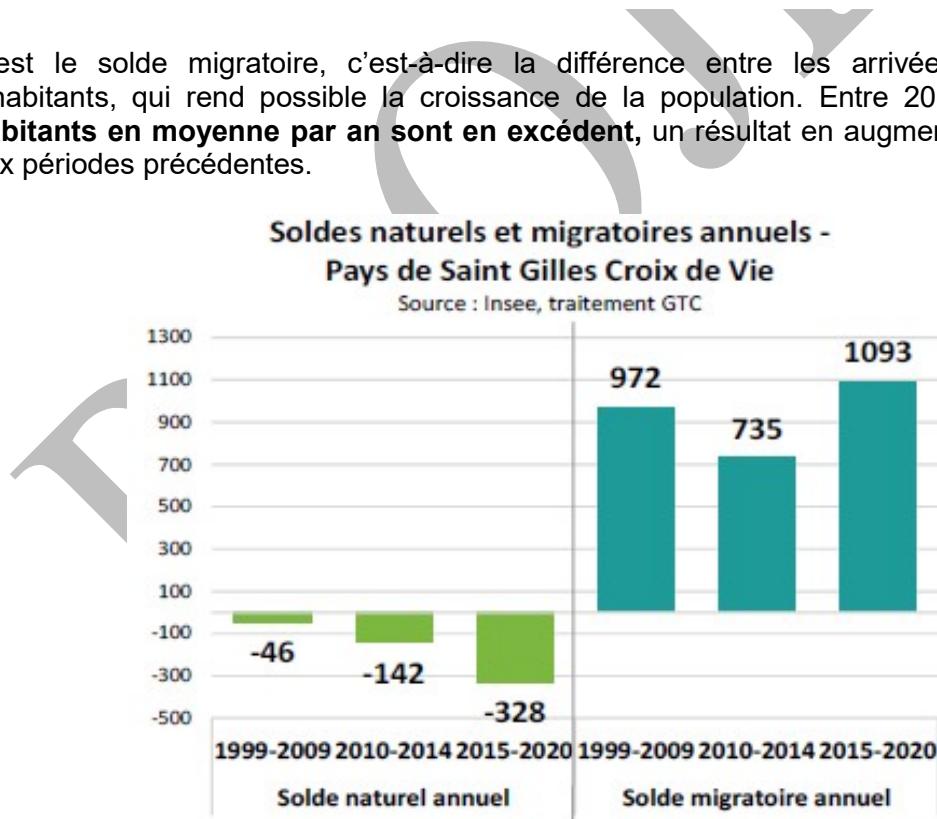


Largement supérieure aux moyennes départementale et nationale, **la croissance de la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, avec un taux de 1,70% par an, est très forte depuis des dizaines d'années**. Entre 2016 et 2022, elle est même deux fois plus rapide qu'en moyenne en Vendée, et cinq fois plus rapide qu'en France métropolitaine.

Compte tenu du caractère touristique du territoire, la **population dite DGF** qui prend en compte le nombre de résidences secondaires (et de places de caravanes des aires d'accueil des gens du voyage) est **majorée de 46% au regard des données de l'Insee**.



C'est le solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre les arrivées et les départs d'habitants, qui rend possible la croissance de la population. Entre 2015 et 2020, **1100 habitants en moyenne par an sont en excédent**, un résultat en augmentation par rapport aux périodes précédentes.



Ces variations territoriales et saisonnières se traduisent en matière de gestion des déchets ; Les communes rétro littorales sont moins impactées par cet aspect.

Particularités du territoire et enjeux liés à la prévention des déchets :

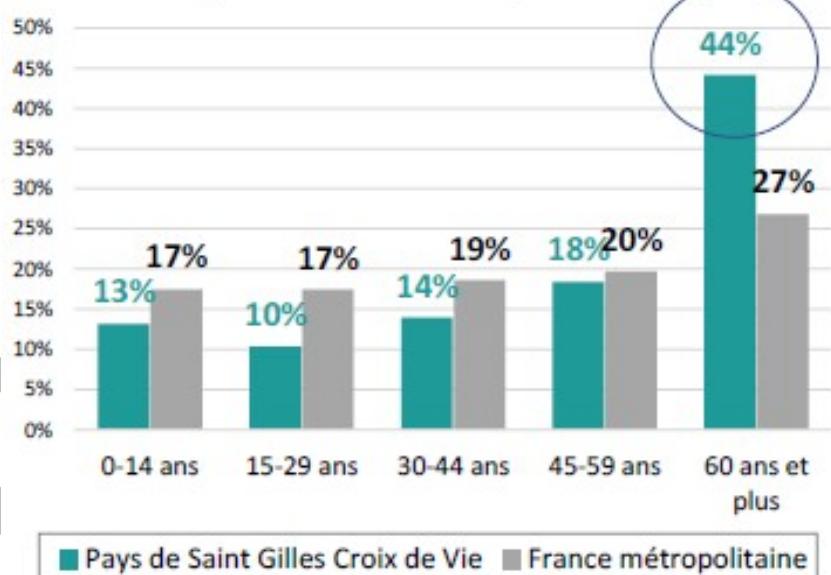
- Une population en constante évolution liée à un solde migratoire positif,
- Une variation saisonnière de la population sur les communes du littoral,
- Des informations sur le tri et la prévention des déchets qui devront être renouvelées régulièrement,
- Il est important à travers des actions et des animations de sensibiliser les touristes et les habitants non permanents.

b. Un vieillissement de la population

En 2021, le poids de la population âgée est particulièrement élevé : **44% des habitants sont âgés de 60 ans ou plus, soit 17 points de plus que la moyenne nationale**. En 6 ans, ce sont **4000 habitants seniors qui sont comptabilisés en plus**, pendant que le **nombre des moins de 30 ans diminue** (-100). Ce constat est lié :

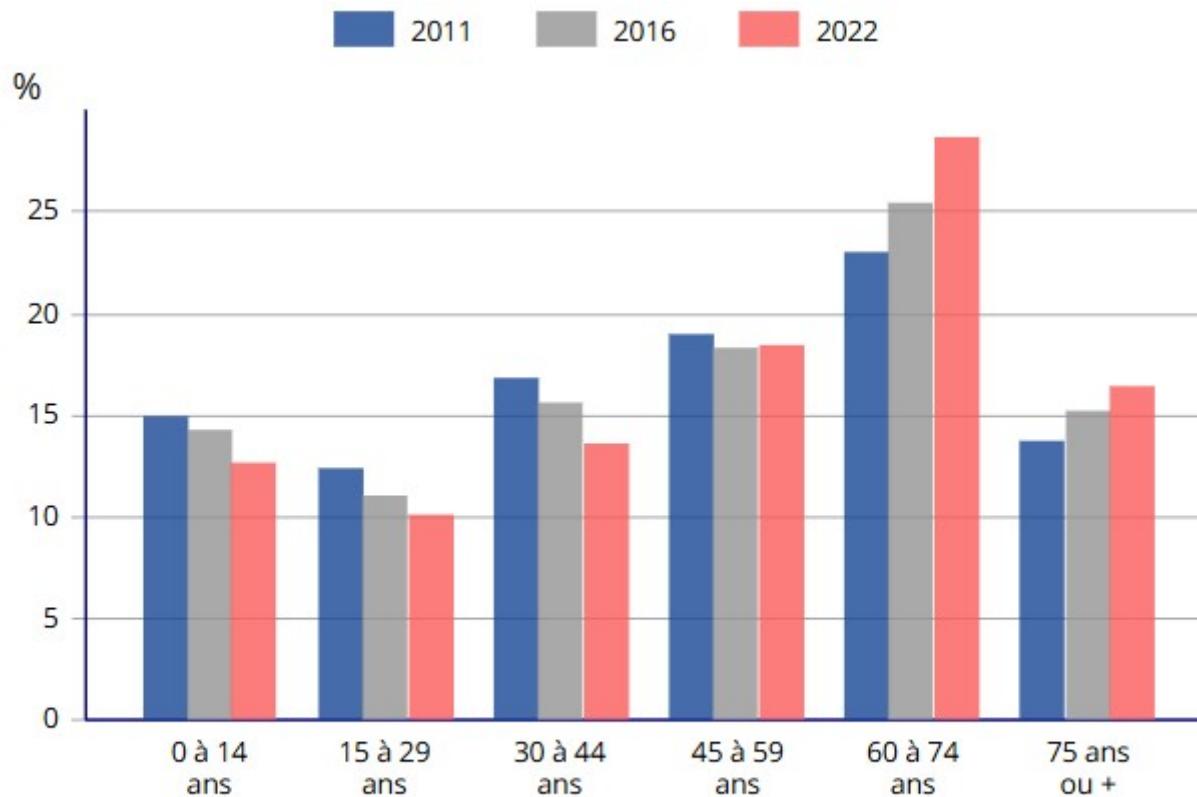
- aux apports d'habitants de l'extérieur ;
- au manque de renouvellement des tranches d'âge jeunes ;
- à la faiblesse des naissances qui sont deux fois moins nombreuses que les décès.

Répartition de la population par tranche d'âge en 2021 Source : Insee, traitement GTC



Les personnes de 60 ans et plus représentent 44% de la population en 2021, tandis que la part des 15-44 ans représente 24% et les 45- 59 ans 18%.

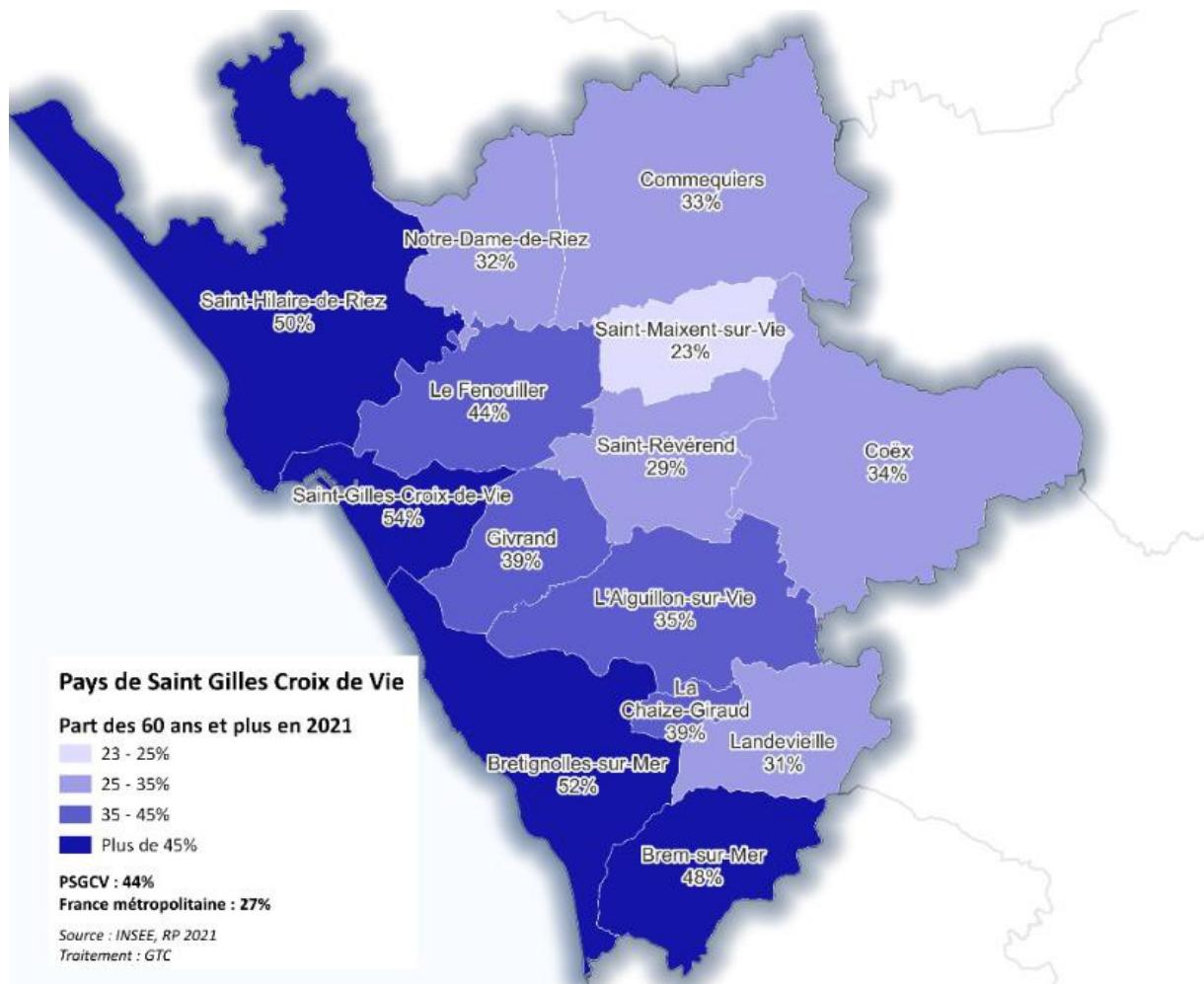
Ci-après, la représentation de l'évolution de la répartition de la population par classe d'âge entre 2011 et 2022 pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Sur la période, les classes d'âge de moins de 45 ans accusent une diminution notable, les 45 - 59 ans se stabilisent et les tranches de plus de 60 ans connaissent une forte augmentation passant de 35% de la population en 2011 à 44% en 2022.

Toutefois, il convient de noter que **les situations sont très contrastées au sein du territoire**, avec les communes du littoral où la concentration des seniors est particulièrement marquée et les communes du rétro littoral où la population est beaucoup plus jeune.



Particularités du territoire et enjeux liés à la prévention des déchets :

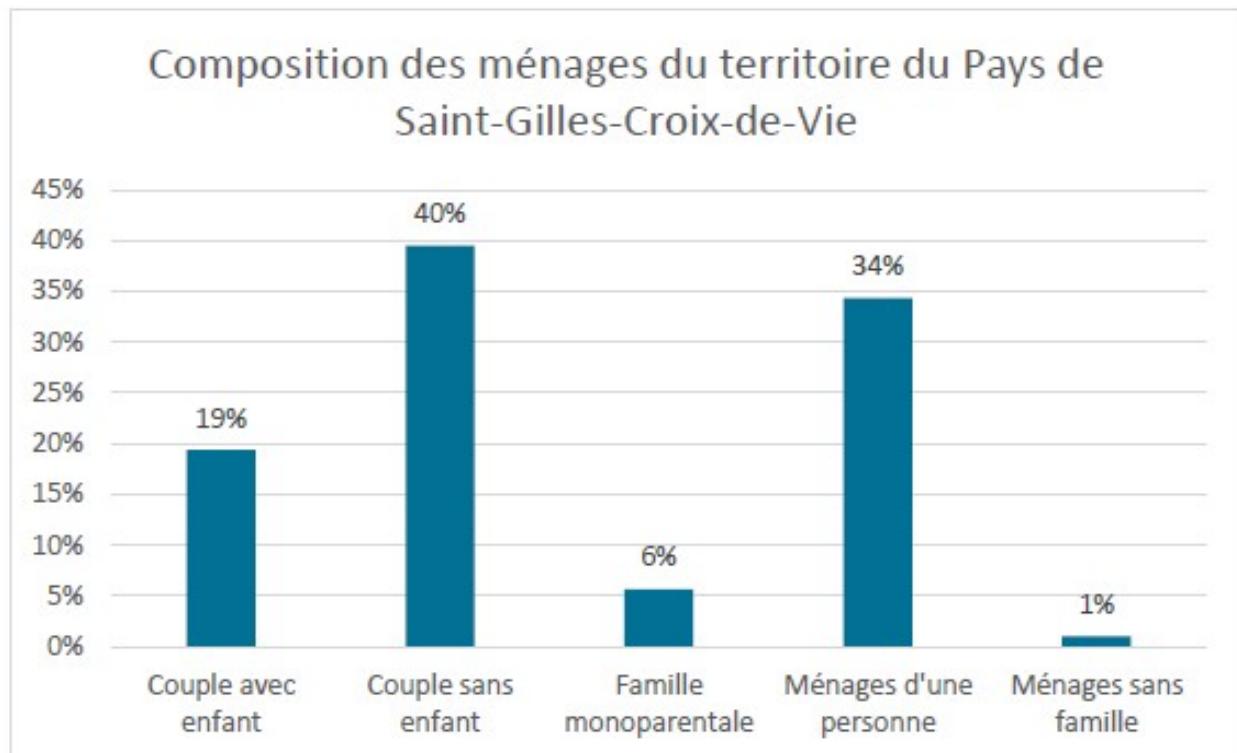
- Des publics différents en zone littorale et en zone rétro littorale qui implique des actions adaptées.
- Les retraités peuvent être des relais, bénévoles, pouvant assurer la transmission de compétences sur la réparation, le jardinage, ...
- Une étude de Citéo en 2019, met en avant que les gestes de tri augmentent avec l'âge. En effet, selon Citéo, les jeunes trient moins avec 40% (-3 points par rapport à l'étude réalisée en 2017), les plus de 40 ans trient davantage (56%, +5 points) et 64% des 55 ans et plus trient systématiquement leurs déchets.

On peut donc imaginer que ces tendances s'appliquent sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Il est donc important de conserver nos efforts de sensibilisation auprès de ces tranches d'âges et de les intensifier auprès des jeunes générations.

c. La composition des ménages

Les données issues de l'INSEE permettent d'avoir une connaissance de la composition des 26 007 ménages présents sur le territoire de l'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Selon la figure ci-dessous qui expose la composition des ménages, la majorité sont des ménages composés de couples sans enfant à hauteur de 40 % suivis des ménages d'une unique personne à hauteur de 34 %. Ces caractéristiques sont en accord avec la

typologie d'habitants, présence importante de retraités sur le territoire, qui vivent en couple ou seul.

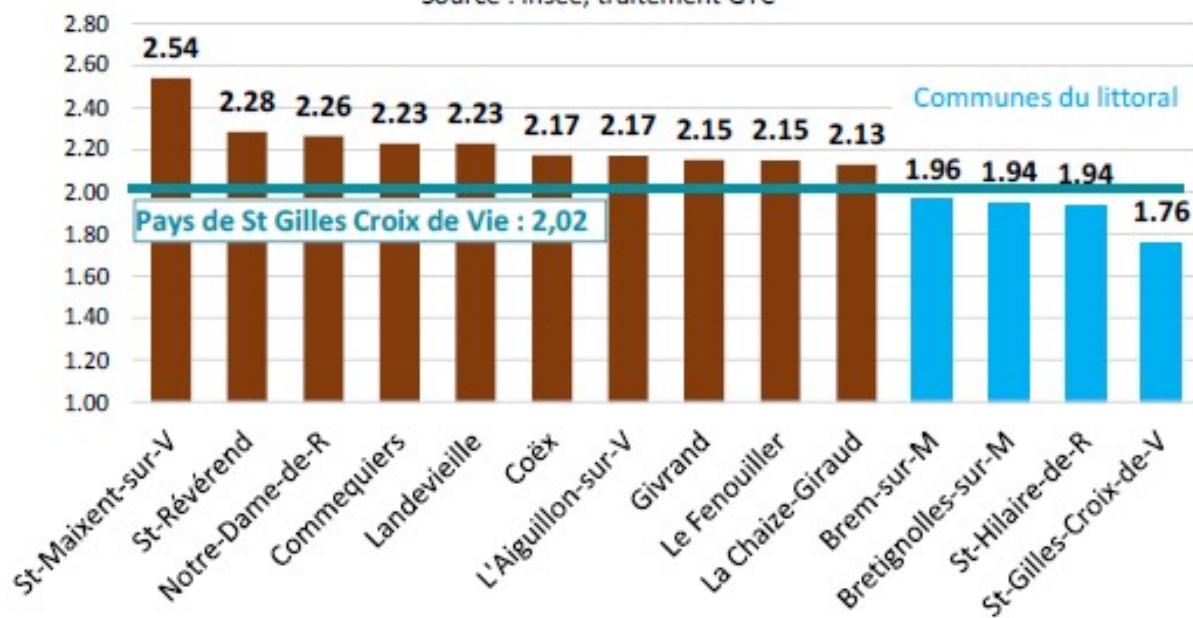


Les couples avec enfants ne représentent que 19% des ménages, ce qui explique le solde naturel négatif.

Aussi, les communes du rétro littoral se caractérisent par une population plus familiale (et plus jeune, comme vu précédemment).

Taille moyenne des ménages en 2021 Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Source : Insee, traitement GTC



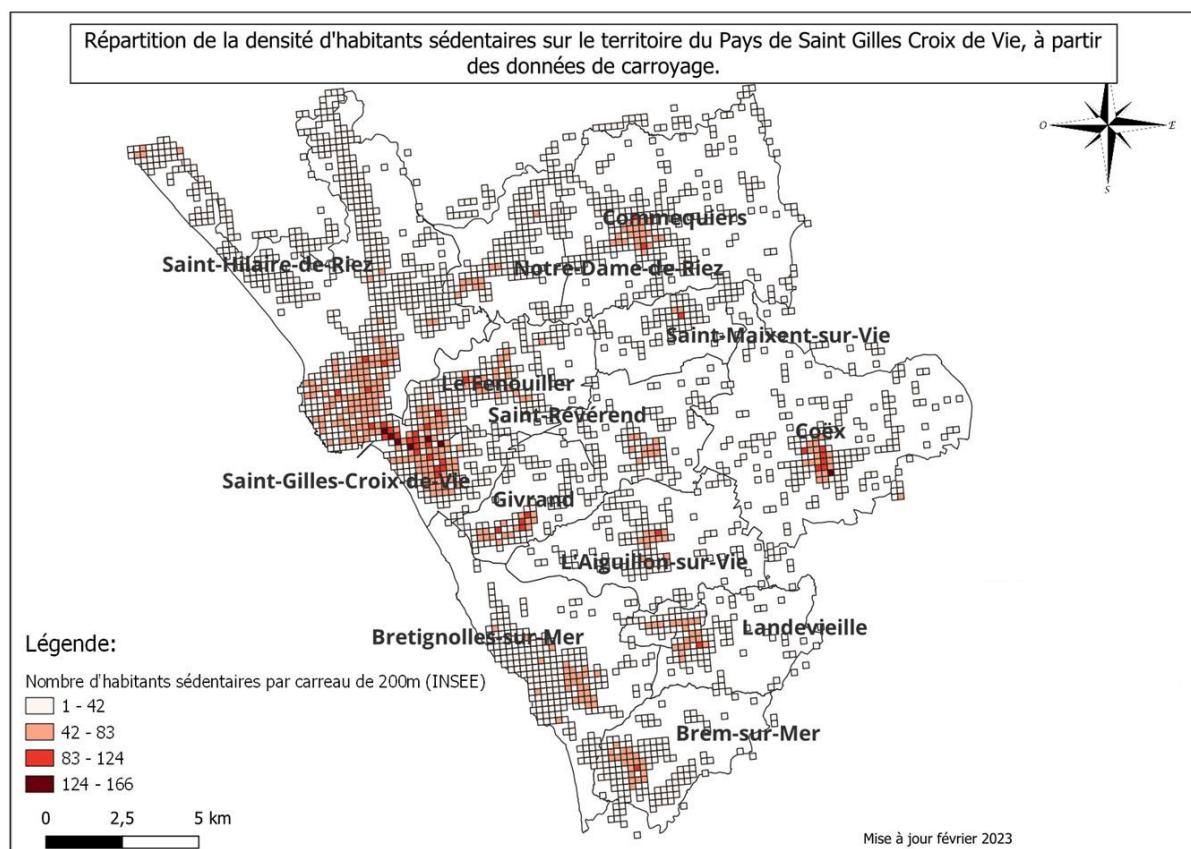
Particularités du territoire et enjeux liés à la prévention des déchets :

- 3/4 des ménages n'ont pas d'enfants.
- Des actions peuvent être ciblées selon la typologie des ménages et les personnes seules (les sensibiliser aux solutions peu génératrices de déchets correspondants à leurs besoins : vrac plutôt que produits emballés individuellement...)
- Les jeunes présents en zone rétro littorale sont un public à privilégier et à ne pas négliger car ils sont les consommateurs de demain.

d. Répartition de la densité de population sur le territoire et poids des résidences secondaires

La densité de population à Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez est plus prononcée que sur les autres secteurs du territoire

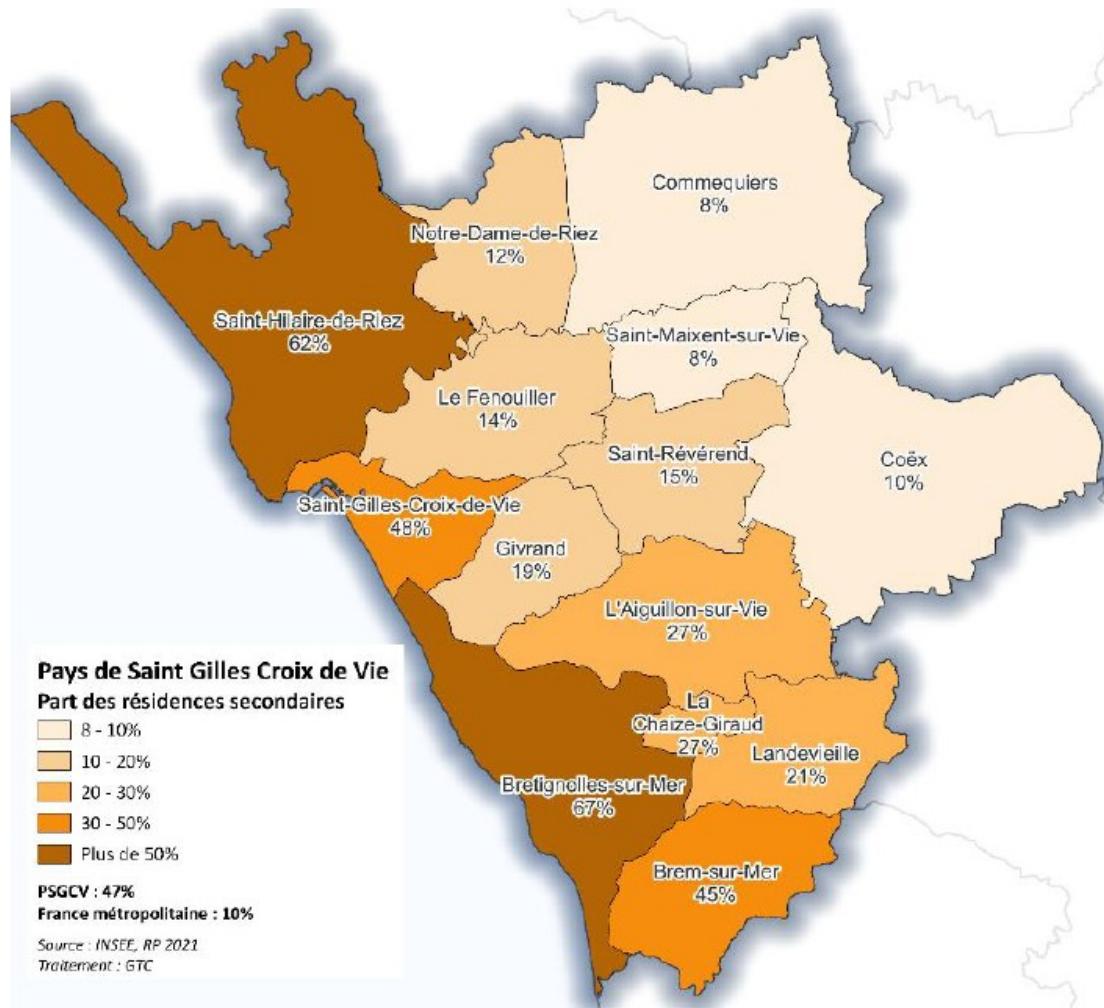
La carte ci-après présente la répartition de la population permanente selon un découpage du territoire par carreaux de 200 mètres par 200 mètres. Cette donnée issue de l'INSEE permet de localiser finement une forte densité de population.



Le territoire de l'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie présente 80 % de logement de type individuel pour seulement 20 % de logement collectif.

En 2021, avec 24 538 résidences secondaires et logements occasionnels, le territoire est très marqué par leur poids qui pèse pour presque 1 logement sur 2 (47%), ce qui est largement supérieur aux moyennes départementale (24%), régionale (11%) et nationale (10%). Elles représentent d'ailleurs le quart des résidences secondaires du département (alors que le poids de population est de 7%).

Parc de logements - Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Source : Insee, traitement GTC	Logements	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
Nombre en 2021	51 928	25 425	24 538	1 965
Taux en 2021	100%	49,0%	47,3%	3,8%
Variation du nombre 2015-2021	3 748	2 946	632	170



Au sein du territoire les disparités sont très marquées, entre :

- **Les quatre communes du littoral** où le poids des résidences secondaires varie de 45% à Brem sur Mer à 67% à Brétignolles sur Mer.
- Les communes du rétro littoral où le taux de résidences secondaires est plus modéré, voire faible. Il est compris entre 8% à Commequiers et 27% à L'Aiguillon-sur-Vie.

Particularités du territoire et enjeux liés à la prévention des déchets :

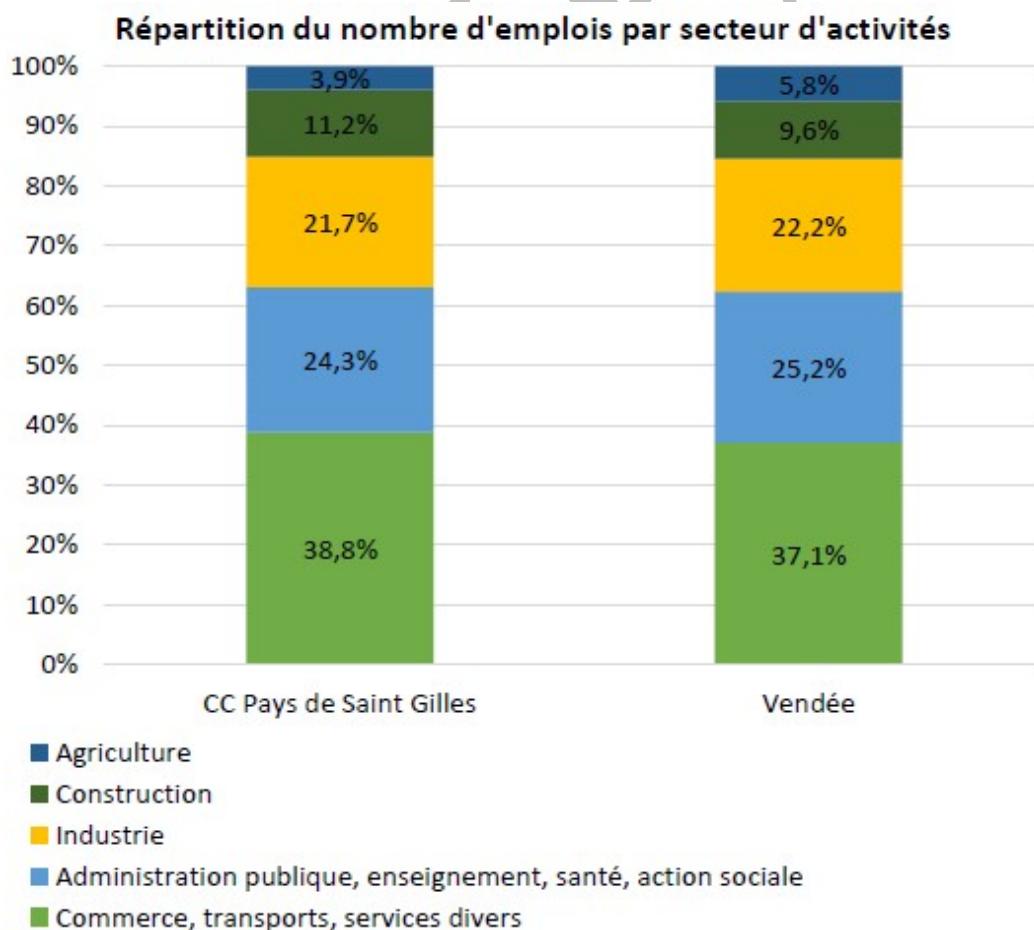
- 80% de l'habitat en maison individuelle. Pour les communes rétro littorales, cela induit potentiellement la présence d'un jardin, ce type d'habitat est compatible avec l'installation de composteurs individuels.
- Un habitat dense sur les communes littorales avec des habitations sans terrain dans les hypers centres ou les collectifs. Une attention particulière sur ces zones du territoire où un travail de réflexion devra porter sur le compostage partagé ou autre tri à la source des biodéchets.
- 47% de résidences secondaires qui se retrouvent en très grande majorité sur les communes littorales :
 - défi concernant la prévention des déchets : plus difficiles à toucher ?
 - des actions de préventions courtes et ciblées : accent sur le tri des déchets différent en fonction des territoires, signalétique en plusieurs langues, ...
 - Des actions de préventions sur des périodes clés : vacances scolaires, période de haute saison (avril à octobre), ...

IV. Situation socio-économique

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se caractérise par un territoire littoral en forte croissance démographique, porté par un tissu économique industriel et artisanal très dynamique, complété par un tertiaire largement structuré autour du commerce, des services et du tourisme balnéaire. C'est aujourd'hui l'un des principaux pôles urbains et économiques de la côte vendéenne, avec des niveaux d'activité et de revenus supérieurs à la moyenne départementale mais aussi des fragilités liées à la saisonnalité, au vieillissement et aux tensions sur l'emploi et le logement.

a. Structure économique et secteurs clés

L'économie locale repose historiquement sur un socle industriel fort (construction nautique/plaisance, agroalimentaire, transformation des produits de la mer, etc.), qui fait du Pays de Saint Gilles Croix de Vie un des premiers pôles industriels du littoral vendéen. À cela s'ajoute un tissu artisanal très dense (plus fort taux d'artisans par habitant parmi les intercommunalités vendéennes de plus de 20 000 habitants) et un secteur tertiaire en montée en puissance (commerce, services aux particuliers et aux entreprises, santé, activités de loisirs).



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

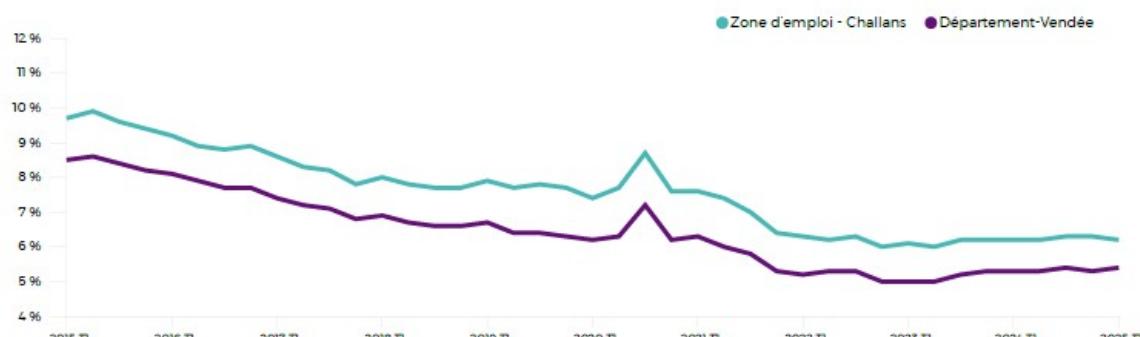
b. Emploi, chômage et revenus

Le territoire compte un volume d'emplois important au regard de sa population, avec un solde attractif pour les actifs, mais un taux de chômage qui demeure supérieur à la moyenne nationale ou régionale, autour de 10 à 12% selon les diagnostics territoriaux récents. Cette situation s'explique en partie par la saisonnalité des emplois littoraux, la concentration de contrats courts et une attractivité qui attire aussi des actifs en recherche d'emploi.

Données localisées sur les données conjoncturelles par l'Observatoire régional de l'emploi des Pays de la Loire

EVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Attention : les données sur les taux de chômage sont indisponibles pour EPCI - CA du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Les données ci-dessous correspondent au Zone d'emploi - Challans

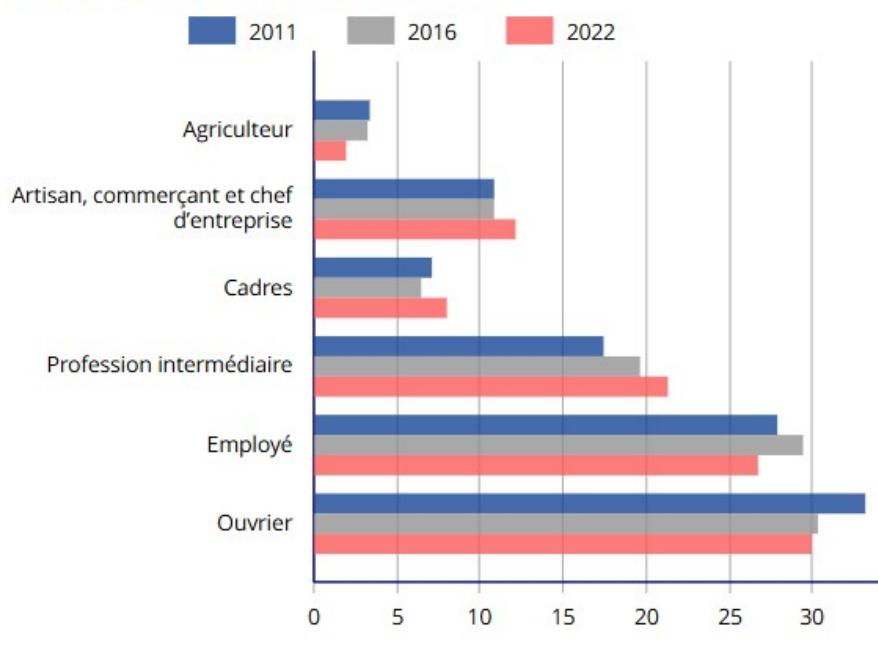


Source : INSEE

Les revenus médians se situent globalement à un niveau intermédiaire à plutôt favorable, avec cependant des contrastes marqués entre ménages stables/propriétaires et ménages précaires ou saisonniers. Historiquement, la progression des revenus dans les années 1990 et 2000 a été dynamique, mais les évolutions plus récentes montrent une modération et une sensibilité aux cycles économiques des secteurs clés (nautisme, tourisme, bâtiment).

Répartition par catégorie socio professionnelle au Pays de Saint Gilles Croix de Vie

EMP G3 - Emplois par groupe socioprofessionnel

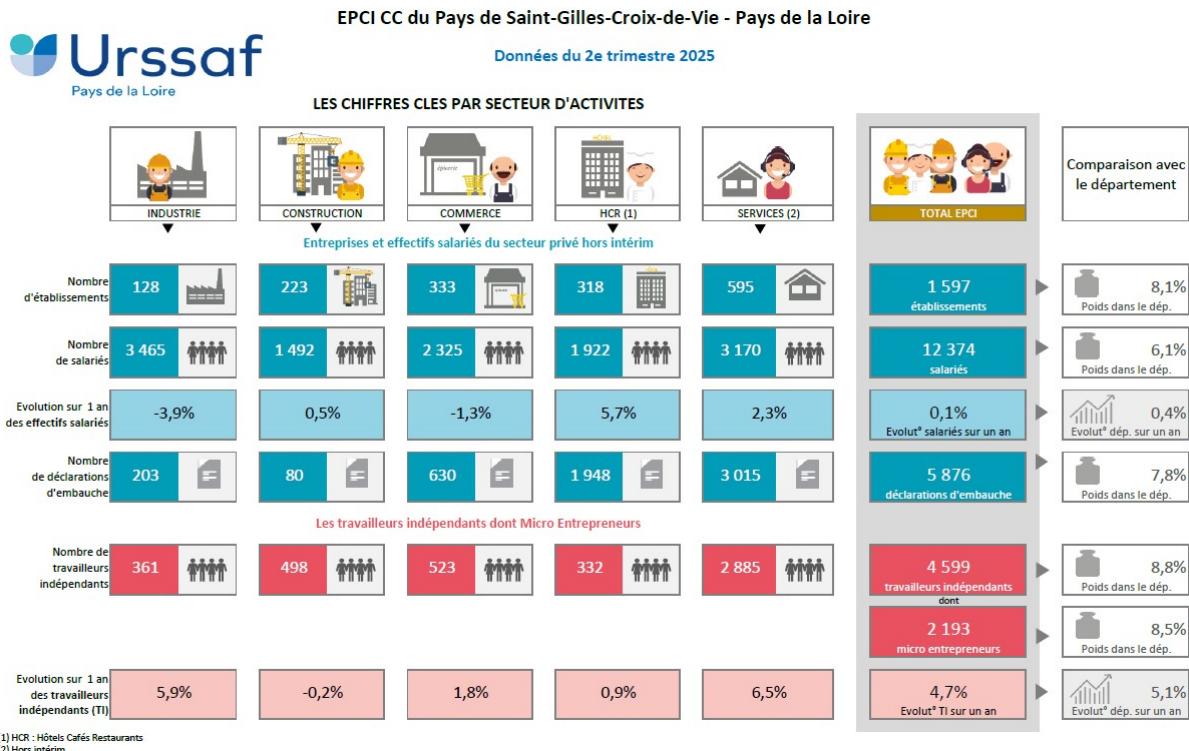


Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la population active se caractérise par une forte présence d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise et d'ouvriers, avec une part de cadres nettement plus faible que la moyenne nationale, tandis que les professions intermédiaires et employés occupent la place entre les deux précédentes, liée au poids du tertiaire et des services. Le profil global est donc celui d'un territoire industriel-artisanal et de services, plus proche de la structure sociale moyenne de la Vendée (où les ouvriers sont nombreux) que des grandes métropoles très "cadres".

c. Poids des ouvriers et des artisans

Le département de la Vendée fait partie de ceux où la part des ouvriers dans la population active dépasse 30%, reflet d'un tissu industriel encore très présent ; cette tendance se retrouve dans le Pays de Saint Gilles, premier pôle industriel du littoral vendéen. Le territoire se distingue aussi par un taux élevé d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, en lien avec le poids des TPE/PME, du bâtiment, du commerce de proximité et des activités liées au nautisme et au tourisme.



Particularités du territoire et enjeux liés à la prévention des déchets :

- Une part importante de commerçants, artisans, PME sur le territoire
- Des entreprises de petites tailles qui contrairement aux grandes entités peuvent être moins structurer en interne pour la prévention des déchets.

d. Le tourisme

Le tourisme pèse de manière très importante dans l'économie du territoire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est une destination littorale majeure de la côte vendéenne, où le tourisme constitue l'un des premiers moteurs de l'économie locale,

tant en termes de chiffre d'affaires que d'emplois, avec une forte saison estivale. L'activité touristique génère plusieurs centaines de millions d'euros de retombées directes par an et mobilise plusieurs milliers d'emplois, permanents et surtout saisonniers, ce qui en fait un pilier de l'attractivité du territoire pour les entreprises de services, le commerce et l'immobilier.

Les retombées se diffusent largement dans l'économie d'agglomération : restauration, commerce de détail, activités de loisirs, transports, mais aussi services aux entreprises et au bâtiment via l'entretien des infrastructures touristiques.

Avec environ 80 campings sur le territoire, l'offre d'hébergement est dominée par l'hôtellerie de plein air (campings et villages de vacances), complétée par des résidences de tourisme, hôtels, chambres d'hôtes et un parc important de meublés de tourisme. Ce profil favorise les séjours familiaux, de moyenne à longue durée, et contribue à la consommation locale (alimentation, loisirs, marchés).

Particularités du territoire et enjeux liés à la prévention des déchets :

- Le tourisme est un secteur d'activités économique majeur pour le territoire.
- L'affluence touristique en période estivale a un impact sur la production et la gestion des déchets ménagers. Elle est un enjeu majeur pour le développement d'actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets.
- Les offices du tourisme et les lieux d'accueil d'une population saisonnière (hôtellerie de plein air) peuvent servir de points relais de l'information au niveau de la réduction des déchets
- Les campings recensés comme gros producteurs concentrent une population cible pour développer des actions de prévention des déchets.

2 – Etat des lieux de la gestion des déchets

I. Compétences, organisation et indicateurs techniques de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

Sur son territoire, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence collecte des déchets ménagers, le ramassage est assuré en régie par le personnel communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, l'exercice de la compétence traitement est confié au syndicat départemental TRIVALIS.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le service Régie - Collecte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est principalement financé par la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères (REOM) comprenant une part incitative.

La collecte des déchets ménagers s'organise en porte à porte ou en apport volontaire pour les flux des emballages ménagers et des ordures ménagères résiduelles.

Le papier (revues-journaux-magazines) et le verre sont collectés uniquement en apport volontaire.

Les autres déchets ménagers, non quotidiens, sont collectés via les quatre déchèteries du territoire.

		Ordures ménagères	Emballages	Papier	Verre	Déchets verts	Ferraille, carton, Bois, plastiques DEEE, DDS, DEA...
Compétence PSGXVA	Collecte	 	 				
	Déchèterie						
Compétence TRIVALIS	Transfert (Erreur ! Source du renvoi introuvable.)	Centre de transfert départemental de Givrand	Centre de transfert départemental de Givrand	Centre de transfert départemental de Givrand	Centre de transfert départemental de Givrand	Géré par le syndicat	Géré par le syndicat
	Traitemen / Valorisation (Erreur ! Source du renvoi introuvable.)	Tri mécano biologique	Centre de tri départemental : Vendée Tri Filière de recyclage	Usines de recyclage	Saint Gobain Chateaubernard (16)	Filière agricole	Filières de traitement



Collecte en Apport volontaire



Collecte en Porte à porte



Collecte en déchèteries

Le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré par Trivalis



a) Organisation de la collecte

a.1 - La pré collecte

La pré-collecte constitue l'étape entre le moment où l'usager a produit ses déchets et le moment où ils sont pris en charge par la collectivité.

La collecte en porte à porte concerne 85% des tonnages des flux ordures ménagères et emballages ménagers du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Pour la présentation de ces déchets, suivant leur composition en nombre de personnes, des bacs roulants de 120 à 340 litres sont mis à disposition des foyers. Les bacs ordures ménagères sont équipés d'un dispositif d'identification du foyer permettant ainsi la facturation du service suivant le règlement établi.



Ordures ménagères



Emballages ménagers

La collecte en apport volontaire concerne 100% du verre et du papier ainsi que 11% des tonnages du flux ordures ménagères et 27% des tonnages d'emballages ménagers. Aucun matériel n'est mis à disposition des foyers pour cette collecte en apport volontaire. Ils utilisent leurs propres moyens, pour le transport de ces déchets de leur lieu de production (domicile), au conteneur d'apport volontaire (point de collecte le plus proche).

a.2 - Les équipements disponibles pour la collecte en apport volontaire

Sur le territoire, la collecte du verre, du papier et des textiles se fait uniquement en points d'apport volontaire.

Un service d'enlèvement des encombrants à domicile est en place suivant certaines conditions. La quasi-totalité des dépôts se réalise par apport des administrés sur l'une des 4 déchèteries du territoire.

Il est cependant constaté que 67 % des résidences secondaires et 28 % des résidences principales utilisent les conteneurs d'apport volontaire régulièrement pour leurs dépôts d'ordures ménagères.



	OMR	Emballages	Verre	Papier	Déchèterie	Textile
Contenant	Conteneurs enterrés (ou semi enterrés)	Colonnes aériennes ou Conteneurs enterrés (ou semi enterrés)	Colonnes aériennes ou Conteneurs enterrés (ou semi enterrés)	Colonnes aériennes ou Conteneurs enterrés (ou semi enterrés)	Bennes	Bornes
Quantité en domaine public	93 conteneurs	126 conteneurs	200 colonnes	186 colonnes	4 déchèteries	26 bornes
Population	78 029	78 029	78 029	78 029	78 029	78 029
Ratio contenant/habitant	1 pour 839	1 pour 619	1 pour 390	1 pour 420	1 pour 19 507	1 pour 3 001

a.3 - Les déchèteries

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération compte 4 déchèteries accessibles à tous les habitants du territoire. Elles sont situées sur les communes de Brétignolles Sur Mer, Coëx, Givrand et Saint Hilaire de Riez. La gestion des déchèteries est effectuée en régie.



Localisation des déchèteries

Déchèterie de Coex
Dolbeau
85 220 Coëx

Déchèterie de la Chaussée
13 Av. de la Chaussée
85 270 Saint Hilaire de Riez

Déchèterie de Brétignolles sur Mer
Le Peuble
85 470 Brétignolles sur Mer

Déchèterie du Soleil Levant
2 Rue du Soleil Levant
85 800 Givrand

Les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peuvent accéder aux déchèteries via un système de contrôle d'accès. Ils sont limités à 2m³/jour/foyer.

Pour les professionnels, les dépôts sont facturés selon la nature et le volume des déchets apportés en déchèterie. Ils sont limités à 2m³/jour par professionnel (5m³ pour les végétaux).

L'accès est interdit aux tracteurs agricoles et aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Les déchets acceptés en déchèterie sont les suivants :

plastiques souples	bois	carton	polystyrène
végétaux	ferraille	verre	papier
plaques de plâtre	DEEE	mobilier	plastiques rigides
cartouches d'encre	déchets ultimes	radiographies	objets valorisables
déchets dangereux	gravats		textiles-linges-chaussures (TLC)

Trois des quatre déchèteries sont équipées d'un système de barriérage, la quatrième (Saint Hilaire de Riez) en sera pourvue en fin 2026 à l'issu des travaux de reconstruction en cours. Elles sont accessibles à l'ensemble des administrés résidants sur le territoire communautaire, sur présentation de leur carte d'accès. Le nombre de passage est illimité, en revanche les dépôts sont limités à 2m³ par jour par usager. L'utilisation des déchèteries est autorisée aux professionnels dont le siège se situe sur le territoire ou exerçant sur le territoire. Les dépôts sont facturés selon le volume et le type de déchets apportés (redevance professionnelle).

Conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi AGEC, les déchèteries de Brétignolles Sur Mer, Givrand et Saint Hilaire de Riez disposent d'une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. Cette activité est confiée à un prestataire (Recyc'la Vie) via un marché sous forme de délégation de service public.

a.4 – La collecte

Elle s'effectue en régie pour l'ensemble des flux ramassés.

2017 a été l'année de la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages. Les tournées de collecte ont subi des modifications importantes pour absorber l'augmentation du tonnage et du volume induit.

En 2018, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a adopté la redevance incitative visant à diminuer les quantités d'ordures ménagères résiduelles et augmenter la part des recyclables. Ceci a entraîné une baisse notable des tonnages des ordures ménagères et une augmentation des tonnages d'emballages collectés.

Ordures ménagères résiduelles :

Mode de collecte : Les usagers du service peuvent utiliser le service en porte à porte (bac individuel) ou en apport volontaire via un maillage du territoire avec 93 conteneurs (hors équipement en zones privées, établissements de plein air notamment).

- 72 % des résidences principales présentent exclusivement en porte à porte ;
- 45 % des résidences secondaires utilisent exclusivement les points d'apport volontaire (PAV) et 67 % ont un forfait qui leur en donne accès.

Fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles :

	Janvier - Mars	Avril à Juin	Juillet à Août	Septembre - Octobre	Novembre - Décembre
Ménages	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5
Campings	C0	C1 à C3	C2 à C7	C1 à C3	C0
Professionnels	C3	C3	C7	C3	C3

C0 = pas de collecte, C0,5 = collecte 1 fois toutes les deux semaines, C1 = collecte 1 fois par semaine, C2 = collecte 2 fois par semaine, C3 = collecte 3 fois par semaine, C4 = ...

Emballages ménagers :

Mode de collecte : Les ménages et les professionnels peuvent utiliser le service en porte à porte (bac individuel) ou en apport volontaire via un maillage du territoire avec 126 conteneurs (hors équipement en zones privées, établissements de plein air notamment).

La collecte des emballages ménagers des établissements de plein air s'effectue uniquement en conteneurs d'apport volontaire.

Verres ménagers :

Mode de collecte : sur l'ensemble du territoire, quel que soit le producteur, la collecte du verre ménager s'effectue uniquement en conteneurs d'apport volontaire.

Journaux – revues - magazines :

Mode de collecte : sur l'ensemble du territoire, quel que soit le producteur, la collecte des journaux – revues- magazines s'effectue uniquement en conteneurs d'apport volontaire.

Biodéchets :

Mode de collecte : Les gros producteurs de biodéchets ont la possibilité d'adhérer, moyennement financement de ce service, à une collecte en porte à porte organisée par la collectivité. Depuis mai 2025, l'agglomération expérimente en zone d'habitat dense, la collecte en apport volontaire pour les usagers particuliers via le déploiement de 8 abris bacs.

b. Coût et financement du service

Le tableau ci-dessous est issu de la matrice des coûts exportée de SINOE, la base de données de l'ADEME. Cet outil permet de se comparer avec des référentiels nationaux et régionaux suivant des règles de remplissages identiques.

Les données de la matrice diffèrent du compte administratif.

Le tonnage des gravats de déchèteries n'est pas pris en compte.

	FLUX DE DECHETS ANNEE 2024									
	Ordures Ménagères résiduelles	Emballages ménagers	Verre Apport volontaire	Papiers Apport volontaire	Déchèteries	Biodéchets des Professionnels	Encombrants Porte à porte	Cartons des professionnels	Compostage (=prévention)	Total
Coûts de collecte	1 642 692 €	1 607 206 €	228 594 €	179 049 €	1 582 449 €	196 844 €	51 410 €	79 899 €	71 815 €	5 639 958 €
Coûts de traitement	2 583 181 €	1 209 959 €	61 615 €	16 288 €	2 349 150 €	56 679 €	0 €	9 250 €	23 358 €	6 309 480 €
Recettes	9 580 €	1 750 481 €	143 975 €	139 696 €	430 089 €	126 €	93 €	67 880 €	0 €	2 541 920 €
TVA	210 953 €	147 456 €	12 561 €	9 084 €	167 952 €	13 739 €	863 €	5 430 €	12 393 €	580 431 €
Total	4 427 246 €	1 214 140 €	158 795 €	64 725 €	3 669 462 €	267 136 €	52 180 €	26 699 €	107 566 €	9 987 949 €
Tonnages*	11 281	3 818	4 240	1 135	41 990	620	36	165		63 285
Coûts en €TTC/T	392 €	318 €	37 €	57 €	87 €	431 €	1 449 €	162 €		158 €

* hors gravats de déchèteries

Les coûts de gestion globale se situent dans la fourchette du référentiel national pour la même typologie d'habitat.

Le coût aidé du service est de 9 987 949 € dont 44% pour les ordures ménagères résiduelles, 12% pour les emballages ménagers, 1,6% pour le verre et 36 % pour les déchèteries

I. Production et évolution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

a) Evolution globale

Les **déchets ménagers et assimilés** (DMA) comprennent :

- les ordures ménagères résiduelles,
- les déchets de la collecte sélective (emballages, papier et verre)
- déchets collectés en déchèteries,

soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par la collectivité.

A cela s'ajoute aussi les déchets des textiles qui sont collectés par le Relais dans des bornes de collecte réparties sur le territoire.

L'année 2024 sera considérée comme année de référence pour construire le PLPDMA.

En 2024, 63 139 tonnes de Déchets ménagers et assimilés ont été collectés par la communauté d'agglomération soit 809 kg/hab., répartis de la manière suivante entre les flux collectés à domicile et en déchèteries (*hors textiles et piles*) :

63 139 tonnes de déchets ménagers

soit **809 kg/hab**

+ 217 kg/hab
Comparé à la moyenne départementale

593 kg/hab en Vendée



À DOMICILE

21 148 tonnes

271 kg/hab

+ 36 kg/hab

235 kg/hab



33,5%

39,7%

66,5%

60,3%

41 990 tonnes

538 kg/hab

+ 181 kg/hab

357 kg/hab



Déchets ÉLIMINÉS

Ordures ménagères résiduelles

Données en kg/habitant

144,6 124,4

144,6 124,4

Déchets TRIÉS et VALORISÉS

Emballages
Papiers
Verre

118,5 108,6

48,9 43,9

14,5 14,3

55,0 50,4

Déchets FERMENTISABLES

Biodéchets

7,95 2,57

7,95 2,57

Déchets ÉLIMINÉS

Déchets ultimes
Déchets dangereux
Amiante

Données en kg/habitant

31,8 36,4

28,6 33,4

2,8 2,5

0,46 0,50

Déchets VALORISÉS

Carton
Bois
Déchets verts
Ferraillés
Mobilier
Gravats
Déchets électriques
Déchets dangereux
Plastiques
Plaques de plâtre
Polystyrène
Souches
Extincteurs

506,3 320,6

15,1 13,8

39,4 32,7

193,3 121,0

14,9 12,7

22,6 21,4

197,3 96,8

10,8 10,1

0,49 0,70

8,0 6,3

4,1 3,5

0,3 0,2

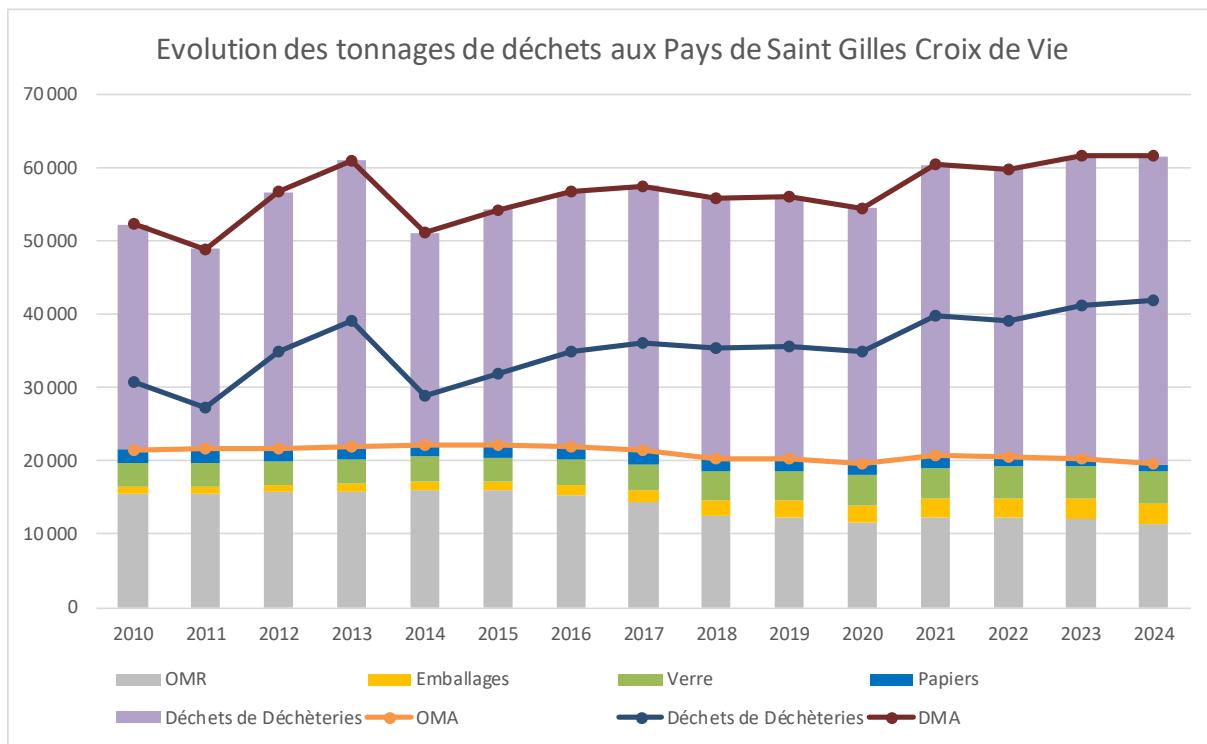
0,0 1,2

0,00 0,02

L'adoption de la tarification incitative en 2018 responsabilise la population sur sa gestion des déchets. Les performances de collecte des emballages, verre et papier montrent que le geste de tri est acquis par la majeure partie de la population.

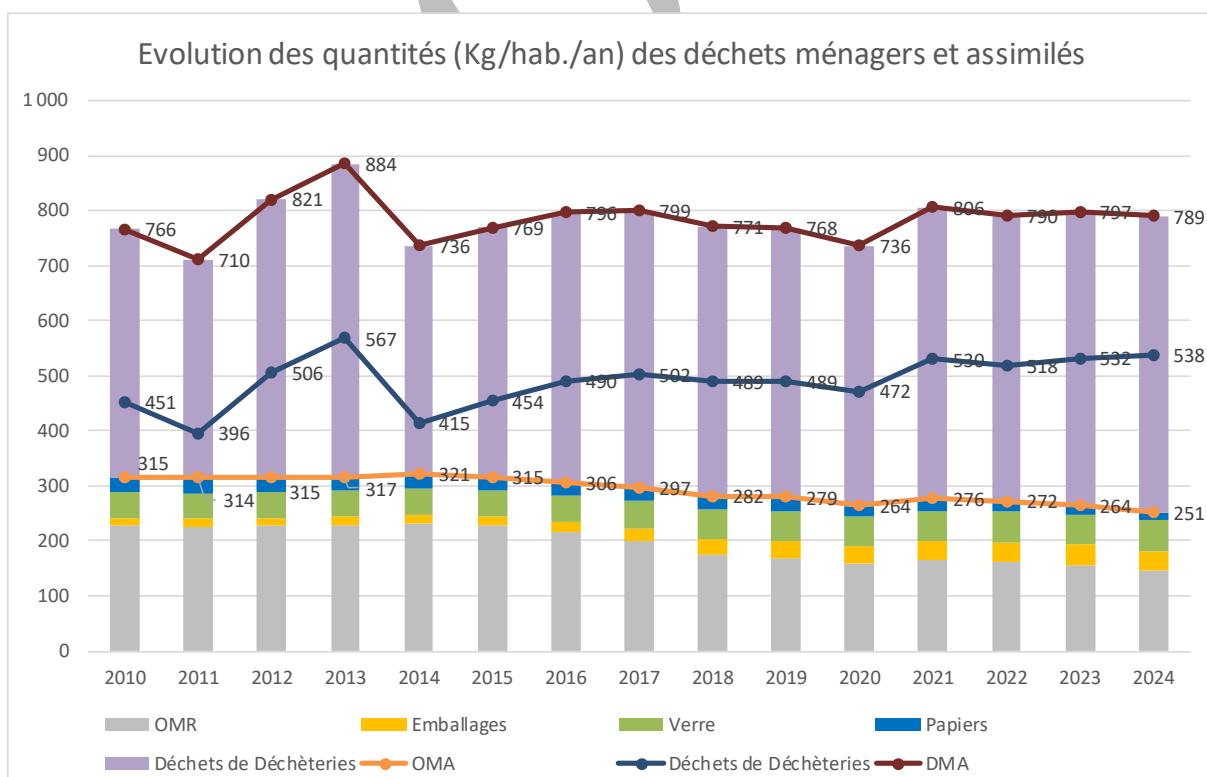
Avec 144,6 Kg/hab/an, la quantité d'ordures ménagères collectée reste élevée pour une collectivité en tarification incitative, l'importance des activités touristiques (commerces, restauration, ...) et la forte concentration d'hébergements de plein air collectés par le service public expliquent cette donnée.

En déchèterie, les quantités de déchets verts et de gravats sont particulièrement élevées vis-à-vis du référentiel départemental.



En passant de 52 834 tonnes en 2010 à 63 139 tonnes en 2024, la quantité de déchets ménagers et assimilés collectée a augmentée de 10 305 tonnes (19,5 %) sur la période.

Les ordures ménagères et assimilés (OMA) soit la partie produite quotidiennement (OMR + emballages + verre + papier) diminuent légèrement sur la période mais la part déposée en déchèteries augmente fortement.



Sur la période 2010 – 2024, la production d'OMA baisse de 20,3%, diminution amorcée dès 2015 avec le projet de tarification incitative et amplifié en 2018 avec la mise en œuvre effective de cette tarification.

La hausse des DMA est essentiellement liée aux flux issus des déchèteries.

Avec cette augmentation des DMA, le Pays de Saint Giles Croix de Vie Agglomération **n'atteint pas l'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (-10% de DMA produits par habitants en 2020 par rapport à 2010).**

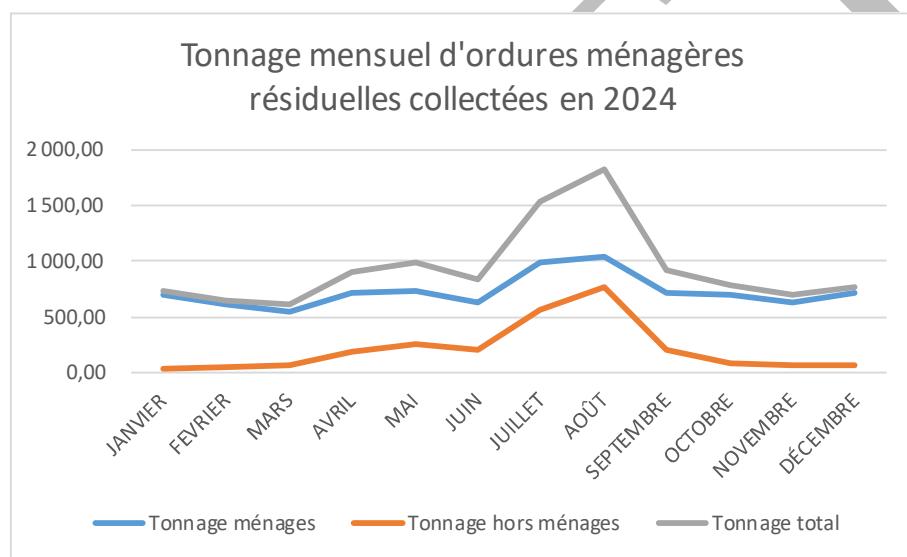
Sur cette période, la hausse de la production de DMA sur le territoire est de 17,8%

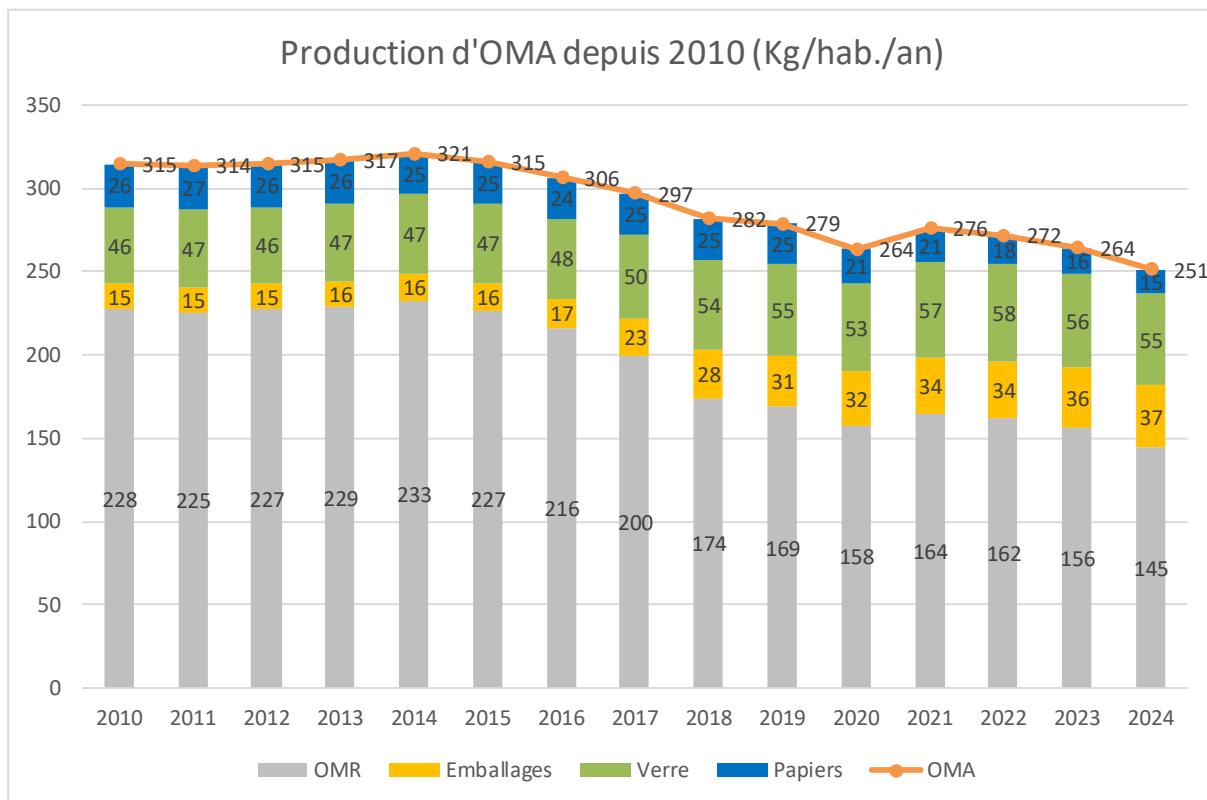
b) Evolution des OMA depuis 2010

Les OMA comprennent les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les déchets issus des collectes sélectives recyclables (CS) : emballages, papiers, verre.

En 2024, ce sont 19 602 tonnes d'OMA qui ont été produites sur le territoire dont 11 281 tonnes d'OMR et 8 321 tonnes provenant des collectes sélectives.

En raison de son attractivité touristique estivale, on observe une irrégularité de la production d'OMR sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.





Depuis 2010, les quantités d'OMA diminuent. La production par habitant est sur une tendance générale à la baisse : 251 kg/hab. en 2024 contre 315 kg/hab. en 2010.

Dès l'annonce du projet de tarification incitative en 2015, les quantité d'OMR collectées ont diminué et celle des emballages ont progressé, ce phénomène bénéficie également de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers en 2017.

En 2024, le changement de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (d'une fois par semaine à une fois toutes les deux semaines) et l'obligation de tri des biodéchets ont accentué la baisse de la production par habitant.

Sur le territoire du Pays de Saint Gilles, cela s'est traduit par une baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles (-36,4%) et une augmentation des quantités d'emballages (+146,7%). Les habitants trient de plus en plus, mais consomment aussi beaucoup d'emballages. Depuis plusieurs années, on constate également que les quantités de papiers diminuent (-34,6%), dû en partie au développement de la communication digitale, alors que les quantités de verre ont augmenté (+19,6%).

De nombreuses actions de prévention participent également à la diminution des OMA :

- La distribution de composteurs depuis 2004,
- Les animations auprès des scolaires par l'ambassadrice du tri de la collectivité,
- La mise en place de programmes de prévention successifs par Trivalis avec de nombreuses actions (ateliers zéro déchet, compostage, ...),

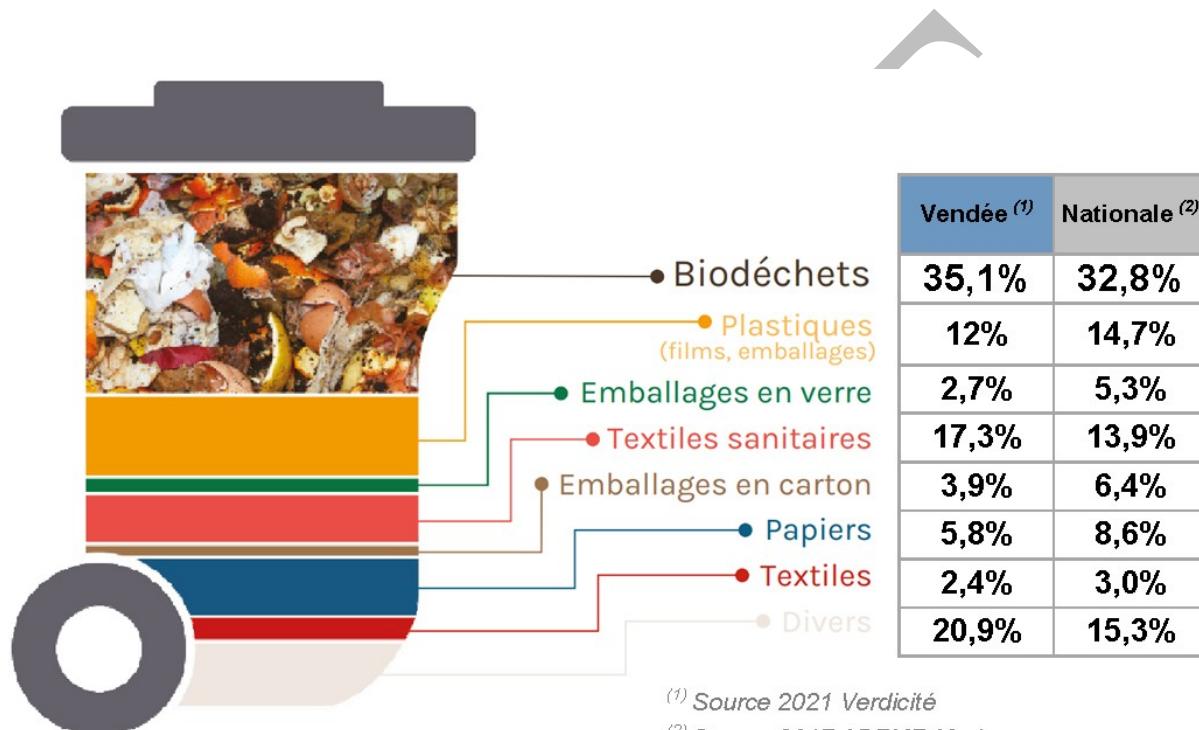
D'autres facteurs sont à prendre en compte, notamment :

- Pour les papiers : la suppression des publicités dans les BAL, la dématérialisation, ...
- Une prise de conscience collective des problématiques environnementales,
- Une adaptation progressive des industriels (réduction des poids des emballages).

Composition des ordures ménagères et assimilées

Afin de connaître la composition des déchets produits sur le territoire, le syndicat départemental Trivalis réalise régulièrement des caractérisations sur les OMR et les emballages. Cela consiste à prélever des poubelles pour constituer des échantillons qui sont ensuite triés très finement afin de dresser « le portrait-robot » de la poubelle vendéenne. Ces caractérisations ont pour objectifs : d'identifier les gisements pouvant faire l'objet d'actions de prévention (gisement d'évitements) et de tri (gisement valorisable) mais également d'évaluer le suivi de l'évolution des installations de traitement.

Composition des OMR



Composition d'un bac ordures ménagères résiduelles d'un habitant vendéen en 2021

La campagne de caractérisation menée en 2021 par Trivalis révèle que les principales catégories présentes dans les ordures ménagères résiduelles, sont les biodéchets (35,1%), les textiles sanitaires (17,3%), les films et emballages plastiques (12%) et les combustibles (7,5%).

Chaque habitant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération produit 145 kg d'ordures ménagères résiduelles par an. Par extrapolation, les données issues des caractérisations permettent d'identifier les principaux gisements suivants :

- **51 kg/hab. de déchets putrescibles** qui pourraient être compostés ou réutilisés au jardin (restes alimentaires, déchets de jardin, emballages en carton compostable, mouchoirs en papiers) dont **17 kg de déchets issus du gaspillage alimentaire** (produits alimentaires non consommés et ceux encore sous emballage).
- **29,7 kg/hab. de déchets recyclables** qui devraient être triés dans les le flux emballages (emballages plastique, cartons, métal, ...) ou déposés dans les points d'apports volontaires (bouteilles, pots et bocaux en verre et papiers)
- **3,5 kg/hab. de vêtements, chaussures** qui pourraient être réutilisés (réemploi, don, vente, réparation...)

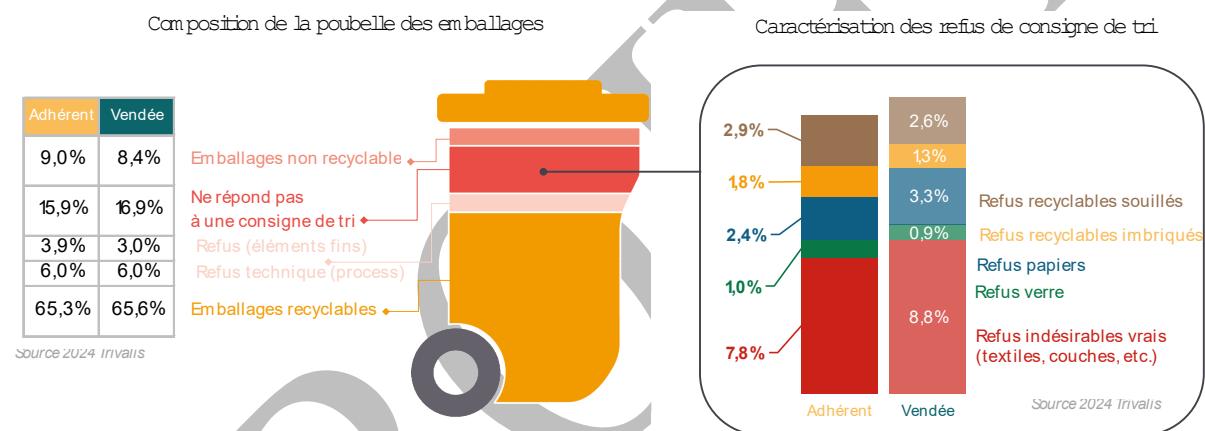
- **11 kg/hab. de déchets valorisables** qui devraient être redirigés vers une filière de valorisation existante en déchèterie (petits appareils électriques et électroniques, bois, ampoules, miroir, vaisselle, tuyauterie, plâtre, déchets ménagers spéciaux...)
- **35,5 kg/hab. de déchets résiduels** qui ont réellement leur place dans les OMR dont 9 kg/hab. de textiles hygiéniques (couches, lingettes, ...) pour lesquels des alternatives réutilisables existent.

Composition des emballages

Pour évaluer la qualité du **tri des emballages**, Trivalis prélève régulièrement des échantillons sur les collectes réalisées par les collectivités,

Ces caractérisations permettent de connaître la composition du flux des déchets recyclables et de contrôler la qualité du tri. Il est nécessaire de connaître ces taux de refus pour permettre d'évaluer l'impact des mesures préventives et de la communication sur la qualité du tri.

En 2024, 12 caractérisations des emballages ont été effectuées et ont permis d'établir la composition du flux emballages du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.



En 2024, la composition de la poubelle des emballages de notre territoire montre que **65,3% des emballages collectés sont recyclables** soit très légèrement inférieur à l'ensemble des collectivités de la Vendée.

La caractérisation des emballages sur 2024 montre que des efforts sont à poursuivre sur le tri car 15,9% des emballages collectés dans les bacs jaunes ne répondent pas à une consigne de tri.

Parmi ces 17,4%, les refus correspondent à des recyclages souillés ou imbriqués (3,9%), des papiers (4,4%) alors que des bacs de collecte à papiers en PAP et des bornes en apport volontaire sont proposés aux administrés, et aussi des vrais refus (8,1 %) qui ne relèvent pas de ce bac tels que les textiles, couches...

Depuis 2020, TRIVALIS constate une dégradation progressive de la qualité du tri sur l'ensemble du territoire vendéen.

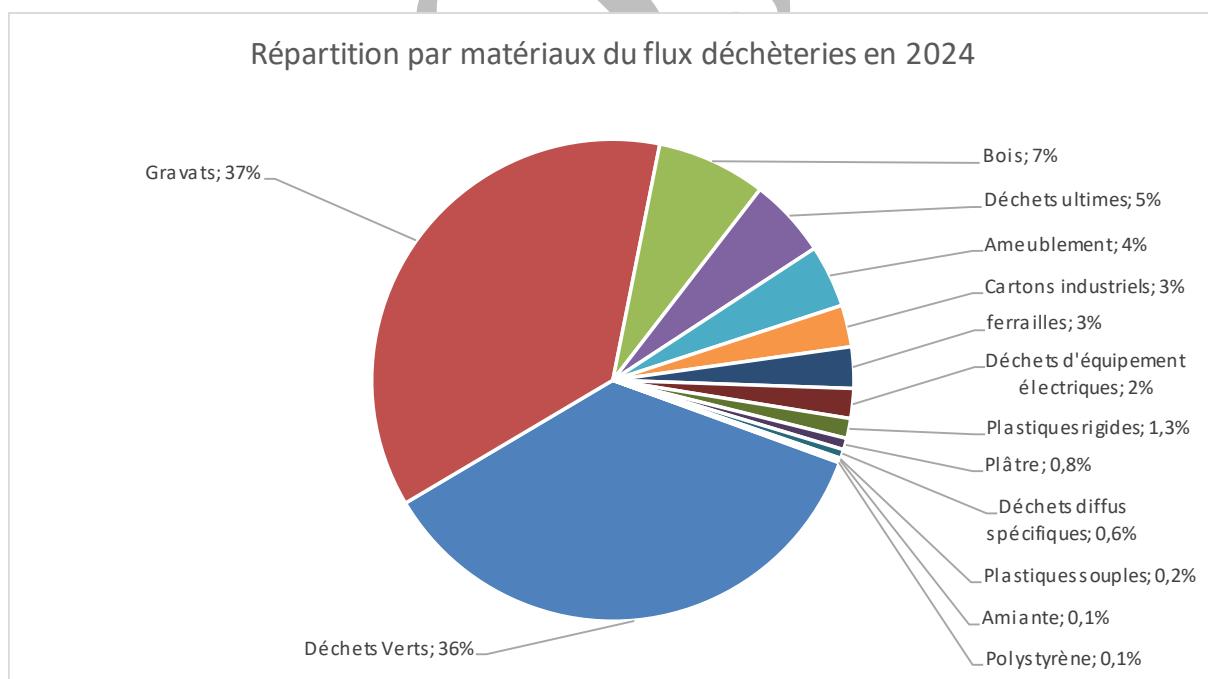
Enjeux liés à la prévention des déchets :

- Ces caractérisations des OMR démontrent qu'une quantité importante de déchets valorisables (biodéchets et déchets recyclables) reste présente dans les poubelles noires.
- Il existe une importante marge de progression pour réduire la production des OMR.
- Des actions de sensibilisation autour du compostage, du gaspillage alimentaire sont importantes à mener pour réduire les biodéchets dans les OMR.
- Des actions d'information sur la consommation responsable pour limiter les emballages ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables sont ainsi pertinentes.
- Il est nécessaire aussi de poursuivre la communication sur le tri des déchets valorisables (emballages, papiers, verre et textiles) qui devra faire l'objet d'attentions particulières pour le PLPDMA pour améliorer la valorisation des recyclables et réduire les quantités des OMR.

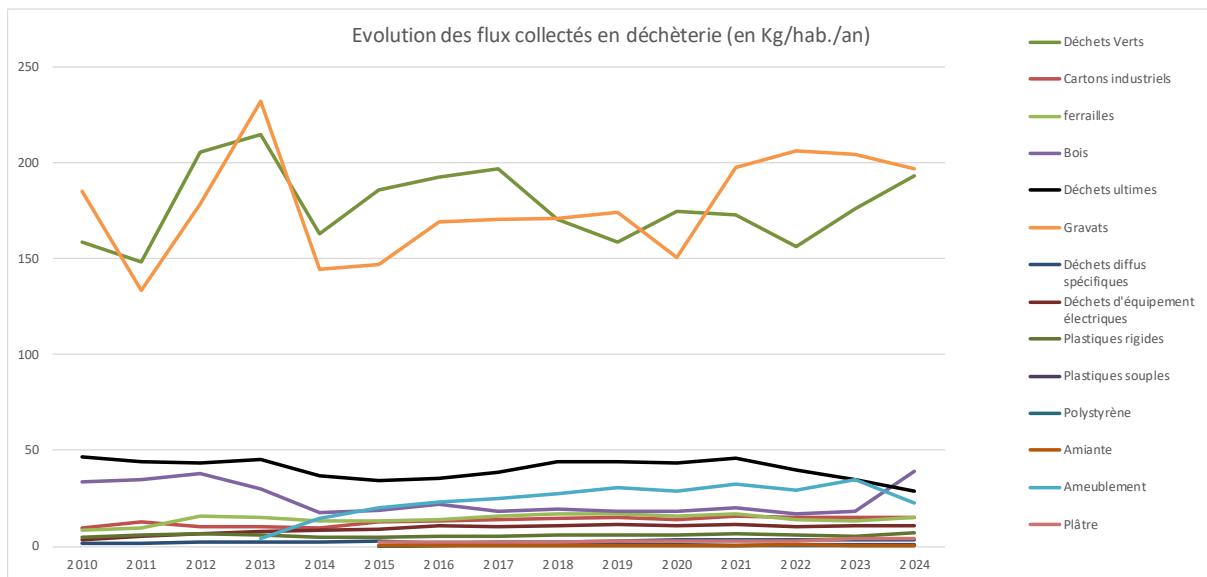
Composition des déchets de déchèteries

Les déchèteries acceptent différents flux de déchets des particuliers ainsi que les apports de professionnels qui ont leur siège social sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération mais également ceux qui viennent y réaliser des chantiers réguliers ou ponctuels.

En 2024, 41 991 tonnes de déchets ont été déposées en déchèteries (hors réemploi, piles et textiles) soit 538 kg/hab., répartis de la manière suivante :



A eux seuls, les flux gravats et déchets verts représentent les ¾ des tonnages apportés sur les déchèteries de la collectivité.



Les apports en déchèteries ont fortement augmenté depuis 2010 (+20% en tonnages). La production par habitant suit cette tendance : 538 kg/hab. en 2020 contre 451 kg/hab. en 2010. Les déchèteries sont sollicitées par les usagers. Avec un ratio de collecte en déchèteries de 538 Kg/hab/an quand la moyenne départementale est à 355 Kg/hab/an, le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se distingue par des chiffres relativement élevés.

Les flux les plus importants sont les déchets verts et les gravats. Ils représentent 73% du gisement collecté en déchèterie en 2024 contre 80% en 2010.

Pour les déchets verts, le ratio de production des habitants de la collectivité est 50% plus élevé que la moyenne du département et, pour le flux gravats, c'est 100%.

Le captage des déchets verts en déchèteries est important, il est notamment lié à :

- L'interdiction du brûlage depuis 2012,
- Les apports importants des professionnels.

La mise en place de filières REP (Responsabilité élargie du producteur) explique également cette hausse globale des apports en déchèteries. Cela s'est traduit par une diminution des quantités de tout-venant depuis 2010 : 29 kg/hab. en 2020 contre 47 kg/hab. en 2010.

Ces filières (DDS, DEEE, DEA, plastiques rigides et souples...) ont permis à la fois de détourner ces déchets du tout-venant mais aussi de générer de nouveaux apports.



écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

Re_fashion

L'éco-organisme de la Filière Textile

ecosystem
recycler c'est protéger

Corepile

Depuis 2019, la communauté d'agglomération dispose de zones de réemploi sur 3 de ces quatre déchèteries. Cette activité est confiée à la structure Recyc'la Vie qui a ouvert l'Eco recyclerie de Givrand en novembre 2025.

En 2024 ce sont 90,1 tonnes d'objets (vaisselle, décoration, objets de jardinage, puériculture, papeterie...) ont ainsi été détournées.

Enjeux liés à la prévention des déchets :

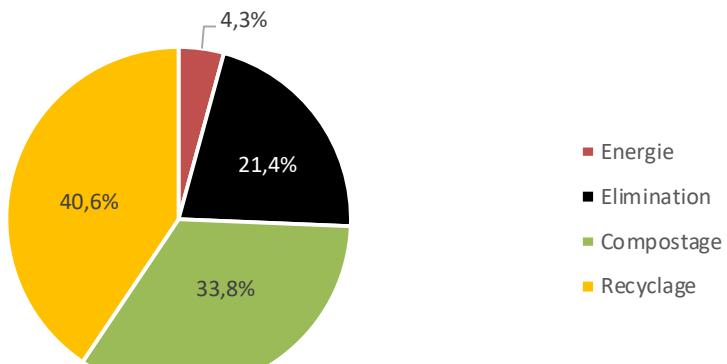
- Gisement important des gravats et les déchets verts avec une forte augmentation depuis 2010.
- Une baisse de la production du tout-venant liée au nouvelles REP
- Forte augmentation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) depuis leur mise en place
- Des actions de sensibilisation sur le réemploi des déchets verts au domicile et des alternatives de jardinage au naturel sont à développer auprès des ménages.
- Une démarche d'économie circulaire auprès des professionnels serait à développer

Collecte des textiles

Le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération compte 27 conteneurs pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures (TLC). Ces conteneurs sont mis à disposition et collectés par Le Relais Atlantique. En 2024, 425, 837 tonnes de TLC ont été collecté soit 4,46 Kg/habitant.

II. Synthèse des performances de valorisation

Performances 2024 de valorisation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération



Le Pays de Saint Gilles Croix de vie Agglomération affiche un taux de valorisation (compostage + recyclage) de 74,4%, légèrement inférieur à la moyenne du département qui est de 77 %.

Les 77% de déchets valorisés de Vendée le sont soit :

- **Par recyclage (51%) :**
 - ✓ Des matériaux de déchèteries (bois, cartons, mobilier, déchets électriques, ferraille, plâtre, plastiques rigides et souples, polystyrène, ferraille issue des TMB)
 - ✓ Des matériaux de la collecte sélective (emballages en sortie de centre de tri, papier et verre).
- **Par valorisation organique ou compostage (26%) :**
 - ✓ Compost en sortie de TMB (issu des OMR : 40%), les papiers issus des refus de tri, les souches et les déchets verts issus des déchèteries.
- **La valorisation énergétique (4 %)** concerne pour 2024 les refus de tri (non recyclables) valorisés soit en CSR (Combustible solide de récupération) soit en incinération (production d'énergie) et une partie des OMR en incinération.
- **L'élimination ou l'enfouissement (19%)** concerne actuellement le tout-venant de déchèteries, les refus de TMB d'une partie des ordures ménagères (60%).

Les gravats ne sont pas pris en compte dans le taux de valorisation globale. Ils sont réutilisés.

Enjeux liés à la prévention des déchets :

- L'objectif de valorisation globale est satisfaisant, les déchets étant triés et valorisés dans des filières adaptées.
- L'objectif du PLPDMA est de réduire les quantités de déchets et/ou leur nocivité et donc d'agir sur les apports et les solutions de consommation plus responsables, de réemploi, réutilisation, réparation, dons.
- Suivant les dispositions de la loi AGEC, depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les particuliers doivent disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets.

III. Les Déchets d'Activités Economiques DAE

Le champ de compétence du PLPDMA concerne les déchets ménagers et assimilés. Les déchets « assimilés » ce sont les déchets d'activités économiques pris en charge par la collectivité en mélange avec les déchets ménagers (entreprises industrielles et du BTP, artisans et commerçants, services publics, professionnels de santé, tertiaire, ...).

Il peut être important de disposer d'un point zéro et envisager d'éventuelles mesures de prévention permettant de réduire les quantités de DAE pris en charge par la collectivité.

Les données sur les quantités de déchets d'activités économiques sont cependant difficiles à obtenir, car il s'agit de flux peu suivis. L'ADEME estime que 22 % des ordures ménagères résiduelles et au minimum 17 % des déchets collectés en déchèteries correspondent aux DAE collectés en mélange avec les déchets ménagers.

Sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est établi qu'au moins 23% des OMR collectées sont des déchets assimilés. Les importantes quantités collectées en déchèteries (en

comparaison aux moyennes des collectivités littorales du département, laissent penser que plus de 17% des déchets de déchèteries proviennent de professionnels.

L'application des pourcentages de l'ADEME donne une estimation d'environ 11 791 tonnes déchets.

La mise en place de la Redevance incitative en 2018 a permis d'identifier les gros producteurs du territoire. Une estimation plus précise des quantités de déchets pris en charge pourrait être réalisée sur cette base.

En parallèle, le contrôle d'accès en déchèterie avec barriérage est opérationnel depuis 2020 sur 3 des quatre déchèteries. Ce dispositif va équiper 100% des installations à la fin de l'année 2026. Il permet d'avoir une meilleure visibilité sur la quantité et la nature des déchets d'activités économiques.

Enjeux liés à la prévention des déchets :

- Une meilleure connaissance des flux de DAE permettra de mieux accompagner les professionnels dans la réduction à la source et le recyclage de leurs déchets.
- Les établissements connaissent peu la réglementation que ce soit pour l'obligation du tri à la source des biodéchets (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024) ou le tri 7 flux.

3 – Etat des lieux de la prévention des déchets

I. La prévention à l'échelle départementale

Trivalis a lancé dès sa création en 2003 des actions de réduction des déchets qui se sont amplifiées avec la mise en place d'un **programme local de prévention des déchets en 2009** et la labellisation **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015**. Les résultats sont positifs puisque chaque habitant de Vendée génère en moyenne 118 kg d'ordures ménagères en moins en 2019 par rapport à 2003.

Programme de prévention et d'économie circulaire 2019-2021

Aujourd'hui, Trivalis met en place un programme d'actions pluriannuel. Il vise à développer **des actions simples sur le terrain** pour sensibiliser les citoyens et leur permettre de disposer de solutions de réduction des déchets :

- Mon commerçant Zéro Déchet pour engager les commerces dans des solutions de vente en vrac et l'acceptation des contenants des habitants,
- Ateliers « C'est moi qui l'ai fait » pour transmettre des recettes de produits ménagers ou cosmétiques limitant les emballages,
- Stand Tous au jardin pour apprendre à réutiliser ses végétaux chez soi grâce au tressage, au broyage, au paillage,
- Messages et affiches auprès des touristes pour les inviter à réfléchir à leur mode de consommation et à réduire leurs déchets.

La volonté de Trivalis est également d'accompagner la **mise en place de solutions structurantes** sur le territoire :

- Trivalis anime un réseau des recycleries vendéennes pour développer des activités nouvelles comme la location de vaisselle issue du remploi,
- Le syndicat développe également la consigne des bouteilles en verre par le démarchage des producteurs et par l'achat de caissettes,

- Trivalis est également membre du *pôle territorial de coopération économique (PTCE)* pour développer des activités économiques nouvelles et durables autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire comme l'implantation d'une conserverie.

II. La prévention à l'échelle locale

a) L'éco-exemplarité de la collectivité

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération compte plus de 250 agents répartis sur plusieurs sites communautaires. Autant de lieux où différents types de déchets peuvent être générés et d'agents qu'il convient de mobiliser. La collectivité est engagée dans une démarche d'éco-exemplarité : marchés avec critères environnementaux, acquisition de voitures électriques, gourdes pour les agents avec fontaine à eau dans les services, produits bio, locaux et vaisselle réutilisable pour les évènements, tri des papiers et des emballages dans les services, ...

En lien avec le PCAET et le PAT adoptés par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la démarche d'éco-exemplarité est engagée et se renforce avec une sensibilisation des élus et des agents.

b) Animation en milieu scolaire et grand public

Au niveau départemental, Trivalis propose de nombreuses actions à destination du grand public, relayées par les collectivités locales :

- des campagnes de communication départementale,
- des portes-ouvertes à VENDEE TRI, lors de la Semaine du développement durable au printemps et la Semaine de réduction des déchets à l'automne,
- des autocollants Stop-pub pour réduire les imprimés publicitaires,
- un kit de communication sur l'hygiène féminine lavable,
- des kits « Mes courses zéro déchet »,
- Team Trivaou à destination des touristes.

Au niveau local, des animations scolaires sont proposées aux écoles primaires sur différents thèmes : l'importance du geste de tri, le recyclage, le compostage et la prévention des déchets. Ces animations sont réalisées par l'animatrice du tri de la collectivité.

Trivalis propose également aux scolaires de visiter l'usine de traitement mécano-biologique des ordures ménagères *Trivalandes* ainsi que le centre de tri des emballages *Vendée Tri*.

En 2024, l'animatrice de la collectivité est intervenue dans 18 établissements (scolaires - maternelles et primaires, EHPAD, centre de loisirs et MFR) pour réaliser 82 animations.

1 869 enfants et 205 adultes ont été sensibilisés

c) Accompagnement des associations

Au niveau départemental, Trivalis porte l'action intitulé « **le tri est de la fête** » en proposant un ensemble de services pour trier et réduire les déchets : location de gobelets réutilisables, soutien à l'achat de gobelets réutilisables non datés, soutien à la location ou l'achat de vaisselle traditionnelle. En complément, les organisateurs d'évènements ont à disposition, sur trivalis.fr, un ensemble de services : information sur le prêt de bacs, sur les produits locaux, téléchargement d'affiches, ...

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération met à disposition des bacs pour les manifestations avec des affiches pour les évènements du territoire.

d) La gestion des biodéchets

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble de la population puisse effectuer le tri à la source des biodéchets. En 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a fait réaliser une étude visant à calibrer les moyens nécessaires au tri à la source des biodéchets sur le territoire. Au regard des solutions de gestion des biodéchets qui ressortent de l'étude, le Pays de Saint Giles Croix de Vie Agglomération a adopté un plan d'actions en quatre volets :

Volet 1 : Le compostage individuel à domicile via des composteurs individuels ou des lombricomposteurs

Poursuivre, favoriser et augmenter la pratique du compostage individuel, en maintenant les aides communautaires existantes en la matière auprès des usagers et en intensifiant la communication sur cette action. Un programme de formation pourrait être également proposé aux utilisateurs.

Volet 2 : Le compostage collectif via un équipement collectif (batterie de composteurs, pavillons, ...)

La volonté d'un développement du compostage collectif structuré et organisé s'appuyant sur un fonctionnement participatif fort des usagers, en lien étroit avec la commune (aspects techniques et entretien courant), l'intercommunalité (fournitures matérielles et suivi régulier, formations...) et le syndicat de traitement Trivalis (soutien financier, animation du réseau départemental, suivi des indicateurs). Chaque site fera l'objet d'une convention (modèle type en annexe) ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du compostage partagé. Cette convention a pour périmètre d'action, l'organisation des modalités d'installation puis d'exploitation.

Volet 3 : La collecte en points d'apport volontaire de proximité

Le souhait d'un déploiement progressif et maîtrisé de la collecte en points d'apport volontaire de proximité uniquement sur les zones qui ne se prêtent pas au compostage (individuel et/ou collectif) et en accord avec les communes.

Volet 4 : La collecte en porte à porte

Limiter le périmètre de la collecte en porte à porte aux professionnels « gros producteurs » de fermentescibles (métiers de bouches, restauration collective, ...).

En 2018, Trivalis a porté une opération de participation au financement des collectivités pour l'acquisition de broyeurs végétaux. Via cette action, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est doté de 3 broyeurs en complément du matériel qu'il possédait. En contre partie de l'aide financière du syndicat départemental, les collectivités dotées (intercommunalité et communes) s'engagent à ne plus déposer de tailles et branchages en déchèteries.

Des composteurs sont mis à disposition des foyers, moyennant une participation financière moyenne de 22 €.

En 2024, 992 composteurs ont été distribués.

Depuis le lancement de l'opération, en 2014, 5 852 composteurs ont été mis à disposition.

Le territoire compte également 11 sites de compostage collectif sous forme de pavillon de 5 à 10m³ chacun. Ils équipent les communes de Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, L'Aiguillon sur Vie et Givrand. Ces sites de compostage sont gérés par

des usagers bénévoles assistés par la commune et l'intercommunalité pour les aspects techniques matériels.

e) Le réemploi

L'activité réemploi est présente sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. La collectivité travaille en partenariat avec la structure Recyc'la Vie via un contrat de délégation de service public qui vise plusieurs objectifs :

- Offrir à des personnes privées d'emploi une possibilité de réinsertion professionnelle, à travers la prise en charge, le reconditionnement et la commercialisation des objets réutilisables déposés en déchèterie,
- Limiter le volume des déchets déposés en déchèterie en excluant des filières d'élimination les objets qui peuvent retrouver une utilité,
- Proposer aux habitants du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la possibilité d'acquérir à faible coût ces objets remis dans le circuit après nettoyage et éventuellement réparation.

Depuis 2016, Recyc'la Vie est présent sur 3 des quatre déchèteries de l'agglomération et y gère un espace de détournement d'objets en vue de valorisation.

Depuis novembre 2025, Recyc'la Vie a ouvert une recyclerie sur le territoire dans un ancien bâtiment industriel dont la collectivité a fait l'acquisition.

III. Les acteurs et partenaires potentiels

L'identification des acteurs permet de faire un état des lieux des forces vives sur le territoire et de leurs compétences en matière de prévention.

Les acteurs constituent souvent de manière combinée :

- Des cibles génératrices de déchets (à sensibiliser, informer, accompagner pour qu'elles pratiquent les actions de prévention)
- Des relais (diffusant vers d'autres cibles : membres, agents, clients etc.)
- Des partenaires (organisant eux-mêmes des actions en faveur de la prévention des déchets de façon plus ou moins autonome) à associer à la mise en œuvre des actions du PLPDMA.

Type d'acteurs	Acteurs potentiels
Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	<ul style="list-style-type: none">• Le Bureau communautaire.• Les agents communautaires : service communication, développement économique et Tourisme, service culturel.
Les 14 communes du Pays de Saint Giles Croix de Vie Agglomération	<ul style="list-style-type: none">• L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérends• Les différents élus et agents des services administratifs, techniques, jeunesse, communication, restauration scolaire, CMJ, ...).

Acteurs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> • L'ADEME des Pays de la Loire (partenaire et financeur potentiel selon les thèmes abordés - appels à projets). • Région Pays de la Loire (Plan régional de prévention et de gestion des déchets). • Le Conseil départemental (gaspillage alimentaire dans les collèges, ...). • TRIVALIS • <u>Fédérations, et chambres consulaires :</u> • Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), • Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), • Chambre de l'Agriculture, • CAPEB, • Fédération Vendéenne de l'hôtellerie de plein air, • L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie • Les autres Communautés de Communes de Vendée, • L'Office de Tourisme Intercommunal
Les structures publiques d'accueil de la jeunesse et des séniors	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoles élémentaires, primaires, Collèges, MFR, ... • Autres Communautés de Communes de Vendée, • Centres d'accueils de loisirs, • Restaurants scolaires, • Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes • ...
Associations locales et autres	<ul style="list-style-type: none"> • Associations environnement (LPO...), • Associations de parents d'élèves, • Associations sportives et culturelles, comités des fêtes, • Associations et unions de commerçants, collectifs circuits courts, producteurs et circuits courts, • Collectifs et réseaux citoyens (Zéro Waste Vendée, CPNS, ...), • ...
Structures de l'économie sociale et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> • Associations Familles rurales, Croix Rouge Française, restos du cœur, secours catholique, secours populaire, ... • Le Relais, • Ecocyclerie Recyc'la Vie.
Organismes partenaires et prestataires	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau A3P, • Les éco-organismes : CITEO, Refashion, EcoDDS, Ecomobilier, Corepile, Ecosystem... • Prestataire de collecte.

Autres professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises locales, bailleurs sociaux, GMS (grandes et moyennes surfaces, ...), producteurs locaux (visite et vente à la ferme, vrac...), magasins bio et vrac, professionnels de la réparation et du réemploi, ... • Hébergeurs touristiques (gîtes, campings, hôtels...), • CAUE 85, ...
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IV. Les outils de communication

La communication est un maillon essentiel pour réussir à mobiliser l'ensemble des acteurs sur la prévention des déchets. Elle permet faciliter l'appropriation des enjeux de la prévention des déchets et de donner de la lisibilité aux actions engagées

On distingue plusieurs vecteurs de communication :

- Les supports imprimés :
 - Magazine intercommunal,
 - Support de communication du service de la Régie de Collecte : petit manuel du tri, guide du compostage, stop pub, panneaux des déchèteries, affiches consignes (événements, collectifs, ...), calendriers des collectes annuels, guide du tri, ...
 - Rapport d'activités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets managers et assimilés,
 - Presse écrite.
- Le numérique :
 - Site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
 - Réseaux sociaux : page facebook de la collectivité,
 - Télévision départementale : TV Vendée,
 - Radios locales : Alouette, France Bleu Loire Océan, Hit West, RCF, ...
- Autres outils
 - Supports pédagogiques pour les animations scolaires,
 - Réseaux et outils des communes (sites internet, réseaux sociaux, bulletins communaux, ...)

Plusieurs évènements, semaines thématiques, temps forts, ... peuvent donner lieu à des actions de sensibilisation et de communication sur la prévention des déchets :

Évènements	Période de l'évènement
Vides greniers, braderies, Brocantes, ...	Toute l'année
Marchés (alimentaires, de producteurs, de printemps, de Noël, ...)	Toute l'année
Évènements sportifs (trails, ...) et culturels (festivals, ...)	Toute l'année
Évènement thématique (Au carrefour des possibles, ...)	Printemps
Journée mondiale du recyclage	Mars
Semaine des alternatives aux pesticides	Mars
Journée mondiale de nettoyage (Clean Up Day)	Mars

Quinzaine du compostage	Mars/avril
Journée mondiale de la Terre	Avril
Journée mondiale de l'environnement	Juin
Journée mondiale sans sacs plastiques	Juillet
Journée internationale et nationale du gaspillage alimentaire	Septembre
Semaine Européenne du Développement Durable (SDD)	Septembre/octobre
Journée nationale de la réparation	Octobre
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)	Novembre

4 – Synthèse du diagnostic

IV. La matrice AFOM

Les éléments de diagnostic présentés permettent de construire la matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) du territoire qui récapitule les atouts/faiblesses internes du projet, ainsi que les opportunités/menaces, externes, liées à son environnement territorial. Cette analyse se base sur les éléments d'enseignement à retenir pour les différentes thématiques du diagnostic :

- ✓ Le profil socio-économique et ressources du territoire ;
- ✓ La gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- ✓ L'analyse des actions existantes ;
- ✓ Les acteurs et dynamiques du territoire ;
- ✓ Les gisements d'évitement prioritaires

ATOUTS (facteurs internes)	FAIBLESSES (facteurs internes)
Profil socio démographique et économique	
<p>Un habitat essentiellement pavillonnaire (80%) propice au compostage individuel.</p>	<p>Un territoire très touristique : Population multipliée par 10 l'été sur les communes littorales avec un impact sur la production des déchets.</p> <p>Une population touristique plus difficile à atteindre en termes de sensibilisation étant donné leur court passage sur le territoire.</p>
<p>De nombreuses structures liées à l'enfance et la jeunesse sur le territoire : lieux propices à une sensibilisation des enfants, acteurs de demain sur la réduction des déchets et incluant des services de restauration permettant des actions anti-gaspillage.</p>	<p>Population en constante augmentation avec un solde migratoire positif (nécessité de renouveler régulièrement les messages).</p>

Des Zones d'Activités Economiques gérées par la collectivité, permettant des liens dans le cadre de rencontres régulières et de mobiliser plus facilement les professionnels pour développer une démarche d'économie circulaire.	Une sur-représentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprises de petites voir très petites tailles : mise en place d'actions de prévention plus difficile dans ces TPE par manque de temps et de moyens humains et financiers pour faire appel à un prestataire de gestion des déchets extérieurs au service public ou qui n'ont pas de politique RSE.
De nombreux équipements culturels, sportifs et une dynamique associative sur le territoire (à mobiliser pour des évènements responsables).	
Stratégie de territoire / actions de prévention	
Des actions de prévention déjà existantes sur le territoire depuis de nombreuses années : composteurs individuels, stop pub, actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire, ...	Peu de supports liés à la prévention mais plutôt axés sur le tri (à développer)
Présence de zones de réemploi dans 3 des 4 déchèteries du territoire	
Développement et promotion du réemploi avec l'Ecorecyclerie Recyc'la Vie (contrat avec l'agglomération)	
Gestion des déchets	
Baisse des OMR de 36% depuis 2010 grâce à l'adoption de la tarification incitative et à l'extension des consignes de tri depuis 2017.	Une production annuelle de DMA , hors gravats, supérieure à la moyenne départementale (et des collectivités touristiques).
Une marge de progression sur le potentiel de réduction des OMR car les caractérisations démontrent la présence de déchets compostables et recyclages encore importants dans les poubelles noires.	Une quantité de gravats et de végétaux supérieure à la moyenne départementale (et des collectivités touristiques) en déchèteries.
Une tarification des professionnels en déchèterie qui permet de sensibiliser au tri des déchets.	Une proportion encore importante de déchets valorisables dans les OMR : 70% (biodéchets, emballages, textiles).
Une bonne performance de valorisation des déchets en lien avec l'impulsion du syndicat TRIVALIS vers les nouvelles filières.	Le tri à la source des déchets alimentaires encore insuffisamment pratiqué avec un gisement encore important dans les OMR : 35% de biodéchets.
La reconstruction de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez permettant d'améliorer sa fonctionnalité permettant un meilleur tri et une meilleure valorisation des déchets.	

Présence d' acteurs et d'exutoires privés , sur le territoire, à destination des professionnels	
Communication et évènements	
Un poste d'ambassadrice du tri au sein de la collectivité qui permet une communication adaptée auprès des publics	Peu d'actions menées lors de semaines thématiques liées à la prévention (nécessiter de réaliser un plan de communication)
Nombreux supports de communication à disposition Bonne communication, diffusion des actions menées par les services (déchets et communication)	
OPPORTUNITES (facteurs externes)	MENACES (facteurs externes)
Une dynamique départementale sur la prévention des déchets engagée depuis des années avec TRIVALIS .	Hausse de la TGAP et plus généralement des coûts de collecte et de traitement
Accompagnement des déchèteries par TRIVALIS (nouvelles filières, optimisation du tri, valorisation).	Contexte économique et sociale difficile .
Prise de conscience progressive de la population sur les enjeux environnementaux .	
Ouverture d'une Ecorecyclerie sur le territoire en novembre 2025	
Cadre et objectifs règlementaires incitatifs pour réduire et valoriser les déchets (loi TEPCV, loi AGEC, ...).	

V. Gisements d'évitement prioritaires et enjeux de prévention

La connaissance des gisements d'évitement prioritaires permet d'identifier les catégories de produits sur lesquels on peut agir.

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- ✓ L'ampleur du gisement lui-même,
- ✓ Son degré d'exploitation déjà acquis,
- ✓ Sa facilité et les opportunités d'exploitation,
- ✓ Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement,
- ✓ L'obligation légale ou contractuelle.

Nature du Gisement	Eléments du diagnostic	Enjeux / mesures de prévention	Priorité
Biodéchets dans les OMR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une production d'OMR par habitant en baisse (-36%) depuis l'extension des consignes de tri (2017) et la tarification incitative (2018) et la RI (2020) ; (OMR = 18% des DMA). ➤ Gisement important de biodéchets dans les OMR, 51 kg/hab. en 2024 ➤ 17 Kg/hab/an de gaspillage alimentaire ✓ L'obligation réglementaire de la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 01/01/2024 retracé par la Loi AGEC et conformément au droit européen. ✓ La loi AGEC impose comme objectifs de réduction du gaspillage alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> - 50% dans la restauration collective, d'ici 2025, par rapport au niveau de 2015 50% d'ici 2030, par rapport au niveau 2025, dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et développer la pratique du compostage (domestique et partagé) auprès de différents publics (ménages, habitat collectif, établissements, ...). • Encourager les ménages à aller plus loin dans leur pratique (ateliers, démonstrations, formation des habitants, ...) • Lutter contre le gaspillage alimentaire (grand public, restauration collective, commerçants, ...) • Etudier la faisabilité de la collecte séparée des biodéchets sur tout ou partie du territoire 	FORTE

Nature du Gisement	Eléments du diagnostic	Enjeux / mesures de prévention	Priorité
Les emballages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des tonnages d'emballages de 137% depuis 2010 (rapport tonnages 2024). (emballages = 4,6% des DMA). ➤ Performance honorable pour la collecte des emballages avec 37kg/hab en 2024 et qui a augmenté avec l'adoption de la tarification incitative et l'extension des consignes de tri. ➤ Un potentiel de captage des emballages et de valorisation non négligeable avec encore 23 Kg/hab dans les OMR <ul style="list-style-type: none"> ✓ La LTECV prévoit d'atteindre 65% de valorisation (matière et organique) d'ici 2025. ✓ La loi Climat et résilience prévoit d'accélérer le développement de la vente en vrac. 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication et de sensibilisation au tri des emballages pour réduire les OMR et augmenter la valorisation matière des déchets recyclables. • Promouvoir l'utilisation de produits réutilisables et générant moins de déchets d'emballages (vrac, consignes, produits faits maison, produits locaux et de saisons) auprès des ménages et hors foyer (manifestations, salle de sports, salle des fêtes...). • Encourager les habitants à adopter une consommation responsable. • Inciter les commerçants, entreprises, hôtellerie de plein air à renforcer la pratique du tri et adopter de nouvelles pratiques de réduction des déchets. 	FORTE
Le verre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne performance de collecte du verre (55 kg/hab.), qui augmente depuis 2010, le verre collecté représente 6,8% des DMA ➤ Potentiel de valorisation : gisement global de 58 kg/hab. d'emballage en verre donc 3 kg/hab. encore présent dans les OMR. <ul style="list-style-type: none"> ✓ La LTECV prévoit d'atteindre 65% de valorisation (matière et organique) d'ici 2025. ✓ La Loi Climat et Résilience prévoit d'accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la communication sur le tri du verre auprès des usagers et des hôtelleries de plein air. • Promouvoir la consigne du verre auprès des ménages. 	FAIBLE

Nature du Gisement	Eléments du diagnostic	Enjeux / mesures de prévention	Priorité
Les déchets végétaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gisement très important de déchets verts, 193 kg/hab. en 2024, qui augmente depuis 2010 (36 % des déchets en déchèteries, 24% des DMA) ➤ Même si ce gisement est déjà valorisé à 100 % (valorisation organique), il peut faire l'objet d'actions de réduction sur place : broyage, paillage, compostage, gestion différenciée ... ➤ Un territoire propice aux actions liées à la matière organique avec un nombre important de logements individuels <p>✓ Le PRPGD prévoit de réduire de près de 50% la quantité de DV pour atteindre 58 kg/hab. d'ici 2031</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les pratiques alternatives de gestion des déchets verts afin de limiter les apports en déchèteries. • Encourager la valorisation sur place, dans les jardins (ateliers pratiques, démonstrations...) • Encourager les professionnels (hôtellerie de plein air) à une gestion à la parcelle 	FORTE
Gravats	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Très important gisement de gravats, 197 kg/hab. en 2020 (37 % des déchets de déchèteries, 24,5% des DMA) <p>Les gravats sont réutilisés dans le cadre d'un marché départemental Trivalis</p> <p>✓ Mise en place de la REP PMCB dans le cadre de la loi AGEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le réemploi en direct des gravats (matériaux) • Orienter les acteurs économiques vers les filières professionnelle 	FORTE
Biens d'équipements (tout venant, mobilier DEA, déchets électriques DEEE)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gisement important de biens d'équipement pouvant être réutilisés, encore présents dans le tout-venant (28,6 kg/hab.), les DEA (22,6 kg/hab.) et les DEEE (10,8 kg/hab.) (7,7% des DMA) ➤ Réemploi : 3 déchèteries sur 4 disposent d'une zone de réemploi en vue du détournement vers l'Eco recyclerie. <p>Tout venant non valorisé (enfouissement) ; DEA et DEEE (valorisation matière).</p> <p>✓ Le PRPGD prévoit d'améliorer le taux de captage des DEEE pour atteindre un ratio de 15 kg/hab. d'ici 2025 et 16 kg/hab. d'ici 2031.</p> <p>✓ La loi TEPCV fixe comme objectif de développer le réemploi et la réutilisation.</p> <p>✓ La loi AGEC fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de remploi et de réutilisation</p> <p>✓ La loi AGEC via son article 57 prévoit que les déchèteries ont l'obligation de mettre en place une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la communication sur les consignes de tri (filieres REP existantes, reprise du 1 pour 1, ...) pour réduire le flux tout venant • Promouvoir et développer la réparation des DEEE auprès des habitants par des campagnes de sensibilisation pour allonger leur durée de vie 	FORTE

Nature du Gisement	Eléments du diagnostic	Enjeux / mesures de prévention	Priorité
Textile – Linge – Chaussures (TLC)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La performance de collecte des textiles est correcte sur le territoire avec 4,46 kg/hab/an. Plus de 10 Kg/hab sont mis sur le marché français chaque année. ✓ La loi AGEC fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de remploi et de réutilisation notamment du textile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la communication sur les consignes de tri des textiles pour améliorer leur valorisation (nouveaux points de collecte, ...). • Promouvoir le réemploi du textile. 	FORTE
Déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gisement faible de déchets dangereux, 3,3 kg/hab. en 2024, collecté en déchèterie (0,4% des DMA) ➤ Faible en quantité mais impact environnemental très important ✓ Le PRPGD prévoit d'améliorer le taux de captage des déchets dangereux pour atteindre un ratio de 4,5 kg/hab. d'ici 2025. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation de produits durables et moins nocifs. • Encourager les habitants à adopter une consommation responsable et poursuivre la communication sur les consignes de tri (filières REP existantes, ...). 	MOYEN

Le diagnostic territorial a donc permis d'identifier différents gisements de déchets sur lesquels il convient d'agir en priorité.

Les actions de prévention du PLPDMA vont donc principalement se concentrer sur les 5 gisements d'évitement prioritaires identifiés :

Concernant le gisement des ordures ménagères résiduelles, il convient de cibler en priorité :

- La fraction fermentescible,
- Les déchets recyclables encore présents : emballages, verre, textile

Concernant les flux de déchèteries :

- Les déchets végétaux,
- Les gravats
- Le tout-venant

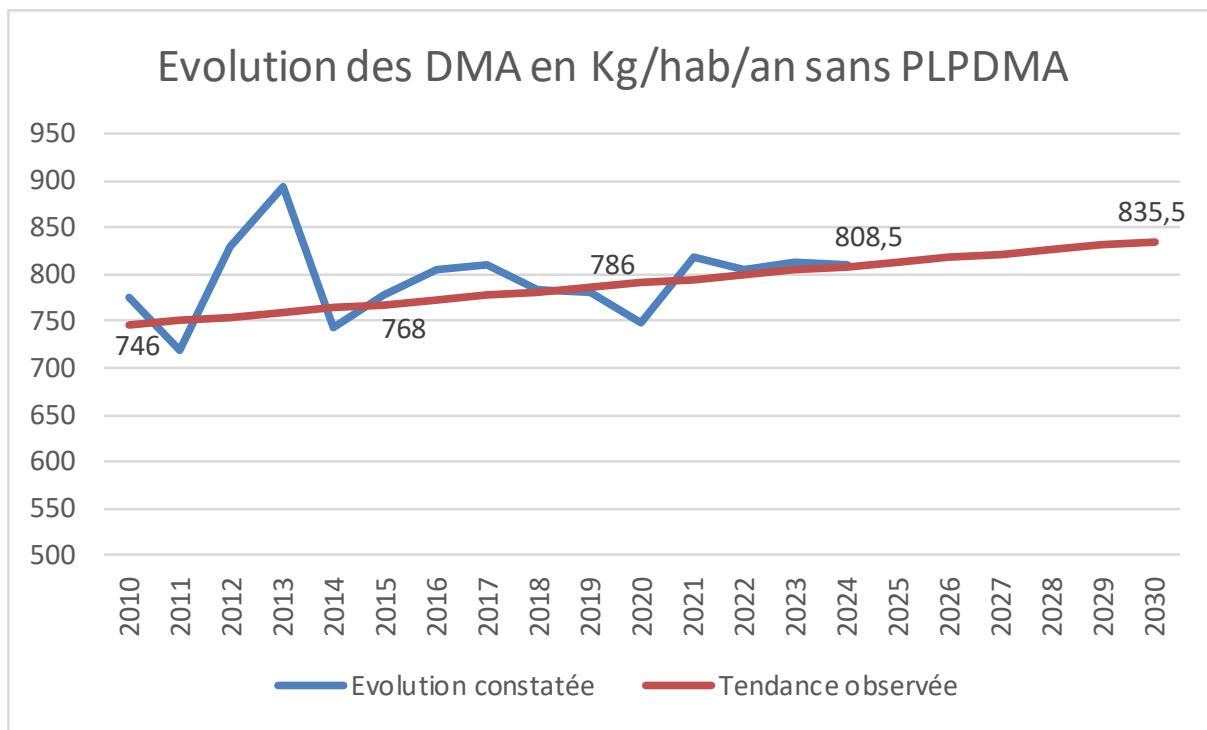
Ces trois gisements de déchèteries représentent **78 % des tonnages collectés en déchèteries** (dont 36% pour les déchets verts, 37% pour les gravats) et **52% des DMA**.

VI. Evolution attendue sans mise en œuvre du PLPDMA

Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les tonnages de DMA ont augmenté de 10 305 tonnes soit 736 tonnes par an.

En ratio à l'habitant, on constate une évolution de 8,4% soit 63 Kg/hab sur la période (14 ans) soit en moyenne 4,5 Kg/hab/an en plus tous les ans.

Sans action, la tendance observée depuis 2010 porte la production de DMA par habitant et par an à 835 en 2030.



En l'absence d'un PLPDMA, la tendance des DMA serait à la hausse de 3,3 % des quantités de déchets collectés par habitant d'ici 2030 par rapport à 2024. Il est donc important d'inverser cette tendance par des mesures de prévention pour réduire la production de déchets et se conformer aux objectifs réglementaires.

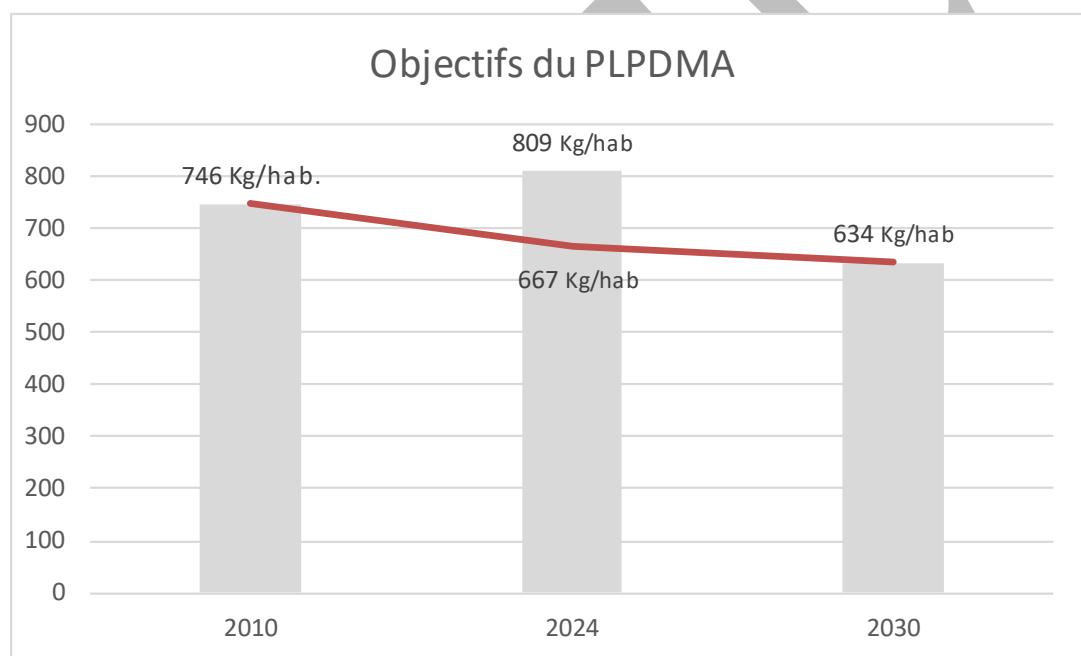
PARTIE III : ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

II. Objectifs globaux

a) Objectifs quantitatifs qualitatifs et moyens associés

L'objectif principal du programme de prévention est de réduire la quantité de DMA produits sur le territoire. La Loi AGEC fixe comme objectif de **réduire de 15 % la quantité de DMA par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010, soit** un objectif de **634 kg/habitant d'ici 2030** au Pays de Saint Gilles Croix de Vie agglomération.

La période de mise en œuvre du programme de la collectivité est de 6 ans, de 2026 à 2032, elle couvre donc l'année d'objectif réglementaire de la loi AGEC. Cela contraint le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération puisqu'il ne dispose que de 4 ans pour atteindre l'objectif réglementaire, les actions devront être efficientes.



— Courbe d'évolution attendue par la loi AGEC : - 15% en 2030 par rapport à 2010

2010 : année de référence réglementaire

2024 : année de référence du PLPDMA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

2030 : année de l'objectif réglementaire de la loi AGEC

Dans le cadre du programme, en terme quantitatif, l'objectif à atteindre en 2030 est de 634 kg/habitant, soit 175 kg/hab. de 2024 à 2030 (29 kg/hab./an)

En terme qualitatif, il convient de réduire la nocivité des déchets en limitant l'usage de produits générant des déchets dangereux et de communiquer sur les consignes de tri des filières existantes

Les moyens :

Pour mener à bien les actions du programme, des moyens humains sont à mettre en œuvre. Le déploiement du programme de prévention repose sur l'équipe projet et l'implication de l'ensemble du service gestion et valorisation des déchets.

L'ensemble des actions nécessitent également une communication efficace. Le service s'appuiera sur le service communication pour les animations territoriales. Les autres services de la collectivité sont également concernés par les actions de prévention des déchets que ce soit à travers des projets d'éco-exemplarité ou par leurs propres projets (PCAET, tourisme, développement économique, ...).

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage chaque année à voter un budget en lien avec l'ambition du programme, qui tient compte du détail des tâches à réaliser, des personnes affectées à leur réalisation et du temps consacré, ainsi que des matériels et prestations nécessaires à la réalisation des actions. Des actions spécifiques du PLPDMA pourront faire l'objet de demandes de subventions notamment auprès de l'ADEME.

b) Objectifs stratégiques du programme

Le programme de prévention se fixe également les objectifs stratégiques suivants :

- Atteindre les objectifs nationaux et régionaux,
- Cibler, sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs sur la production de déchets,
- S'intégrer à la dynamique du Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- Evaluer les ressources nécessaires pour mener à bien les actions définies.

c) Les axes d'interventions du programme

Sur la base du diagnostic et des enjeux territoriaux, il a été décidé d'articuler le programme de prévention autour de 6 axes d'intervention comportant un total de 19 actions.

Les fiches actions (partie 4 de ce rapport) précisent des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, partenaires concernés ou mobilisés et les moyens nécessaires. Il s'agit d'une proposition de mise en œuvre sous la forme d'une stratégie d'actions à engager. La mise en œuvre opérationnelle des actions sera précisée et construite durant toute la durée du programme en fonction des opportunités identifiées.

Actions de préventions / Axes	Objectifs	Fiches actions
AXE 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets	Inciter et accompagner les collectivités à adopter, dans leurs activités et missions, des bonnes pratiques en faveur de la réduction des déchets	1.1 - Intensifier la prévention des déchets au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 1.2 - Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets 1.3 - Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publiques
AXE 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts	Mettre en place une valorisation locale des biodéchets (poursuivre le compostage ; développer la gestion des déchets verts sur place, ...)	2.1 - Favoriser la gestion domestique des biodéchets (compostage de proximité individuel et partagé) 2.2 - Développer le compostage dans les établissements de plein air 2.3 - Expérimenter la collecte de proximité des biodéchets 2.4 - Favoriser la gestion des déchets verts à la parcelle 2.5 - Accompagner les communes pour qu'elles soient exemplaires

AXE 3 : Augmenter la durée de vie des produits et favoriser la consommation responsable	Encourager et accompagner au changement de comportement, aux gestes éco-responsables et au prolongement de la durée de vie des objets (réemploi, réparation, don, prêt, location, ...)	3.1 - Recenser et mettre en lumière les acteurs de 3 R (réduire, réutiliser, recycler) et favoriser l'émergence de nouveaux acteurs 3.2 - Encourager et favoriser le don, le partage et la location d'objets 3.3 - Développer le réemploi et la collecte des textiles
AXE 4 : Sensibiliser les publics et lutter contre le gaspillage alimentaire	Accompagner les établissements dans la réduction de leurs déchets dont le gaspillage alimentaire et sensibiliser les jeunes. Introduire la prévention des déchets dans la plupart des évènements du territoire et sensibiliser les participants.	4.1 - Structurer la communication visant la prévention et le tri 4.2 - Sensibiliser les jeunes générations 4.3 - Déployer des campagnes de communication ciblées 4.4 - Soutenir et accompagner les évènements du territoire 4.5 - Réduire le gaspillage alimentaire et accompagner la gestion des biodéchets en restauration collective
AXE 5 : Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets	Accompagner les acteurs économiques dans le tri et la réduction de leurs déchets (notamment les biodéchets et emballages) et sensibiliser les usagers par le biais des professionnels du tourisme.	5.1 - Accompagner les professionnels gros producteurs 5.2 - Accompagner les acteurs du tourisme
AXE 6 : Actions transversales en appui aux actions de prévention	Poursuivre le déploiement de la redevance incitative, accompagner les usagers et donner de la visibilité aux actions de prévention menées sur le territoire.	6.1 – Adapter les principes de la Redevance Incitative

d) Présentation des fiches actions, du calendrier prévisionnel et des objectifs de réduction par action

Les fiches actions précisent :

- Les mesures à mettre en œuvre et leurs objectifs,
- Le contexte actuel sur le territoire et les enjeux,
- Les gisements impactés par les actions menées,
- Les acteurs concernés et les partenaires mobilisés,
- Les moyens et les étapes nécessaires.

Il s'agit d'une proposition de mise en œuvre sous la forme d'une stratégie d'actions à engager sur les 6 années.

Elles pourront éventuellement évoluer en fonction des opportunités qui pourraient se présenter sur le territoire et/ou être réajustées en fonction des retours d'expériences et du bilan du programme établi chaque année.

Le programme des 19 fiches actions est présenté en détail dans la partie 4 de ce document.

Ces actions se déclinent sur les 6 années du programme de la façon suivante :

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Axes stratégiques et fiches actions	Priorité	2026		2027		2028		2029		2030		2031		2032
		S2	S1	S2										
AXE 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets														
1.1 - Intensifier la prévention des déchets au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	3													
1.2 - Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets	3													
1.3 - Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publiques	3													
AXE 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts														
2.1 - Favoriser la gestion domestique des biodéchets (compostage de proximité individuel et partagé)	1													
2.2 - Développer le compostage dans les établissements de plein air	1													
2.3 - Expérimenter la collecte de proximité des biodéchets	3													
2.4 - Favoriser la gestion des déchets verts à la parcelle	2													
2.5 - Accompagner les communes pour qu'elles soient exemplaires	1													
AXE 3 : Augmenter la durée de vie des produits et favoriser la consommation responsable														
3.1 - Recenser et mettre en lumière les acteurs de 3 R (réduire, réutiliser, recycler) et favoriser l'émergence de nouveaux acteurs	2													
3.2 - Encourager et favoriser le don, le partage et la location d'objets	3													
3.3 - Développer le réemploi et la collecte des textiles	1													
AXE 4 : Sensibiliser les publics et lutter contre le gaspillage alimentaire														
4.1 - Structurer la communication visant la prévention et le tri	2													
4.2 - Sensibiliser les jeunes générations	2													
4.3 - Déployer des campagnes de communication ciblées	3													
4.4 - Soutenir et accompagner les évènements du territoire	2													
4.5 - Réduire le gaspillage alimentaire et accompagner la gestion des biodéchets en restauration collective	2													
AXE 5 : Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets														
5.1 - Accompagner les professionnels gros producteurs	1													
5.2 - Accompagner les acteurs du tourisme	1													
AXE 6 : Actions transversales en appui aux actions de prévention														
6.1 - Adapter les principes de la Redevance Incitative	1													

OBJECTIFS DE REDUCTION PAR ACTION :

Axe	Action	Gisements ciblés	Enjeux / mesures de prévention	Gisements impactés	Quantité de base Kg/hab/an	Hypothèse de mise en œuvre	Potentiel de réduction envisagé
1	1.1	DMA	Développer des gestes éco-exemplaires au sein des services, sensibiliser et responsabiliser les agents, les élus	DMA	Non quantifiable	Non Quantifiable	Non Quantifiable
1	1.2	DMA		DMA	Non quantifiable	Non Quantifiable	Non Quantifiable
1	1.3	DMA	Développer un achat public durable réduisant la production de déchets	DMA	Non quantifiable	Non Quantifiable	Non Quantifiable
2	2.1	Biodéchets compostables (restes alimentaires, déchets de jardin, emballages en carton compostable, mouchoirs en papiers)	Promouvoir et développer la pratique du compostage (domestique et partagé) auprès de différents publics (ménages, habitat collectif) Encourager les habitants à aller plus loin dans leur pratique (ateliers, démonstrations, ...)	OMR	34 kg/hab	Réduire de 25% la quantité de biodéchets par habitant présents dans les OMR Poursuivre la dynamique d'installation de sites de compostage partagé. Depuis 2014, 25% des foyers équipés en composteurs individuel, il convient que cette proportion double en 6 ans.	8 kg/hab
2	2.2		Promouvoir et développer la pratique du compostage dans les établissements de plein air	OMR	11 kg/hab	Les professionnels représentent 1/3 des OMA collectés. Un objectif similaire aux particuliers dans la diminution des biodéchets par le compostage et autre gestion en interne suivant leur obligations réglementaires	3 kg/hab
2	2.3		Etude de la collecte des biodéchets	OMR	Non quantifiable	Non Quantifiable	Non Quantifiable
2	2.4	Déchets verts	Promouvoir les pratiques alternatives de gestion des déchets verts afin de limiter les apports en déchèteries. Encourager la valorisation sur place, dans les jardins (ateliers pratiques, démonstrations...)	Déchets verts	100 kg/hab	Promouvoir les pratiques alternatives de gestion des déchets verts afin de limiter les apports en déchèteries. Encourager la valorisation sur place, dans les jardins (ateliers pratiques, démonstrations...)	30 kg/hab
2	2.5	Déchets verts		Déchets verts		Généralisation des solutions alternatives pour les communes : Utilisation des broyeurs, mulching, paillage, ...	

Axe	Action	Gisements ciblés	Enjeux / mesures de prévention	Gisements impactés	Quantité de base Kg/hab/an	Hypothèse de mise en œuvre	Potentiel de réduction envisagé
3	3.1	Bien d'équipements (tout-venant, mobilier, DEEE)	Promouvoir et développer la réparation, le réemploi et la réutilisation d'objets pour allonger leur durée de vie (lieux de réemploi, Repair café, ...). Encourager et favoriser le don, le partage et la location d'objets. Poursuivre la communication sur les consignes de tri (filières REP existantes, reprise du 1 pour 1, ...)	tout-venant, mobilier, DEEE	62 kg/hab	Promouvoir et développer la réparation, le réemploi et la réutilisation d'objets pour allonger leur durée de vie (caisson de réemploi, Repair café, gratifiera, ...). Encourager et favoriser le don, le partage et la location d'objets.	7 kg/hab
3	3.2			OMR, tout-venant, mobilier, DEEE	11 kg/hab	Poursuivre la communication sur les consignes de tri (filières REP existantes, reprise du 1 pour 1, ...)	1 kg/hab
3	3.3	TLC	Promouvoir et développer le réemploi et la valorisation des textiles (nouveaux points de collecte, opérations ponctuelles, ...) Poursuivre la communication sur les consignes de tri des textiles.	OMR	4 kg/hab	En 2024 : 4,46 kg/hab. de textiles ont été collectés sur le territoire. Plus de 4 kg/hab. encore présents dans les OMR (potentiel de progrès important) Réduire de 50% la quantité de textiles par habitant présents dans les OMR	2 kg/hab
4	4.1	DMA et collecte sélective	Améliorer la qualité du tri et diminuer les tonnages non valorisés	OMR	Non quantifiable	Non Quantifiable	Non Quantifiable
4	4.2	DMA	Renforcer les animations pédagogiques auprès des scolaires et développer des projets d'école	DMA	Non quantifiable	Non Quantifiable	Non Quantifiable
4	4.3	DMA	Inciter les hébergeurs à mettre en place et mettre à disposition des mesures de prévention et de réduction des déchets	DMA	Non quantifiable	Non Quantifiable	Non Quantifiable
4	4.4	DMA	Accompagner les organisateurs vers la sobriété et communiquer sur les consignes	OMR et collecte sélective	Non quantifiable	Non Quantifiable	Non Quantifiable
4	4.5	Biodéchets	Lutter contre le gaspillage alimentaire auprès des ménages, Accompagner les établissements dans la réduction du gaspillage alimentaire et la mise en place du compostage autonome en établissement	OMR	17 kg/hab	Réduire d'1/3 le gaspillage alimentaire	6 kg/hab

Axe	Action	Gisements ciblés	Enjeux / mesures de prévention	Gisements impactés	Quantité de base Kg/hab/an	Hypothèse de mise en œuvre	Potentiel de réduction envisagé
5	5.1	DMA	Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs déchets (Approvisionnement, filières REP, gestion des biodéchets, ...)	DMA	gravats : 197 Kg/hab; déch. verts : 90 Kg/hab; OMA : 271 Kg/hab	Les éco organismes en charge des filières REP indique que la production de gravats des particuliers est de 30 Kg/hab/an, les tonnages captés au-delà par les collectivités proviennent de professionnels qui dans le cadre des REP doivent s'orienter vers des repreneurs privés. La production moyenne de déchets végétaux des ménages est de moins de 100 Kg/hab/an Les collecte gros producteurs d'OMA représentent 1/3 des tonnages	gravats : 80 Kg/hab; déchets verts : 30 Kg/hab; OMA 10 Kg/hab
5	5.2	DMA	Accompagner les professionnels du tourisme au diagnostic de leur production de déchets et proposer des solutions en cohérence avec leurs contraintes	DMA	OMA : 271 Kg/hab; + autres déchets de déchèteries	Les collecte gros producteurs d'OMA représentent 1/3 des tonnages	10 kg/hab
6	6.1	DMA	Faire un état de lieux du fonctionnement de la RI, élargir la réflexion pour une efficience à l'échelle de tous les producteurs	DMA	Non quantifiable	Non Quantifiable	Non Quantifiable

Le potentiel de réduction envisagé est de 187 Kg/hab/an au début 2032 ce qui doit permettre d'atteindre l'objectif réglementaire de diminution de 175 Kg/hab/an en 2030.

PARTIE IV : FICHES ACTIONS DU PLPDMA

AXE 1 : Être Eco exemplaire						
Intitulé de l'action	1.1 Intensifier la prévention des déchets au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération					
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé	€ (à définir)			
Action engagée / nouvelle	Engagée – à poursuivre et intensifier	Public(s) ciblé(s)	Elus, agents et services du PSCXV			
Priorité	Priorité 3	Gisement(s) impacté(s)	Déchets ménagers et assimilés			
Enjeux	<p>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...):</p> <p>L'exemplarité des administrations publiques en matière de réduction des déchets est une priorité affirmée au niveau du plan national de prévention des déchets et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).</p> <p>Elle impose aux structures publiques, des objectifs de réduction dont : la réduction de la consommation de papier (-30% d'ici 2020), l'utilisation de papier recyclé (40% en 2020), démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, ...</p>					
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité et la nocivité des déchets produits par les services du PSGXV • Montrer que la collectivité s'engage concrètement dans le changement des comportements et modes de consommation • Développer des gestes éco-exemplaires au sein des services • Sensibiliser et responsabiliser les agents, les élus • Sensibiliser les usagers par le biais des structures publiques <p>Créer une dynamique de territoire sur la thématique de la réduction des déchets</p>					
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Créer un groupe de travail/pilotage en lien avec le PCAET, groupe développement durable (agents référents dans chaque service, élus, ...)</p> <p>2/ Diagnostiquer les pratiques de prévention au sein des bâtiments publics (identifier les déchets produits par services, les pratiques et attentes des agents, directeurs et élus, les marges de progrès, ...)</p> <p>3/ Communiquer les résultats du diagnostic et proposer un ensemble de solutions dans lequel chaque service pourra piocher en fonction de ses principaux flux et ses moyens d'actions (charte ou fiches pratiques par exemple)</p> <p>4/ Mise en œuvre et suivi des actions choisies, (réduction de la consommation de papiers, achats publics responsables, utilisation de produits d'entretien naturels, compostage, tri, ...)</p> <p>5/ Valoriser les bonnes pratiques déjà réalisées par les services et harmoniser voire développer les pratiques pour les services moins vertueux.</p> <p>6/ Mobiliser/sensibiliser/informer les élus et agents des différents services (par de l'animation continue : formation, ateliers, affiches, défi-interservices, ...)</p>					
Partenaires, relais et financeurs possibles	Les agents et services du PSGXV, Trivalis, ...					
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : % d'agents et d'élus sensibilisés Indicateurs de participation : à définir Nombre d'agents et d'élus sensibilisés Indicateurs de quantités évitées : <i>Quantités totale et par agent de déchets produits par les services</i>)					
Lien avec d'autres programmes	<p>PCAET :</p> Action 1.5.1 : Animer une démarche zéro déchet sur le territoire Prévention des déchets Axe 4 : Un territoire exemplaire					

AXE 1 : Être Eco exemplaire							
Intitulé de l'action	1.2 Sensibiliser les acteurs des administration publiques à la prévention des déchets						
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)		Coût estimé		€ (à définir)		
Action engagée / nouvelle	Engagée – à poursuivre et intensifier		Public(s) ciblé(s)		Elus, agents des 14 communes du PSGXV		
Priorité	Priorité 3		Gisement(s) impacté(s)		Déchets ménagers et assimilés		
Enjeux	<p>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...):</p> <p>L'exemplarité des administrations publiques en matière de réduction des déchets est une priorité affirmée au niveau du plan national de prévention des déchets et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).</p> <p>Elle impose aux structures publiques, des objectifs de réduction dont : la réduction de la consommation de papier (-30% d'ici 2020), l'utilisation de papier recyclé (40% en 2020), démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, ...</p>						
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité et la nocivité des déchets produits par les structures publiques, • Créer une dynamique de territoire sur le thème de la réduction des déchets, • Sensibiliser et responsabiliser les agents, les élus. <p>Sensibiliser les usagers par le biais des structures publiques</p>						
Etapes de mise en œuvre	<p>Engager les communes dans une démarche de prévention en s'appuyant sur l'action menée auprès des services de l'agglomération :</p> <p>1/ Identifier, dans chaque structure, un référent qui pourra réaliser un diagnostic des pratiques de prévention au sein des services (duo élu/agent)</p> <p>2/ Proposer un accompagnement technique pour réaliser ce diagnostic</p> <p>3/ Créer et engager les communes dans une charte éco-exemplarité afin d'améliorer leurs pratiques (Actions possibles : gestion des biodéchets sur place (lombricompostage, compostage), gestion différentiée des espaces verts, achat de robot de tonte, tri des déchets de cimetières, de marchés, prévention des déchets dans le règlement de prêt des salles, lors des manifestations, réduction de la consommation de papiers, ...)</p> <p>4/ Accompagnement et suivi des actions mises en place</p> <p>5/ Mobiliser/sensibiliser/informer les communes et valoriser les actions en place (diffusion d'un recueil de bonnes pratiques, réseau d'échange...)</p>						
Partenaires, relais et financeurs possibles	Les agents et services du PSGXV, Trivalis, ...						
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032	
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Indicateurs de moyens : à définir</p> <p>Indicateurs de réalisation : % d'agents et d'élus sensibilisés</p> <p>Indicateurs de participation : Nombre d'agents et d'élus sensibilisés</p> <p>Indicateurs de quantités évitées : Quantités totale et par agent de déchets produits par les services (PCAET)</p>						
Lien avec d'autres programmes	<p>PCAET :</p> <p>Action 1.5.1 : Animer une démarche zéro déchet sur le territoire Prévention des déchets</p> <p>Action 4.1.4 : Acculturer les élus et les agents aux enjeux climat-air-énergie</p> <p>Action 4.2.1 : Porter une animation de territoire</p>						

AXE 1 : Être Eco exemplaire									
Intitulé de l'action	1.3 Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publiques								
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé		€ (à définir)					
Action engagée / nouvelle	Engagée – à poursuivre et intensifier	Public(s) ciblé(s)		Les services du PSGXV et des 14 communes ; services Achats et Finances					
Priorité	Priorité 3	Gisement(s) impacté(s)		Déchets des administrations (et services techniques)					
Enjeux	<p>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...):</p> <p>L'achat public durable s'impose aux collectivités, il vise à rendre les collectivités éco-exemplaires dans leur politique d'achats publics.</p> <p>Les obligations réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Loi 2020-105 AGEC</u> Art. 55 : À compter du 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. - <u>Loi pour la réduction de l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021-Article 16</u>, a acté la mise en place de l'obligation pour les collectivités locales d'orienter le matériel informatique dont elles se séparent vers la filière du réemploi. Les collectivités locales devront destiner 25% de leur matériel informatique réformé au réemploi, puis 35% en 2024 et 50% en 2025. 								
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la production de déchets grâce à une politique de commande publique durable. • Réduire les coûts d'achat de matériel en allongeant leur durée de vie et en favorisant l'économie de la fonctionnalité. <p>Réduire les coûts de traitement des déchets générés par les services en favorisant leur gestion de proximité ou bien leur réemploi.</p>								
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Etat des lieux pour déterminer le taux d'achat de biens acquis issus du réemploi, de la réutilisation, ou qui intègrent des matières recyclées et étudier les possibilités d'évolution.</p> <p>2/ Diffuser l'inventaire du matériel non utilisé pour le réemployer en interne</p> <p>3/ Proposer le matériel non utilisé auprès d'une plateforme de vente aux enchères ou auprès de structures de réemploi pour allonger la durée de vie.</p> <p>4/ Mise en œuvre et suivi des actions choisies, (réduction de la consommation de papiers, achats publics responsables, utilisation de produits d'entretien naturels, compostage, tri, ...)</p> <p>5/ Valoriser les bonnes pratiques déjà réalisées par les services et harmoniser voire développer les pratiques pour les services moins vertueux.</p> <p>6/ Mobiliser/sensibiliser/informer les élus et agents des différents services (par de l'animation continue : formation, ateliers, affiches, défi-interservices, ...)</p>								
Partenaires, relais et financeurs possibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les différents services communautaires - Le service Finances et achats - Le service informatique et numérique - Les services techniques - Les établissements spécialisés dans le réemploi, la réutilisation ou le recyclage 								
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032			
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir								
Indicateurs de suivi et	Indicateurs de moyens : à définir								

d'évaluation	Indicateurs de réalisation : Nombre de commandes publiques responsables passées - Nombre de reventes ou dons de matériel à des entreprises ou associations de réemploi - Nombre de réemploi de matériel en interne Indicateurs de participation : % des achats incluant le volet durable Indicateurs de quantités évitées : Quantités totale et par agent de déchets produits par les services
Lien avec d'autres programmes	PCAET : Action 4.1.1 : Adopter une politique d'achats durables

PROJET

AXE 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts							
Intitulé de l'action	2.1 - Favoriser la gestion domestique des biodéchets (compostage de proximité individuel et partagé)						
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)		Coût estimé		€ (à définir)		
Action engagée / nouvelle	Engagée – à poursuivre		Public(s) ciblé(s)		Foyers du territoire		
Priorité	Priorité 1		Gisement(s) impacté(s)		Biodéchets		
Enjeux	Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...): <ul style="list-style-type: none"> - Les biodéchets représentent 35% des Ordures ménagères résiduelles (51kg/hab./an dont 17kg de gaspillage alimentaire) et les déchets verts représentent 36 % des déchets de déchèterie (193kg/hab./an). - 80 % d'habitat individuel, facteur propice à la pratique du compostage - Depuis 2014, 5 852 composteurs ont été distribués soit un taux d'équipement de plus de 25%. - Un contexte réglementaire favorisant la gestion de proximité des biodéchets (Loi AGEC) avec la généralisation du tri à la source depuis le 1^{er} janvier 2024 ; l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et l'interdiction d'utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, parcs et promenades ouverts au public. 						
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les biodéchets des ménages (part fermentescible des OMR et déchets de jardin) • Renforcer l'action déjà engagée sur le territoire et proposer une solution de tri des biodéchets à l'ensemble des usagers pour répondre à l'obligation réglementaire • Améliorer la qualité du compost produit afin d'augmenter sa réutilisation et la pratique des usagers 						
Etapes de mise en œuvre	1/ Encourager les usagers à bien composter par de l'animation/communication continue (ateliers, démonstration, guide, exposition, ...) et lors de temps forts de sensibilisation (évènements locaux ou nationaux type Tous au compost, Semaine des alternatives au pesticides, SERD (Semaine européenne de réduction des déchets), SEDD (Semaine européenne du développement durable), ...)						
	2/ Communiquer sur les pratiques complémentaires pour réduire les biodéchets (lombricompostage, tonte mulching, broyage, paillage, poules, ...)						
	3/ Poursuivre et développer la distribution de composteurs individuels						
	4/ Accompagner les usagers (information / formation lors de la distribution, guide du compostage...) afin de garantir une bonne réalisation et une pérennité des pratiques.						
	5/ Pour les foyers et résidences collectives, proposer du matériel adapté (lombricomposteurs, pavillons de compostage, ...) et un accompagnement à la mise en place de sites de compostage partagé.						
	6/ Développer et dynamiser un réseau de référents/guides composteurs pour accompagner les usagers dans la pratique du compostage (notamment pour les sites de compostage partagés)						
	7/ Travailler avec le service urbanisme des communes afin que la mise en place de composteurs fasse partie des recommandations lors de la délivrance des permis de construire.						
Partenaires, relais et financeurs possibles	Trivalis, communes et services espaces verts, bailleurs sociaux, jardins collectifs, Région, ADEME, ...						
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032	
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : Taux d'équipement des pavillons Indicateurs de participation : Taux d'équipement des pavillons Indicateurs de quantités évitées : évolution de la quantité de biodéchets dans les OMR						

PROJET

AXE 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts						
Intitulé de l'action	2.2 - Développer le compostage dans les établissements de plein air					
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé	€ (à définir)			
Action engagée / nouvelle	Nouvelle action	Public(s) ciblé(s)	Gérants de Campings			
Priorité	Priorité 1	Gisement(s) impacté(s)	Biodéchets			
Enjeux	<p><u>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les biodéchets représentent 35% des Ordures ménagères résiduelles (51kg/hab./an dont 17kg de gaspillage alimentaire) et les déchets verts représentent 36 % des déchets de déchèterie (193kg/hab./an). - 93 établissements de plein air sur le territoire qui produisent 1/3 des OMR sur la période juillet -août - Un contexte réglementaire favorisant la gestion de proximité des biodéchets (Loi AGEC) avec la généralisation du tri à la source depuis le 1^{er} janvier 2024 ; l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et l'interdiction d'utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, parcs et promenade ouverts au public. 					
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fraction fermentescible dans les OMR à 20% en 2025 et à 15% en 2030. • Valoriser les biodéchets et réduire les coûts de collecte et de traitement des OMR. • Se conformer à l'obligation de tri à la source des biodéchets 					
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Etudier l'implantation de sites de compostage avec les gérants d'établissements et s'assurer d'un apport de broyat pérenne.</p> <p>2/ Proposer un accompagnement à la mise en place de sites de compostage et un suivi régulier des équipements pour assurer un bon fonctionnement</p> <p>3/ Proposer une formation à des référents de sites (gérants ou personnels du camping)</p>					
Partenaires, relais et financeurs possibles	<ul style="list-style-type: none"> - TRIVALIS - Gérants de campings et personnels 					
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032
X						
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Indicateurs de moyens : à définir</p> <p>Indicateurs de réalisation : Nombre de batteries de composteurs ou pavillons de compostage implantés dans les établissements de plein air</p> <p>Indicateurs de participation : % d'établissements équipés d'une solution de compostage - nombre de campings ayant participé aux formations de compostage</p> <p>Indicateurs de quantités évitées : évolution de la quantité de biodéchets dans les OMR</p>					
Lien avec d'autres programmes	<p>PCAET :</p> <p>Action 1.5.1 Réduire, collecter et valoriser les biodéchets</p>					

AXE 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts						
Intitulé de l'action	2.3 - Expérimenter la collecte de proximité des biodéchets					
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé	700 000 €/an			
Action engagée / nouvelle	Action engagée	Public(s) ciblé(s)	Tous les usagers			
Priorité	Priorité 3	Gisement(s) impacté(s)	Biodéchets			
Enjeux	<p><u>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les biodéchets représentent 35% des Ordures ménagères résiduelles (51kg/hab./an dont 17kg de gaspillage alimentaire) et les déchets verts représentent 36 % des déchets de déchèterie (193kg/hab./an). - Un contexte réglementaire favorisant la gestion de proximité des biodéchets (Loi AGEC) avec la généralisation du tri à la source depuis le 1^{er} janvier 2024 - Une Stratégie départementale de l'organique (SDO) : une étude sur l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets sur le territoire syndical a été menée en 2023 sous l'impulsion de Trivalis. Cette étude sert de base aux collectivités pour le déploiement du tri à la source des biodéchets (collecte, compostage, ...) 					
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fraction fermentescible dans les OMR à 20% en 2025 et à 15% en 2030. • Valoriser les biodéchets et réduire les coûts de collecte et de traitement des OMR. • Se conformer à l'obligation de tri à la source des biodéchets 					
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Etudier la faisabilité technique d'une collecte sur le territoire sur les aspects matériels, organisationnels, résultats attendu (tonnages de biodéchets collectés)</p> <p>2/ Définir les coûts issus de l'étude de faisabilité en investissement et en fonctionnement</p> <p>3/ Etudier la pertinence au regard de l'efficience</p>					
Partenaires, relais et financeurs possibles	Trivalis, ADEME					
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : état d'avancement de l'étude Indicateurs de participation : à définir Indicateurs de quantités évitées : évolution de la quantité de biodéchets dans les OMR					
Lien avec d'autres programmes	PCAET : Action 1.5.2 Réduire, collecter et valoriser les biodéchets					

AXE 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts							
Intitulé de l'action	2.4 - Favoriser la gestion des déchets verts à la parcelle						
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)		Coût estimé	€ (à définir)			
Action engagée / nouvelle	Action nouvelle		Public(s) ciblé(s)	Tous les usagers			
Priorité	Priorité 2		Gisement(s) impacté(s)	Déchets verts			
Enjeux	<p>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets verts représentent 36 % des déchets de déchèterie (193kg/hab./an), un des plus importants flux collectés par la collectivité. - L'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (code de l'environnement) et l'interdiction d'utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, parcs et promenade ouverts au public. - 80 % d'habitat individuel dont une majorité avec jardin, facteur propice à la gestion sur place des déchets verts. Par ailleurs, le compostage des biodéchets nécessite du broyat : des synergies sont à trouver - Promouvoir les pratiques du jardinage au naturel, broyage, paillage compostage et limiter l'utilisation de produits phytosanitaires 						
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les quantités de déchets verts déposés en déchèterie en apprenant à les utiliser en ressource • Réduire les pratiques de brûlage des déchets verts • Promouvoir les pratiques du jardinage au naturel, broyage, paillage compostage et limiter l'utilisation de produits phytosanitaires 						
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Encourager les usagers à jardiner autrement par de l'animation/communication continue (ateliers, démonstration, guide, ...) et lors de temps forts de sensibilisation (événements locaux ou nationaux type Tous au compost, Semaine des alternatives au pesticides, SERD, SEDD, ...)</p> <p>2/ Promouvoir l'intérêt d'une gestion sur place des déchets verts (broyage, paillage, tonte mulching tressage, compostage, ...) pour réduire les transports en déchèterie et l'utilisation d'engrais ou désherbant.</p> <p>3/ Etudier la faisabilité de location/ prêts de broyeurs pour les particuliers.</p> <p>4/ Informer et accompagner les usagers dans le choix des plantations en privilégiant des essences moins productrices de déchets végétaux</p>						
Partenaires, relais et financeurs possibles	Trivalis, communes et services espaces verts, bailleurs sociaux, jardins collectifs, Région, ADEME, CD85, ...						
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032	
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : à définir Indicateurs de participation : à définir Indicateurs de quantités évitées : Evolution des Tonnages de déchets verts en déchèteries						
Lien avec d'autres programmes	PCAET : Action 1.5.2 Réduire, collecter et valoriser les biodéchets						

AXE 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts						
Intitulé de l'action	2.5 - Accompagner les communes pour qu'elles soient exemplaires					
Porteur de l'action	PSGXB Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé		€ (à définir)		
Action engagée / nouvelle	Action engagée		Public(s) ciblé(s)	Services techniques des communes		
Priorité	Priorité 1	Gisement(s) impacté(s)		Déchets verts		
Enjeux	<p>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets verts représentent 36 % des déchets de déchèterie (193kg/hab./an), un des plus importants flux collectés par la collectivité. - L'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (code de l'environnement) et l'interdiction d'utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, parcs et promenade ouverts au public. - Les services espaces verts des communes sont générateurs d'une grande quantité de déchets végétaux. Aussi, les pavillons de compostage des biodéchets nécessitent du broyat : des synergies sont à trouver. 					
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les quantités de déchets verts déposés en déchèterie en apprenant aux services à les utiliser en ressource. • Promouvoir les pratiques vertueuses, broyage, paillage compostage et limiter l'utilisation de produits phytosanitaires 					
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Promouvoir l'intérêt d'une gestion sur place des déchets verts (broyage, paillage, tonte mulching tressage, compostage, ...) pour réduire les transports en déchèterie et l'utilisation d'engrais ou désherbant.</p> <p>2/ Eduquer les services lors de temps forts de sensibilisation (ateliers, démonstration, guide, visite d'autres collectivités...)</p> <p>3/ Améliorer, intensifier, systématiser le prêt des broyeurs végétaux de l'agglomération aux communes.</p> <p>4/ former et informer les responsables de service à la gestion différenciées des espaces.</p>					
Partenaires, relais et financeurs possibles	Trivalis, syndicat de gestion des eaux, Chambre d'agriculture, Région, ADEME, CD85					
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032
Communication	Outils de communication du PSGXB / A définir					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : mise en place des temps de formation / information Indicateurs de participation : adhésion aux temps forts, taux d'utilisation des broyeurs Indicateurs de quantités évitées : Evolution des Tonnages de déchets verts en déchèteries					
Lien avec d'autres programmes	PCAET : Action 1.5.2 Réduire, collecter et valoriser les biodéchets					

AXE 3 : Augmenter la durée de vie des produits et favoriser la consommation responsable						
Intitulé de l'action	3.1 - Recenser et mettre en lumière les acteurs de 3 R (réduire, réutiliser, recycler) et favoriser l'émergence de nouveaux acteurs					
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé	5 000 €*			
Action engagée / nouvelle	Action nouvelle	Public(s) ciblé(s)	Acteurs des (entreprises de l'ESS, réparateurs, associations, brocanteurs, etc.)			
Priorité	Priorité 2	Gisement(s) impacté(s)	DEA, DEEE, Tout venant, ...			
Enjeux	<p>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs manifestations de dons, de vente, d'échange d'objets ainsi que des boîtes à livres existent sur le territoire, portées par des acteurs différents. - Accompagner tout type d'acteurs du territoire à la création d'activité autour des 3R (Réparation, Réemploi, Réutilisation). Plus particulièrement, pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). - La loi TEPCV fixe comme objectif de développer le réemploi et la réutilisation - La loi AGEC via son article 57 prévoit que les déchèteries ont l'obligation de mettre en place une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés - La loi AGEC fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de remploi et de réutilisation 					
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Cette action vise à créer un annuaire diffusé en ligne et une cartographie pour une meilleure visibilité des acteurs. Un groupe de travail sera mobilisé en amont de manière à définir les critères objectifs pour déterminer les acteurs pouvant être valorisés. 					
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Définition en groupe de travail des critères de recensement des acteurs pour l'élaboration de l'annuaire et de la cartographie et coordination avec les autres acteurs.</p> <p>2/ Identifier les structures et réseaux de dons/échanges/ventes existants sur le territoire (boîtes à don, boîtes à livres, collectes associatives, trocs jouets, brocantes, vide-greniers, vide-dressing, magasins de seconde main...) et les initiatives de prêt et de location d'objets (bricothèque, ludothèque, ...)</p> <p>3/ Développement d'une base de données destinée à alimenter un annuaire et une cartographie. Lancement de la communication auprès du public sur la création de l'outil.</p> <p>4/ Mise à jour régulière (trimestrielle) de l'annuaire et de la cartographie avec les informations remontées par les acteurs ainsi que par les usagers.</p>					
Partenaires, relais et financeurs possibles	Trivalis, Acteurs ESS des 3R, Acteurs de l'économie conventionnelle des 3R (réparateurs, brocanteurs, ...), ADEME, CMA, ...					
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : Existance de l'outil en ligne Indicateurs de participation : adhésion des acteurs à l'outil Indicateurs de quantités évitées : Evolution du taux de détournement d'objets pour réemploi et réutilisation					
Lien avec d'autres programmes	PCAET : Action 1.5.4 Renforcer les flux d'objets réutilisés du territoire					

* Référencement et suivi sur un outil de cartographie (type SIG), plus coûts de communication

AXE 3 : Augmenter la durée de vie des produits et favoriser la consommation responsable						
Intitulé de l'action	3.2 - Encourager et favoriser le don, le partage et la location d'objets					
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé	€ (à définir)			
Action engagée / nouvelle	Nouvelle	Public(s) ciblé(s)	Tous les usagers			
Priorité	Priorité 3	Gisement(s) impacté(s)	Biens d'équipement			
Enjeux	<p><u>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2019, la communauté d'agglomération dispose de zones de réemploi sur 3 de ces quatre déchèteries. Cette activité est confiée à la structure Recyc'la Vie qui a ouvert l'Ecorecyclerie de Givrand en novembre 2025. En 2024 ce sont 90,1 tonnes d'objets (vaisselle, décoration, objets de jardinage, puériculture, papeterie...) ont ainsi été détournées. - La loi TEPCV fixe comme objectif de développer le réemploi et la réutilisation - La loi AGEC via son article 57 prévoit que les déchèteries ont l'obligation de mettre en place une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés - La loi AGEC fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de remploi et de réutilisation 					
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier le détournement des objets encore réutilisables des déchèteries et réduire les quantités collectés (tout venant, DEEE, mobilier, ...) • Mise en valeur des solutions de don, échange, vente et achat d'occasion • Développer le don, le prêt et la location d'objets sur le territoire afin de développer une « économie collaborative » 					
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Encourager les usagers au don, au partage et la location d'objets par de l'animation/communication continue et lors de temps forts de sensibilisation</p> <p>2/ Suivre et évaluer le partenariat avec la Recyclerie Recyc'la Vie</p> <p>3/ Promouvoir les activités de la Recyclerie (proposer des visites de la Recyclerie ...)</p> <p>4/ Promouvoir les journées de la réparation organisées par Trivalis et relayer la campagne de communication qui l'accompagne.</p> <p>5/ Accompagner et développer des projets qui favorisent le don et le partage (événement autour du troc, création d'espaces de dons temporaires, ...) et encourager la location d'objets utilisés peu fréquemment.</p> <p>6/ Suivre les actions de Trivalis sur le déploiement de la consigne (diffuser les enseignes qui acceptent la consigne), la location de vaisselle réutilisable issus des recycleries.</p> <p>7/ Promouvoir le défi Rien de Neuf de Zéro Waste France (consiste à limiter l'achat de biens neufs sur une année)</p>					
Partenaires, relais et financeurs possibles	Communes, associations, Recyc'la Vie, CMJ, ...					
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : à définir Indicateurs de participation : à définir Indicateurs de quantités évitées : à définir : tonnages détournés en déchèteries et apport directs en recyclerie					
Lien avec d'autres programmes	PCAET : Action 1.5.4 Renforcer les flux d'objets réutilisés du territoire					

AXE 3 : Augmenter la durée de vie des produits et favoriser la consommation responsable							
Intitulé de l'action	3.3 - Développer le réemploi et la collecte des textiles						
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)		Coût estimé	€ (à définir)			
Action engagée / nouvelle	Nouvelle		Public(s) ciblé(s)	Tous les usagers			
Priorité	Priorité 1		Gisement(s) impacté(s)	TLC et OMR			
Enjeux	<p><u>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la consommation responsable - Préserver les ressources naturelles - La loi AGEC fixe comme objectif d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de remploi et de réutilisation notamment du textile 						
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la présence de textile dans les ordures ménagères • Améliorer les performances de collecte et de réutilisation des textiles 						
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Encourager les usagers au réemploi et à une meilleure valorisation des textiles par de l'animation/communication continue et lors de temps forts de sensibilisation</p> <p>2/ Revoir/renforcer le maillage des bornes textiles sur le territoire (identifier les bornes existantes, rencontre avec le Relais, proposition de borne supplémentaires, ...)</p> <p>3/ Communiquer/informer les usagers sur la valorisation et le réemploi des textiles (consignes de tri, le devenir, ...) et proposer des animations/ateliers (couture/réparation, visites de sites...)</p> <p>4/ Communiquer sur les pratiques et manifestations favorisant le réemploi des vêtements (collectes associatives, vide dressing, achats d'occasion, ...)</p>						
Partenaires, relais et financeurs possibles	Refashion, le Relais, Trivalis, communes, associations, ...						
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032	
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Indicateurs de moyens : à définir</p> <p>Indicateurs de réalisation : échanges avec le Relais, révision du maillage, communication vers les usagers, ...</p> <p>Indicateurs de participation : à définir</p> <p>Indicateurs de quantités évitées : hausse des tonnages de TLC collectés</p>						
Lien avec d'autres programmes	<p>PCAET :</p> <p>Action 1.5.2 Réduire, collecter et valoriser les biodéchets</p> <p>Action 1.5.4 Renforcer les flux d'objets réutilisés du territoire</p> <p>Action 4.1.1 : Adopter une politique d'achats durables</p>						

AXE 4 : Sensibiliser les publics et lutter contre le gaspillage alimentaire						
Intitulé de l'action	4.1 - Structurer la communication visant la prévention et le tri					
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé		€ (à définir)		
Action engagée / nouvelle	Action partiellement engagée		Public(s) ciblé(s)	Tous les usagers		
Priorité	Priorité 2	Gisement(s) impacté(s)		DMA		
Enjeux	<p><u>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communication/sensibilisation est une étape incontournable dans la réduction des déchets, car elle permet d'apporter des connaissances au grand public sur la gestion des déchets et ses différents impacts (environnementaux, sociaux, économiques), et de motiver le passage à l'action. - La sensibilisation du grand public au zéro déchet passe par de nombreuses actions (communication dédiée, stands, ateliers, défi familles, ...) et s'appuie sur des acteurs variés (communes, associations, ...). 					
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un plan de communication et de prévention et communiquer avec des outils adaptés aux différentes cibles • Promouvoir les actions de prévention existantes et en devenir sur le territoire 					
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Elaborer un plan de communication tri/prévention (annuel/sur 6 ans)</p> <p>2/ Relayer et diffuser les campagnes nationales/départementales (Répar'acteurs, Défi « Rien de neuf », actions de Trivalis, ...)</p> <p>3/ Créer une rubriqué dédiée à la prévention et communiquer via les différents réseaux du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</p> <p>4/ Créer/diffuser et animer des outils orientés vers le grand public : stand d'exposition sur le tri et la prévention (Trivalis ou en créer un), guides/fiches pratiques (toutes thématiques), rendre facile et ludique les gestes vertueux, ...</p> <p>5/ Organiser des évènements (journée zéro déchet, journée commune de nettoyage, ...) et des ateliers apportant des solutions du quotidien (couches lavables, cosmétique et produits ménagers maison, ...)</p> <p>6/ Participer aux manifestations locales, aux semaines thématiques (SDD, SERD, Tous au compost...)</p> <p>7/ Réaliser des opérations de contrôles qualité sur les bacs jaunes afin d'améliorer la qualité du tri</p> <p>8/ Promouvoir l'application Trivaoù et le Guide du tri de CITEO (éco-organisme des emballages et du papier)</p> <p>9/ Poursuivre la distribution de Stop-pub</p>					
Partenaires, relais et financeurs possibles	ADEME, Trivalis, CMA, CCI, associations, communes, clubs sportifs, écoles, collectivités, entreprises, commerces, ...					
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : réalisation et mise en œuvre du plan de communication Indicateurs de participation : à définir Indicateurs de quantités évitées : à définir					
Lien avec d'autres programmes	PCAET : Action 1.5.1 Animer une démarche zéro déchet sur le territoire					

AXE 4 : Sensibiliser les publics et lutter contre le gaspillage alimentaire							
Intitulé de l'action	4.2 - Sensibiliser les jeunes générations						
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)		Coût estimé	€ (à définir)			
Action engagée / nouvelle	Action engagée		Public(s) ciblé(s)	Scolaires - enfants			
Priorité	Priorité 2		Gisement(s) impacté(s)	DMA			
Enjeux	<p><u>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des animations auprès des scolaires sont déjà réalisées sur le territoire mais elles peuvent être renforcées, notamment sur la thématique des biodéchets (gaspillage, compostage, ...) - Les animations pédagogiques sont réalisées par un agent du service de gestion des déchets de la collectivité. Ses actions de sensibilisation auprès des scolaires peuvent prendre une dimension plus importante sous forme de projets d'école. 						
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement d'actions sur le tri et le zéro déchet dans les établissements scolaires • Réduire les déchets générés par les écoles en sensibilisant l'ensemble des acteurs 						
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Suivre et renforcer les actions déjà engagées : animations scolaires, visites de sites, ...</p> <p>2/ Développer de nouvelles actions, créer des outils pédagogiques (notamment sur le gaspillage), des jeux concours, ..., cibler les écoles, les centres de loisirs, centre jeunesse, les CMJ, ...</p> <p>3/ Accompagner les établissements dans des projets globaux dont le gaspillage alimentaire. Organiser et mettre en place des actions adaptées à chaque établissement (cycles pédagogiques, visites de sites liés aux déchets, trocs jouets, action vêtements, goûter zéro déchet, ...))</p>						
Partenaires, relais et financeurs possibles	Établissements scolaires, centres aérés, associations, ...						
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032	
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : à définir Indicateurs de participation : à définir Indicateurs de quantités évitées : à définir 						
Lien avec d'autres programmes	<p>PCAET :</p> <p>Action 1.5.1 Animer une démarche zéro déchet sur le territoire</p>						

AXE 4 : Sensibiliser les publics et lutter contre le gaspillage alimentaire									
Intitulé de l'action	4.3 - Déployer des campagnes de communication ciblées								
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé		€ (à définir)					
Action engagée / nouvelle	Action nouvelle	Public(s) ciblé(s)		Tous les usagers					
Priorité	Priorité 3	Gisement(s) impacté(s)		Biodéchets - OMR					
Enjeux	<p><u>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...)</u> :</p> <p>- Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la mise en place du tri à la source des biodéchets auprès des professionnels, il convient de les informer sur la réglementation et les accompagner au travers d'ateliers, d'animations et autres événements pédagogiques en partenariat avec des structures d'accompagnement sur ces thématiques (notamment les chambres consulaires). Les établissements ayant de la restauration (EHPAD, hôpitaux, campings, ...) sont une cible prioritaire dans le cadre de cette action et feront l'objet d'animations spécifiques.</p> <p>- Les lois Garot de 2016, EGALIM de 2018 et Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020 fixent des obligations réglementaires en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire chez les professionnels.</p> <p>- La loi AGEC comprend également des obligations de tri à la source des biodéchets pour les professionnels.</p>								
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la présence de déchets alimentaires dans les OMR • Rappeler les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets aux professionnels ciblés. • Permettre aux responsables de prendre conscience des opportunités de réduction des coûts d'approvisionnement en ressources alimentaires. • Favoriser l'engagement à la mise en œuvre d'actions de réduction du gaspillage alimentaire, comme l'adaptation des portions, et de compostage dans la restauration. 								
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Identification des besoins des établissements pour l'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire (EHPAD, Hôpitaux, campings volontaires, ...)</p> <p>2/ Élaboration et diffusion de divers supports de sensibilisation des professionnels comprenant un rappel de la réglementation et l'existence de solutions d'accompagnement</p> <p>3/ Organisation des évènements au sein des établissements et mise en valeur des professionnels engagés afin d'inciter d'autres établissements à faire de même</p> <p>4/ Suivi et évaluation des retours d'expériences avec les partenaires</p>								
Partenaires, relais et financeurs possibles	Professionnels (restauration), CCI, CMA, ...								
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031				
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir								
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : à définir Indicateurs de participation : implication des établissements Indicateurs de quantités évitées : baisse des tonnages DMA des établissements								
Lien avec d'autres programmes	PCAET : Action 1.5.1 Animer une démarche zéro déchet sur le territoire Action 1.5.2 Réduire, collecter et valoriser les biodéchets								

AXE 4 : Sensibiliser les publics et lutter contre le gaspillage alimentaire							
Intitulé de l'action	4.4 - Soutenir et accompagner les évènements du territoire						
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)		Coût estimé	€ (à définir)			
Action engagée / nouvelle	Action engagée		Public(s) ciblé(s)	Associations / organisateurs d'évènements			
Priorité	Priorité 2		Gisement(s) impacté(s)	DMA			
Enjeux	<p>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gestes écoresponsables du quotidien doivent être poursuivis au-delà du domicile et notamment dans les activités de loisirs, lors d'évènements festifs, sportifs ou culturels. - Pour tous les organisateurs d'évènements, Trivalis propose un ensemble de services : gobelets réutilisables, information sur le prêt de bacs, sur les produits locaux, téléchargement d'affiches... - Cette action vise les évènements directement organisés par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie agglomération, par les communes adhérentes et par toute structure organisant des rencontres (associations, entreprises, habitants, ...) 						
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les déchets des événements du territoire • Introduire la prévention des déchets dans la plupart des évènements du territoire pour sensibiliser les participants • Sensibiliser les usagers par le biais des évènements 						
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Identifier les solutions et outils déjà en place sur le territoire (prêt/location de vaisselle, gobelets, bacs de tri, ...)</p> <p>2/ Définir une charte et un guide des éco-événements</p> <p>3/ Relayer les supports (chartes, guides, autres outils de communication) et accompagner les organisateurs</p> <p>4/ Mettre en place des outils de communication dans les bâtiments communaux et intercommunaux dédiés au public (affichage, ...)</p> <p>5/ Faire la promotion des éco-manifestations et valoriser les organisateurs d'évènements éco-responsables</p>						
Partenaires, relais et financeurs possibles	Service déchets, communication, communes, associations, entreprises						
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032	
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : à définir Indicateurs de participation : à définir Indicateurs de quantités évitées : à définir						
Lien avec d'autres programmes	PCAET : Action 1.5.1 Animer une démarche zéro déchet sur le territoire Action 1.5.2 Réduire, collecter et valoriser les biodéchets						

AXE 4 : Sensibiliser les publics et lutter contre le gaspillage alimentaire						
Intitulé de l'action	4.5 - Réduire le gaspillage alimentaire et accompagner la gestion des biodéchets en restauration collective					
Porteur de l'action	PSG XV Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé		€ (à définir)		
Action engagée / nouvelle	Engagée	Public(s) ciblé(s)		Etablissements publics de restauration collective, convives		
Priorité	Priorité 2	Gisement(s) impacté(s)		Biodéchets		
Enjeux	<p>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire compte de nombreuses cantines scolaires sur son territoire. Certains établissements scolaires possèdent une cuisine sur place, d'autres sont approvisionnés par des cuisines centrales. - Une action représentant un fort potentiel d'évitement de déchets ; - Un contexte réglementaire favorisant la gestion de proximité des biodéchets (Loi AGEC) avec la généralisation du tri à la source dès fin 2023 ; La loi Egalim (Agriculture et Alimentation) oblige depuis 2016 les établissements à réduire le gaspillage alimentaire. Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025. - Opération DéfiZéroGaspi dans tous les collèges par le CD85 					
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le gaspillage alimentaire sur le territoire • Accompagner les établissements (scolaires, EHPAD, ...) dans leur réduction du gaspillage alimentaire • Mettre en place du compostage autonome en établissement 					
Etapes de mise en œuvre	<p>Accompagner les établissements (scolaires, EHPAD) dans la gestion de leurs biodéchets :</p> <p>1/ Identifier dans un premier temps, les actions existantes de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires</p> <p>2/ Réaliser des diagnostics sur le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires</p> <p>3/ Accompagner les établissements dans le changement de leurs pratiques avec la création/diffusion d'outils de communication (fiches, expositions, affiches, guides, gâchis pain, tableau de pesées...) et sur le volet sensibilisation et accompagnement des équipes de cuisine et des équipes pédagogiques.</p> <p>4/ Mise en place du compostage ou d'une collecte séparée des biodéchets</p> <p>5/ S'appuyer sur une démarche de Projet Alimentaire territorial (PAT)</p>					
Partenaires, relais et financeurs possibles	Etablissements de restauration collective, communes, Région, CD85, Trivalis, ADEME, réseau REGAL, GAB85, Comité régional de l'alimentation (CRALIM),					
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032
Communication	Outils de communication du PSG XV / A définir					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : à définir Indicateurs de participation : Nombre d'établissements dans la démarche Indicateurs de quantités évitées : Diminution des OMR					
Lien avec d'autres programmes	<p>PCAET :</p> Action 1.5.1 Animer une démarche zéro déchet sur le territoire Action 1.5.2 Réduire, collecter et valoriser les biodéchets					

AXE 5 : Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets							
Intitulé de l'action	5.1 - Accompagner les professionnels gros producteurs						
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)		Coût estimé	€ (à définir)			
Action engagée / nouvelle	Nouvelle		Public(s) ciblé(s)	Restaurateurs, commerçants			
Priorité	Priorité 1		Gisement(s) impacté(s)	Biodéchets, emballages, OMR			
Enjeux	<p>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour réduire les emballages, les commerçants doivent pouvoir proposer des solutions de vente en vrac, accepter les contenants réutilisables ou encore proposer des emballages consignés. - Les métiers de bouches sont d'importants producteurs de biodéchets pour lesquelles les solutions de gestion traditionnelles en interne (compostage) sont rarement adapté. 						
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'emballages et produits à usage unique dans les restaurants et commerces • Impliquer les restaurateurs, commerçants et autres producteurs dans la gestion de leurs déchets, de la prévention au tri. 						
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Faire un état des lieux des gros producteurs. Prendre contact et mobiliser les professionnels utilisant le service de la collectivité et produisant de grandes quantités de déchets (non assimilables aux quantités d'un ménage) et faire un diagnostic de leur production.</p> <p>2/ Accompagner les gros producteurs vers une gestion efficiente Proposer des solutions en cohérence avec les contraintes financières, sanitaires, réglementaires, logistiques de leur activité ...</p>						
Partenaires, relais et financeurs possibles	Trivalis, Zéro Waste, commerçants, ...						
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032	
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : Part des professionnels « touchés » Indicateurs de participation : Nombre de professionnels dans la démarche Indicateurs de quantités évitées : Diminution des OMA						
Lien avec d'autres programmes	<p>PCAET :</p> Action 1.5.2 Réduire, collecter et valoriser les biodéchets Action 1.5.4 Renforcer les flux d'objets réutilisés du territoire						

AXE 5 : Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets							
Intitulé de l'action	5.2 - Accompagner les acteurs du tourisme						
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)		Coût estimé	€ (à définir)			
Action engagée / nouvelle	Nouvelle		Public(s) ciblé(s)	Professionnels du tourismes			
Priorité	Priorité 1		Gisement(s) impacté(s)	DMA			
Enjeux	<p><u>Eléments du diagnostic (potentiel d'évitement, réglementation, ...)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité touristique est omni présente sur le territoire. - De nombreux hébergeurs touristiques sont présents (80 campings, locations de vacances, ...). - Ces activités sont loin d'être insignifiantes en termes de production de déchets. - Trivalis propose depuis 2021 des actions auprès des campings (animations, formations sur le tri, le compostage, ...). 						
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les hébergeurs à mettre en place et mettre à disposition des mesures de prévention et de réduction des déchets (PCAET) • Réduire les quantités de déchets produits sur le territoire • Sensibiliser les visiteurs • Créer une dynamique de territoire sur la thématique de la réduction des déchets 						
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Communiquer auprès des professionnels du tourisme (hôtels, restaurants, sites d'hébergement, campings, ...) sur les mesures de tri/prévention possibles.</p> <p>2/ Accompagner les professionnels du tourisme qui souhaitent s'engager, au diagnostic de leur production de déchets et proposer des solutions (mise en place d'outils de communication, matériel type composteurs,)</p>						
Partenaires, relais et financeurs possibles	Hébergeurs touristiques, Trivalis ...						
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032	
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : Part des hébergeurs « touchés » Indicateurs de participation : Nombre d'hébergeurs dans la démarche Indicateurs de quantités évitées : à définir						
Lien avec d'autres programmes							

AXE 6 : Actions transversales en appui aux actions de prévention									
Intitulé de l'action	6.1 – Adapter les principes de la Redevance Incitative								
Porteur de l'action	PSGXV Agglomération (Régie collecte)	Coût estimé		€ (à définir)					
Action engagée / nouvelle	Nouvelle	Public(s) ciblé(s)		Tous les usagers					
Priorité	Priorité 1	Gisement(s) impacté(s)		DMA					
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - La redevance incitative a été adoptée en 2018 sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Elle représente un levier important pour la prise de conscience des usagers, réduire les quantités de déchets résiduels, améliorer le tri et mieux maîtriser le coût de la gestion des déchets. - Apporter une meilleure visibilité car l'actuelle redevance n'est assise que sur la partie OMR des déchets alors qu'elle finance tous les flux. 								
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Acculturer les usagers du service sur le coût réel des différents flux • Modifier le comportement de consommateur (acte d'achat, consommation) • Que les usagers du service deviennent des usagers responsables 								
Etapes de mise en œuvre	<p>1/ Etat des lieux de la situation actuelle : Lisibilité pour les usagers, facilité et difficultés de gestion (financière, administrative, technique) pour la collectivité, ...</p> <p>2/ Définir les axes de corrections (améliorations) les plus pertinent</p> <p>3/ Etudier les impacts de chacun des axes et leurs éventuelles interférences : diminution des DMA, coûts, limites techniques, ...</p> <p>4/ Mettre en place la ou les modifications qui se seront avérées viables</p>								
-									
Année de lancement prévisionnelle	Année 1 2026 - 2027	Année 2 2027 - 2028	Année 3 2028 - 2029	Année 4 2029 - 2030	Année 5 2030 - 2031	Année 6 2031 - 2032			
X									
Communication	Outils de communication du PSGXV / A définir								
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de moyens : à définir Indicateurs de réalisation : à définir Indicateurs de participation : à définir Indicateurs de quantités évitées : à définir								
Lien avec d'autres programmes	PCAET : Action 1.5.2 Réduire, collecter et valoriser les biodéchets								